This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 767,322

JA
71
G664

Jr
71
G6

RECHERCHES

SUR LA SCIENCE DU GOUVERNEMENT.

Deux Volumes in-8°.

Par M. le Comte Joseph Gorani.

Ouvrage traduit de l'Italien, d'après l'exemplaire et les corrections de l'auteur.

Non ignara mali, miseris succurrere disco.
Virgil. Æneid.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez { Guillaume *Junior*, Imprimeur-Libraire, rue de Savoie S. André-des-Arcs, n°. 17.
Lebour, Libraire au Palais-Royal, sous les Arcades de bois.

1792.

RECHERCHES
SUR LA SCIENCE
DU GOUVERNEMENT.

INTRODUCTION.

Qui recte faciet, non qui dominatur, erit rex.

Ausonius.

De quelque nature que soit un gouvernement, il ne peut être bon dans toutes ses parties, s'il manque de la force et des moyens nécessaires pour obtenir de la considération auprès des autres Etats. Il ne suffit pas qu'un monarque ait un grand pouvoir sur les membres du corps politique qu'il gouverne : si, par l'infériorité de ses forces comparées avec celles des Etats voisins, il est pour ainsi dire sous leur tutèle, il est en danger d'être entraîné par le tourbillon politique des princes plus forts, plus ambitieux, plus entreprenans que lui.

L'appauvrissement de l'agriculture, d'où résulte la diminution des richesses nationales; un besoin continuel des denrées les

plus nécessaires à la consommation générale, une passivité quelconque dans le commerce et l'industrie, des finances mal administrées ou dilapidées, sont des causes qui peuvent précipiter dans cette funeste dépendance le monarque d'un grand royaume, et plus facilement encore celui d'une moindre importance. Alors le prince, ne pouvant plus déployer une puissance imposante et respectable, doit nécessairement devenir le jouet des vicissitudes politiques. Ces mêmes vicissitudes cessent d'être dangereuses dans un gouvernement qui sait rendre intarissable la source de ses richesses, sans lesquelles on ne peut espérer une prospérité permanente, et sans lesquelles on languit dans une incertitude continuelle.

Nous avons développé dans notre premier volume les institutions par lesquelles un monarque peut acquérir une autorité solide et heureuse, nous examinerons dans celui-ci les moyens les plus sûrs de lui procurer la force nécessaire pour assurer son existence et son bonheur. Ces nouvelles recherches ne seront pas moins importantes que les précédentes. Il s'agit d'expliquer comment un monarque peut conserver son indépendance, se procurer une force capable de se

faire respecter des puissances étrangères, de s'opposer à leurs entreprises, de réprimer les efforts de l'ambition ou l'esprit de rapine de quelques-unes d'elles; enfin, je traiterai dans ce volume de tout ce qui est nécessaire pour rendre un Empire riche et florissant.

CHAPITRE PREMIER.

Ce qu'on doit entendre par le mot FORCE POLITIQUE.

Quoniam id fieri quod vis non potest,
Velis id quod possis.
Teren. Andrienne.

LA conservation d'un Etat dépend de sa force physique et politique. Si le mot *force* ne signifioit que celle de la volonté sans le pouvoir nécessaire pour la satisfaire, il n'exprimeroit que le despotisme des enfans ou celui des vieillards. La force d'un monarque doit consister dans une somme d'ambition réfléchie et toujours associée et proportionnée aux moyens certains de la réaliser. Si quantité de monarques avoient eu cette idée de

la force, ils auroient fait moins de fautes ; ils ne comprirent pas quelle est la nature d'une autorité légitime, ils s'imaginèrent, et leurs ministres et leurs courtisans leur persuadèrent toujours, que le pouvoir ne pouvoit être réel et solide, qu'autant qu'il étoit arbitraire : erreur funeste qui les menaçoit continuellement de leur anéantissement ; Charles premier, en Angleterre, périt victime de cette erreur ; le desir violent d'une autorité indépendante des loix et des formalités, le conduisit à l'échaffaud ; il eût pu devenir absolu s'il avoit été sage ; sa passion pour le pouvoir arbitraire lui en fit perdre la réalité ; et si cet exemple terrible n'a point encore dégoûté du despotisme les autres monarques absolus d'Europe, tout nous permet d'espérer qu'il produira bientôt cet heureux effet. Les annales des nations nous montrent plusieurs rois qui se sont ainsi perdus, et d'autres qui, ayant eu la prudence de proportionner leurs desirs à leurs moyens, devinrent absolus et chéris de leur nation.

Pour s'assurer une grande considération chez l'étranger, pour se garantir des entreprises de l'avarice et de l'ambition des autres puissances, pour les repousser, et pour en garantir les Etats foibles qui l'environnent, un

prince doit avoir des légions et des flottes proportionnées à celles qu'il veut contenir ; mais des armées de terre et de mer égales ou supérieures en nombre, en discipline, en tactique, en moyens de vaincre, à celles des autres Etats, nécessitent de grandes dépenses, et ces dépenses exigent que le prince puisse disposer de grandes richesses annuellement renaissantes, fidèlement employées à leur juste destination et jamais détournées à des objets inutiles ou dangereux.

Nous devons donc traiter dans ce volume des moyens de procurer ces richesses abondantes et perpétuelles, et parconséquent, de l'agriculture, de la population, du commerce, de l'industrie, des finances, sans lesquelles toute grandeur, toute prospérité publique est impossible, et avec lesquelles un monarque peut se défendre et augmenter ses forces physiques et politiques, en multipliant le nombre de ses sujets, en assurant leurs richesses et leur bonheur, en s'en faisant adorer. Nous discuterons aussi plusieurs objets de droit public, telles que la guerre, les colonies, la marine, les ligues, les négociations, dont le but essentiel doit être d'éviter les guerres étrangères, de justifier celles qui seroient indispensables, et

de faciliter toutes les relations de commerce et d'industrie que la nature a établies pour unir et lier toutes les nations par des services et des intérêts réciproques et perpétuels.

Un point très-important et qui, selon moi, doit être la base de l'autorité d'un monarque, c'est qu'il doit gouverner lui-même ses Etats; en effet, il n'y a point de pouvoir positif pour celui qui abandonne tous les intérêts de ses peuples, toutes les fonctions du gouvernement à ses courtisans et à ses ministres; un tel prince n'est que le jouet de ceux qui exercent son autorité; quelqu'opulens, quelqu'étendus que soient ses Etats, il n'en est point roi, puisqu'il ne fait aucun acte de la royauté. Les princes des Etats les plus bornés et qui les gouvernent eux-mêmes avec sagesse, ont dans le système politique du monde une influence plus considérable, plus honorable que ces rois fainéans de vastes monarchies qui, sans action, sans volonté, sans pouvoir, ne se font connoître que par leurs visirs, leurs maîtresses et leurs favoris, toujours prêts à les trahir, à prendre parti contre eux en faveur de celle ou de celui qui domine dans leurs cours. Enfin, il n'y a, selon moi, de vrai monarque que celui qui est constamment à la tête de

l'Empire, que celui qui voit, qui pense, qui qui veut, qui commande par lui-même, que celui dont les desirs sont toujours proportionnés à ses moyens, et dont les ordres sont suivis avec plaisir, exactitude et célérité.

CHAPITRE II.

De la base du pouvoir du Prince.

Ut quisquis factus est princeps, extemplò fama ejus incertum bona an mala, cæterum externa est. Non ergo perpetua principi fama quae invitum manet sed bona concupiscenda est.

Plin. Paneg. 55.

Dès l'instant qu'un roi monte sur le trône, il devient pour tous les momens de sa vie l'objet de tous les regards, de toutes les attentions, parce qu'il devient le dépositaire de tous les intérêts; dès cet instant, il devient l'objet de toutes les craintes, de toutes les espérances, parce qu'il prend dans ses mains tous les moyens de faire le bien et le mal; dès cet instant, il devient plus qu'aucun des citoyens de l'Empire, le sujet de l'opinion publique; enfin, dès cet instant, deux routes s'ouvrent devant lui pour le conduire

au pouvoir absolu, et ces deux routes sont celles du crime et de la vertu; s'il prend la première, il se fera détester, il aura toujours à craindre; s'il prend la seconde, il sera toujours chéri, toujours en paix.

Si nous consultons les annales du monde, nous voyons que la vertu fut toujours le meilleur moyen pour faire obtenir aux monarques la plus grande autorité, pour les faire aimer de leurs sujets et respecter des nations étrangères; mais, hélas! que ces exemples sont rares dans la vaste étendue des siècles! Voici les principaux.

Arphaxad fut élu roi des Mèdes pour ses rares et excellentes qualités

Quarante-quatre provinces se soumirent volontairement au vertueux Vem-Vam, empereur de la Chine; et, dans le même Empire, c'est la vertu qui détermina l'excellent Zum à déclarer son associé au trône et son successeur, Yu, si renommé par sa sagesse.

C'est la vertu qui rendit Aristide presque despote dans Athènes, Epaminondas dans Thèbes, Gelon dans Siracuse, Camille dans Rome, et Doria à Gênes.

Le sage Numa fut le premier arbitre, le premier pacificateur, et le premier législateur de l'ancienne Rome, et ses décrets y

furent révérés comme des oracles de la divinité.

C'est à cause de son excellente et grande réputation que les Gots offrirent la couronne à Belisaire, qui s'en montra plus digne encore en la refusant.

Lorsqu'Auguste, voyageant en Egypte, fit découvrir le tombeau d'Alexandre, on lui demanda s'il vouloit voir aussi les corps des Ptolomées : non, dit-il, j'ai voulu voir un roi et non pas des cadavres; c'est tout ce qui reste en effet des princes foibles et indignes du trône; cependant Auguste auroit pu distinguer, dans la dinastie des rois Egyptiens, Ptolomée-Philadelphe, dont la mémoire est encore respectée.

Sanchez III, roi de Navarre, et Alfonse, roi de Castille, prirent pour juge de leur différent Henri II, roi d'Angleterre, à cause de sa réputation d'intégrité.

Louis IX, roi de France, avoit pour maxime fondamentale, qu'une réputation soutenue d'intégrité donne dans toutes les occasions une grande autorité; aussi fut-il choisi pour arbitre par des princes étrangers et par ses propres vassaux, même dans les causes où sa majesté avoit un intérêt personnel, parce qu'on étoit certain de son im-

sentiment de Titus : *mes amis ! nous avons pendu cette journée*, parce que, ce jour-là, il n'avoit pas eu l'occasion de faire un *heureux*.

C'est envain que, pour s'immortaliser, quelque monarques fastueux et vains ont élevé à grands frais des temples, des palais, des statues, des arcs de triomphe; si ces monumens de l'orgueil et de la rapine ont conservé les noms de leur auteurs, c'est pour les vouer à l'exécration des peuples ou du moins à leur mépris. Princes ! voulez-vous des monumens durables de votre gloire ? renoncez aux delices des conquêtes, et à cette basse et stupide avidité mercantile qui vous fait courir après les bénéfices ruineux du trafic et de l'industrie; n'ayez plus la honteuse avarice d'amasser des trésors; répandez vos richesses sur vos champs qui les multiplieront au centuple ; employez les aussi à encourager, à récompenser et perfectionner les talens et les vertus ; ne souffrez plus les injustices et les tyrannies des grands et des ministres ; réprimez l'insolence des gens en place ; protégez les sciences, les arts et les lettres ; n'entreprenez pas de renverser une constitution, lorsque vous n'en aurez pas une meilleure à lui substituer ; souvenez-vous

que le prince qui veut mettre ses volontés, ses caprices à la place des loix, s'expose toujours au danger de ruiner son Empire, et tout au moins d'aliéner l'amour de ses sujets; enfin si vous voulez vous assurer une place dans le temple de l'immortalité, c'est dans le cœur de vos sujets qu'il faut en jeter les fondemens; c'est en suivant les conseils de la sagesse et en pratiquant la vertu.

Il n'y a que des monarques doués d'activité, de génie, de talens et de vertus, qui ayent acquis et qui puissent acquérir des droits à l'immortalité par leurs actions grandes et utiles. Ces beaux arts qui rendent si éloquens, si intéressans, la toile, le marbre et les métaux, en nous transmettant les images et les vertus des bons princes, ne font que perpétuer la haine, lorsqu'ils ne représentent que des tyrans. Le François, l'étranger même, éprouvent toujours un sentiment de vénération et de reconnoissance en regardant la statue d'Henri IV sur le Pont-Neuf à Paris; eh! qu'ils sont différens les sentimens que réveillent celles de Louis XIII et de Louis XIV! On se rappelle la nullité de l'un, l'ambition, la cruauté, l'avarice de son premier ministre; on se rappelle aussi l'orgueil, l'ignorance et le despotisme de

l'autre, qui fut un vrai fléau sur la terre qu'il opprime encore par les armées perpétuelles dont il a nécessité l'établissement.

C'est ainsi que les images des bons rois font tressaillir de joie, plusieurs siècles encore après qu'il ne sont plus, parce qu'elles rappellent leurs vertus populaires et tout le bien qu'ils ont fait; c'est ainsi que les images des despotes insensés et cruels, en rappellant tous les maux qu'ils ont causés, perpétuent le supplice dont leurs manes sont tourmentées par la haine des générations.

Il résulte de ces faits et de ces observations, que la vertu est pour les princes le plus sûr moyen d'acquérir le plus grand pouvoir et l'immortalité.

Les moralistes sont donc plus heureux que les physiciens; puisqu'ils ont résolu en morale le problême que proposoit Archimède en disant: donnez-moi un point d'appui, et avec mon levier je transporterai la terre; le point d'appui en morale, c'est la vertu des rois, puisqu'il résulte pour eux de leurs actions utiles aux nations, un amour qui leur produit une force d'autant plus incommensurable, que prenant sa racine dans les cœurs les plus énergiques, elle donne aux rois la certitude de ne rencontrer aucun obstacle dans leurs entreprises.

CHAPITRE III.

De la force des petits Etats.

Major rerum mihi nascitur ordo
Majus opus moveo.

Virg. Æneid.

Les monarques dont les Etats ont peu d'étendue, découragés la plûpart par la funeste prévention qu'ils sont trop foibles pour occuper un rang distingué dans le système politique du monde et dans l'histoire, s'abandonnent trop souvent à l'oisiveté et à des passions qui font le malheur de leurs sujets. Quelle consolation ce seroit pour nous, si nous pouvions les détromper et leur persuader de renoncer à ces divertissemens insensés, à ces chasses qui dévastent leurs Etats, à ces voyages ridicules et ruineux, dans lesquels ils ne font que multiplier les témoins de leur délire et le nombre de ceux qui les méprisent! Puissions-nous leur persuader qu'ils peuvent aussi bien que les monarques des plus vastes Empires, se faire admirer, estimer et chérir de toutes les nations, s'assurer un droit à l'immortalité, et qu'ils

n'ont pas besoin pour cela de cueillir des lauriers a la tête de cinquante mille soldats. Nous avons sous les yeux des preuves de cette vérité dans le Margrave de Bade et le duc de Modène, et l'histoire nous en fournit plusieurs autres daus les siècles passés, nous nous contenterons de citer les principales.

Le petit Etat de Syracuse, en Sicile, que gouverna le grand prince Gelon, consistoit au plus dans la troisième partie de cette isle, et ce prince philosophe préféra l'influence que sa vertu lui donnoit, à celle d'étendre sa domination; avec une armée d'environ quarante mille citoyens, il combattit les cent cinquante mille esclaves que commandoit Amilcar, général des Carthaginois: il ne se prévalut point de cette victoire pour aggrandir ses Etats, il rendit la liberté à plusieurs villes qui avoient favorisé son ennemi; il partagea le butin immense qu'il avoit fait sur les vaincus, entre les villes alliées et les guerriers qui s'étoient distingués pendant la guerre; il en employa une partie à décorer sa capitale et à réparer les dommages que la guerre avoit faits à ses villes et à ses campagnes; sa modération s'étendit jusqu'à ses ennemis; il accorda à Carthage qui étoit reduite aux abois, une paix

si

si douce que par reconnoissance pour la générosité de son vainqueur, cette ville fameuse fit présent à sa femme d'une couronne d'or. Aussitôt que le calme fut rétabli dans la Sicile, Gelon s'occupa du rétablissement de l'agriculture et du commerce; il fit d'excellentes loix auxquelles il s'assujettit lui-même; en peu d'années, son petit royaume devint si riche, si peuplé, que toutes les républiques de la Grèce et les plus grands monarques de ce tems sollicitèrent son alliance. A cette époque de splendeur, Gelon fit un acte de justice jusqu'alors inconnu et qui lui procura le pouvoir le plus étendu; le peuple qu'il gouvernoit étoit républicain avant qu'il l'eût choisi pour son chef, il l'assemble tout armé, il vient se placer au milieu de cette assemblée, seul, sans gardes et sans armes, et c'est pour rendre un compte exact et détaillé de son administration; il est souvent interrompu par des applaudissemens et des acclamations; enfin il est proclamé bienfaiteur et père de la patrie. C'est ainsi que Gelon obtint le pouvoir le plus absolu, celui de l'amour et de la reconnoissance de son peuple qu'il continua de gouverner très-heureusement et très-glorieusement jusqu'à sa mort; il éleva Siracuse au

comble de la grandeur; les républiques de la Sicile ne faisoient rien d'important sans le consulter; il devint l'objet de la vénération de toutes les nations; sa puissance surpassa réellement celle des plus grands princes, celle même des rois de Perse.

La Cappadoce étoit un royaume très-borné, peu fertile et peu connu, lorsqu'Ariaraste, gendre d'Antiochus-le-Grand, monta sur le trône; ami des lettres et des arts qu'il cultivoit, sa cour devint l'asyle des philosophes; en peu d'années ce prince augmenta tellement la richesse et la population de son petit Etat, qu'il obtint la plus grande considération des peuples voisins; les plus grands princes s'empressèrent de solliciter son amitié et son alliance; la grandeur de la Cappadoce fut tellement son ouvrage, qu'après sa mort elle retomba dans l'état d'obscurité dont il l'avoit tirée, et qu'elle y resta jusqu'à ce qu'elle devint une province de l'Empire romain.

Le petit royaume de Pergame étoit encore moins étendu que celui de Cappadoce, lorsqu'Attale hérita de cette couronne; ce prince cultiva avec succès les sciences et les arts, sans rien négliger de son gouvernement. Sa bibliothèque étoit la plus riche après celle

d'Alexandrie; sa cour étoit fréquentée par les hommes les plus illustres de la Grèce; les grandes connoissances qu'Attale avoit acquises le rendirent supérieur à tous les princes de son tems dans la paix et dans la guerre; il enrichit et peupla tellement son petit Etat qu'il devint plus florissant, plus fort que les principales puissances voisines. Les honneurs que reçut Attale des Athéniens et des Thébains, ces fiers conquérans, prouvent qu'un prince dont les Etats ont peu d'étendue, peut, par un gouvernement sage, se faire aimer, rechercher, considérer, et craindre. Attale mourut, l'an de Rome 556, après avoir régné 44 ans, et son règne ne fut qu'un enchaînement de faits célèbres et de prospérités.

La Navarre ne fut jamais qu'un très-petit royaume; cependant quelques-uns de ses rois se sont rendus célèbres; nous ne citerons que les Sanchez VI et VII du nom. Sanchez VI, surnommé le Sage, empêcha les rois maures de se liguer entre eux pour secourir ceux de leur nation qui régnoient en Espagne; par ce moyen il parvint à les affoiblir tous, et à les empêcher de nuire aux chrétiens pendant son règne. Lorsqu'il parvint au trône, la Navarre étoit ruinée par

les querelles des Castillans et des Aragonois, et par les guerres intestines ; en peu d'années il parvint à rétablir ses finances épuisées, en rétablissant l'agriculture et le commerce, en faisant rendre à ses sujets la justice la plus exacte. Par de sages économies, il se mit en état de réparer plusieurs villes et bourgs, de faire bâtir grand nombre de villages, de former de grandes armées avec lesquelles il se fit respecter des Maures et des Chrétiens ; il attira dans ses Etats une foule d'étrangers, il fertilisa ses vallées stériles, en exemptant leurs habitans d'impôts et en y faisant renaître l'aisance. Il contint son clergé dans le devoir, et se fit obéir de la noblesse. Il favorisa les études utiles ; il évita plusieurs guerres, et sut rendre utiles celles qu'il fut contraint d'entreprendre ; enfin, en mourant, il laissa ses Etats dans la plus grande prospérité.

Sanchez VII, son successeur, fit d'abord de grandes fautes, et qui replongèrent la Navarre dans la détresse ; mais il sut les réparer si bien qu'il devint un vrai modèle dans l'art de régner ; il encouragea son agriculture, il rétablit l'ordre et l'économie dans les finances, il fit renaître l'abondance, et devint si riche et si puissant qu'il fut en état

de donner de grands secours à plusieurs princes voisins, et sur-tout à ceux de Castille. Il se fit tellement chérir de ses voisins que plusieurs départemens, et celui de Bayonne entre autres, se donnèrent volontairement à lui. La Navarre, gouvernée depuis par des princes foibles, retomba dans un état misérable; elle fut désolée par les guerres civiles pendant près de trois siècles, et jusqu'au règne du sage dom Carlos qui, toujours impartial, juste et ferme, n'eut jamais d'autre but que le bien public, il rendit à la culture des terres, au commerce, à l'industrie, la prospérité qu'ils avoient perdue depuis si long-tems; il ne fit aucune dépense dont l'utilité publique ne fût bien connue, et, par une sage économie, il se mit en état de diminuer les impôts, et cependant de devenir le plus riche des princes qui regnèrent en ce pays; il attira à sa cour les hommes les plus célèbres; plusieurs nations et plusieurs princes le prirent pour arbitre de leurs différends; il se fit respecter du clergé, de la noblesse, et chérir du peuple; enfin il mourut en 1425, après un règne de 39 ans, aussi regretté des nations étrangères que de la sienne.

Les fondateurs des Etats furent presque

toujours des hommes doués de grandes qualités et de talens éminens. Tel fut sans doute Berold, chef de la maison de Savoie, à qui Rodolphe, roi de Bourgogne, fit présent, lan mil, de la Maurienne et de la Savoie, qui n'étoit alors qu'une des six provinces formant aujourd'hui le duché de ce nom. Berold y régna avec gloire pendant 23 ans, et laissa cette couronne à *Hubert*, qui fut surnommé *aux mains blanches*, à cause de sa grande intégrité. Cette qualité éminente lui fit confier la tutelle et la régence du duché de Bourgogne, dans laquelle il se fit le plus grand honneur. Telle est l'origine de la maison de Savoie qui, dans tous les tems, a su profiter des guerres des princes de l'Italie pour agrandir ses Etats par les différentes concessions qu'elle en a obtenues successivement.

Amedée II augmenta ses domaines de la province de Bugey que lui donna l'empereur Conrad, en récompense de quelques services qu'il lui rendit; il lui céda aussi à perpétuité les provinces du Chablais et du Valois. Odon, avant lui, avoit déjà augmenté ses domaines de la ville de Turin et de son territoire, de la vallée d'Aoust et de quelques autres terres qu'Adelaïde de Suze, sa

femme, lui avoit données par contrat de mariage.

Hubert II fut si renommé par sa sagesse, que les habitans de la Tarantoise se soumirent volontairement à lui.

Amedée III fut créé comte de l'Empire par l'empereur Henri V.

L'empereur Philippe de Souabe fit présent au comte Thomas de Chiers et de Testone, dans le Piémont, et de Mondon, en Suisse.

L'empereur Fréderic II érigea en duché, en faveur d'Amedée IV, les provinces de Chablais et d'Aoust, en 1258.

Amedée V fut surnommé le Grand, à cause de sa valeur, de sa sagesse et de son intrépidité; Henri VII le créa prince de l'Empire et son vicaire-général en Italie, pour le récompenser des grands services qu'il lui avoit rendus; il lui donna aussi la ville d'Asti avec son territoire La reine Marguerite de France lui donna les châteaux de Pierre-Chatel, de Seysel et de Montfaucon. Amedée fit beaucoup de bien à plusieurs villes d'Italie qui, par reconnoissance, lui firent des présens considérables. Il eut la modération de refuser la souveraineté de la ville de Pize. Amedée mourut, après un règne brillant de 38 ans, au moment où il alloit marcher au

secours d'Andronic, son gendre, empereur de Constantinople.

Amedée VI, fut surnommé le comte Verd, parce qu'il avoit un goût particulier pour cette couleur; il réunit en lui toutes les qualités de ses plus illustres prédécesseurs, il dédaigna de profiter des malheurs de la France pendant l'emprisonnement du roi Jean, et le secourut puissamment; il soumit plusieurs petits tyrans dans le Piémont, entr'autres l'évêque de Sion et Agon de Genève; il délivra de la captivité l'empereur Jean Palelogue, après avoir battu les Bulgares et les Turcs; il fut médiateur entre Barnabé Vicomti et les Scaliger de Vérone, entre les Vénitiens et les Génois. L'empereur Charles IV lui donna en 1356, la province de Canavèse, et lui accorda pour lui et pour ses successeurs le droit de juger sans appel les causes de ses sujets; enfin, ce prince institua l'ordre de l'Annonciade pour conserver la mémoire de ses hauts faits, et mourut de la peste au royaume de Naples, lorsqu'il aidoit le duc d'Anjou à s'emparer de cette couronne en 1383; il ajouta à ses Etats héréditaires les Baronies de Vaud, de Geez, de Faucigny, de Valromey, Chiery, Coni, Bielle, Cherusco et Véruca.

Amedée VII ne régna que sept ans, mais avec une si grande réputation de sagesse que les habitans de Barcelonette, de Nice et de Vintimille se soumirent volontairement à sa domination en 1388.

Amedée VIII, obtint de Ladislas la ratification de cette même donation ; il fit acquisition du comté de Genève, des terres possédées par sire de Villiers, de celle de Romelli, du château d'Erlach, et il succéda aux Etats du prince de Lachaye par des actes spontanés de dévouement ; il fut souvent consulté par l'empereur Sigismond qui le créa duc, il fut choisi pour médiateur par de grandes puissances ; il résista souvent à l'audace du clergé ; il soulagea ses sujets de plusieurs impôts ; après un règne glorieux de 40 années, il abdiqua la couronne en faveur de son fils et se retira à Ripaille. Bientôt le concile de Bâle l'éleva au souverain pontificat qu'il refusa d'abord ; il l'accepta ensuite sous le nom de Felix V, après avoir été légat pendant 18 mois, mais regardé comme anti-Pape à Rome, il fut la cause de beaucoup de troubles, et, pour la paix, il abdiqua la thiare, et mourut âgé de 67 ans.

Louis son fils, acquit par les dons de Georges et de Charles marquis de Caretta, les seigneuries de Zucatello, de Bardinetto, de Château-Vieux et de Château-Blanc; il fut choisi pour arbitre par quelques princes; il déclara les Etats de la Savoie inaliénables; il établit le sénat de Turin; sa grande condescendance pour sa femme lui fit commettre quelques injustices, mais il eut le noble courage de les avouer et de les réparer.

Amedée IX, étoit foible de corps et d'esprit, aussi en a-t-on fait un saint.

Emmanuel-Philibert, fils de Charles III, recouvra ses Etats que son père avoit perdus et les gouverna sagement; il institua des milices qui furent fort utiles à ses successeurs, il fut grand capitaine, il secourut Malte contre Soliman; il institua les Ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare; il eut beaucoup de maîtresses, mais aucune n'eut d'influence sur le gouvernement.

Charles-Emmanuel fut surnommé le grand, parce qu'il le fut dans la paix, dans la guerre et dans les sciences, il sut résister seul aux efforts de l'Espagne; il la contraignit à faire une paix avantageuse pour lui, il ne fut

pas si heureux contre la France qui lui enleva une grande partie de ses Etats, et il en mourut de chagrin en 1630.

Victor-Amedée ne régna que sept ans; aucun prince n'entendit mieux que lui l'art de faire naître et de mettre à profit les circonstances; il combla ses Etats de prospérité et fut fort regretté de ses peuples.

Charles-Emmanuel eut, pour tutrice et pour régente, Catherine de France sa mère, princesse vertueuse, remplie de talens et aimant beaucoup la nation qu'elle gouverna; elle fit de son fils un grand prince; il mit à la raison ses oncles Thomas et Maurice; il négocia si habilement à la paix des Pyrénées qu'il fut le plus avantagé de tous les princes. Tous les souverains entretinrent des ministres à sa cour qui fut une des plus agréables de l'Europe; enfin il rendit ses sujets heureux.

Je ne parlerai point de Victor-Amedée, premier roi de cette maison, ni de ses successeurs, parce que leurs règnes sont généralement connus. Je finirai ce précis historique de la maison de Savoie, en observant qu'elle est la seule famille souveraine qui puisse compter une si longue suite de princes, sans qu'il y en ait eu un seul entière-

ment imbécile ou tyran. Presque toutes les autres dinasties qui ont régné sur la terre, ont eu quelques sages, et beaucoup de tyrans ou d'imbéciles.

La maison de Médicis n'a pas eu un seul prince auquel on puisse reprocher rien de semblable. Cette maison est un exemple bien frappant de la puissance que peut acquérir le prince du plus petit Etat, lorsqu'il sait gouverner avec sagesse et fermeté. La puissance Toscane que Côme et Jean son frère firent admirer dans toute l'Europe, par leurs rares qualités, nous présente huit générations de princes savans, et protecteurs de toutes les connoissances humaines; ils brillèrent parmi les plus grands potentats, ils s'en firent rechercher comme amis et comme alliés, parce qu'ils leur furent utiles par leurs conseils et par leurs richesses. Les Médicis aidèrent plus que tous les autres princes de leur tems, d'hommes, d'argent et de conseils, Henri IV pour conquérir la couronne de France. Ces princes furent souvent les médiateurs entre les monarques du premier rang; ils eurent la plus grande influence dans les principaux traités; ils furent honorés même par les puissances barbaresques et par la cour de Constantinople. En proté-

geant, en encourageant et comblant de bienfaits les savans, les gens de lettres et les artistes, les Médicis obtinrent un véritable empire sur les sciences, les lettres et les arts; ils eurent la gloire de faire une révolution éclatante dans l'esprit humain. Je me contenterai de cette simple notice sur cette maison, parce que je ne veux pas répéter ce que j'en ai dit dans l'éloge du célèbre Redi, premier médecin de cette cour, et dont il a été fait trois éditions.

On peut citer encore la maison de Brandebourg comme une preuve éclatante de ce que peut le prince d'un petit Etat par un plan de gouvernement constamment prudent et sage. Les prédécesseurs du grand Frédéric entretenoient avec peine une armée de sept ou huit mille hommes; ce prince, par ses talens, son courage et sa conduite, a tiré son nom de l'obscurité, et s'est fait une existence considérable dans le corps germanique; il a su profiter des circonstances et agrandir ses Etats par ses économies; il a eu le bon esprit de recueillir chez lui, par sa tolérance, les victimes de l'intolérance de l'évêque de Salisbury, des provinces Autrichiennes et de la France; ces émigrans ont porté dans le stérile électorat de Brandebourg

l'agriculture, le commerce, les arts et les sciences. Son fils s'est fait reconnoître roi; il a perfectionné la discipline et la tactique de ses troupes; il les a augmentées et proportionnées à celles des plus grandes puissances européennes, auxquelles il a fait la loi.

C'est ainsi que l'histoire de tous les siècles prouve que les monarques des Etats les plus bornés peuvent se rendre égaux aux plus puissans rois, et souvent leur devenir supérieurs par un encouragement soutenu pour l'agriculture, les arts et les sciences dans leurs Etats, par l'ordre et l'économie dans leurs finances, par l'exactitude et l'impartialité dans l'administration de la justice; en un mot, en ne négligeant aucun moyen de rendre leurs sujets riches et heureux.

CHAPITRE IV.

Des Rois fainéans.

Quid numerem eversas urbes, regumque ruinas?
Manilis. Lib. 4, Astronom.

LA destruction des anciens Empires eut pour cause principale l'indolence des princes qui abandonnèrent les rênes du gouvernement

à leurs ministres et à leurs favoris. Ces Etats se maintinrent dans la splendeur, et s'agrandirent selon que les monarques gouvernèrent par eux-mêmes, selon qu'ils surent contenir leurs mandataires dans le devoir, et les empêcher d'usurper leur autorité, ou d'en abuser; mais l'adulation corrompit bientôt les rois; la molesse et l'oisiveté les énervèrent, et delà résultèrent tous les genres de despotisme qui surchargèrent les peuples de chaînes et de misère, et ces peuples et leurs tyrans devinrent la proie de quiconque voulut abuser de leur épuisement. Mettons encore l'histoire à contribution pour rendre plus sensibles ces vérités menaçantes pour nos despotes et nos rois fainéans.

Cyrus fonda le royaume de Perse et le gouverna avec beaucoup de gloire; mais son fils Smerdis ne régna qu'un instant sans honneur, et fut remplacé par l'usurpateur Darius, qui fut un grand capitaine, qui recula les bornes de son Empire, et se fit respecter des nations les plus éloignées. Xerxès, son second fils, lui succéda; il fit la conquête de l'Egypte, mais ensuite il fut battu par Leonidas au détroit des Thermopyles; il perdit la fameuse bataille navale de Sala-

mine; puis, dégoûté par ces revers, il s'abandonna à la molesse, et fut assassiné par Artaban, capitaine de ses gardes. Artaxerxès son fils lui succéda; il eut plus de fermeté que son père, mais son règne ne fut pas plus glorieux. Xerxès second, Darius Nothus, et Artaxerxès Memnon marquèrent aussi leurs règnes par plusieurs désordres, ils se laissèrent gouverner par leurs femmes et leurs favoris, et préparèrent ainsi la chûte de l'Empire Persan que consomma Darius Codoman, vaincu maintes fois, puis détrôné par Alexandre. C'est cette même indolence, dans quelques-uns des successeurs d'Alexandre, et la tyrannie de quelques autres qui firent passer successivement ses grandes conquêtes au pouvoir des Romains; et les maîtres du monde, après avoir été si grands dans leur république, s'avilirent et s'anéantirent sous leurs tyrans.

L'Empire des Califes, fondé par Mahomet, fut un des plus grands débris de l'Empire romain. Quel spectacle de voir ce fondateur, l'Alcoran d'une main, et le sabre de l'autre, établir son Empire sur celui de l'opinion combinée avec le pouvoir qu'ont sur les hommes la paresse et l'amour, et ce despotisme de l'imposture et de la cruauté se soutenir

tenir pendant 650 ans par l'ignorance, la crainte et la crédulité sous 57 Califes, dont 40 se sont fait une grande réputation en gouvernant par eux-mêmes, et cet Empire se dissoudre dès l'instant que ses chefs eurent abandonné le glaive du sacerdoce ou de l'opinion, et les rênes du gouvernement à leurs Visirs.

C'est sur la même base de gouvernement qu'Ottoman fonda l'Empire de Turquie, qui a été si souvent désolé par les factions du Sérail, et dont l'existence est aujourd'hui si menacée.

L'histoire d'Espagne, sous la dinastie des princes Autrichiens sur-tout, présente encore des leçons utiles aux despotes. Déjà les Suisses avoient secoué le joug du despotisme autrichien, lorsque, sous Philippe III, les Pays-Bas, révoltés par les cruautés du duc d'Albe, recouvrèrent leur indépendance. Sous Philippe IV, qui avoit abandonné les rênes du gouvernement au cruel Olivarès; l'Espagne perdit la Hollande et le Portugal, et peu s'en fallut que la Catalogne ne se rendît indépendante. Le règne de Charles II, qui se laissa aussi gouverner par ses ministres et ses favoris, fut une chaîne de 36 ans de malheurs, pendant lesquels l'Espagne fut

insultée par la France, l'Angleterre, la Hollande, et même par le petit électeur de Brandebourg, qui étoit alors à peine connu parmi les Souverains de l'Europe. Enfin nous avons vu l'Amérique angloise secouer le joug de son avide, injuste et hautaine métropole, qui avoit fait périr sur l'échafaud son roi Charles Ier, parce qu'il voulut être despote, et qui avoit détrôné son fils qui s'étoit fait jésuite.

Les princes qui se laissent gouverner par des femmes, des favoris, des ministres, doivent s'attendre à mille infortunes. L'histoire présente beaucoup de princes foibles, et très-peu qui ayent été absolument méchans; elle nous montre aussi quelques grands rois qui ont eu de grands ministres, mais nous ne voyons aucun prince foible dont les ministres n'ayent abusé. Pourquoi y a-t-il moins de mauvais rois que de mauvais ministres? C'est que l'intérêt des rois est toujours le même que celui des peuples, qu'ils ne peuvent être riches que de leurs richesses, et heureux que de leur bonheur. Les ministres, au contraire, et les courtisans ne peuvent s'enrichir eux, leurs familles, leurs protecteurs et leurs amis, qu'en ruinant les peuples et les rois. Ainsi,

toujours les intérêts des ministres sont absolument contraires à l'intérêt public ; on doit donc les surveiller toujours, les contenir par le frein de l'opinion publique, auquel on doit les soumettre par la liberté de la presse sur toutes leurs opérations ; on doit les rendre responsables de leur conduite et de celle de leurs subordonnés ; on doit les obliger à rendre, chaque année, un compte public de la recette, de la dépense de leur département ; enfin leurs délits doivent être punis avec la plus grande sévérité, parce que les délits des fonctionnaires publics sont presque toujours des crimes de lèze-nation.

Il résulte de ces vérités que les malheurs des peuples ont presque toujours été les effets du despotisme des ministres plutôt que de celui des rois, et qu'ainsi l'on ne peut espérer la prospérité constante d'un Empire, qu'autant que le monarque et la nation ont pris de concert les mesures les plus certaines pour réduire les ministres à l'impossibilité de faire le mal impunément. D'ailleurs, il n'y a point de pouvoir sans liberté ; or, un prince qui n'a point de volonté à lui, qui ne voit que par les yeux de ses maîtresses, de ses favoris, de ses prê-

tres, de ses visirs, qui ne décide rien que par eux, n'est point un homme libre, n'est point un roi; il n'est que l'esclave de ceux qui le font agir et parler; c'est donc à tort qu'on qualifie de despotes les monarques des gouvernemens arbitraires, lorsqu'ils ne gouvernent point par eux-mêmes, comme il se pratique dans la plupart des Etats de l'Europe. Le despotisme des ministres est le plus désastreux pour les nations, parce que c'est sur elles directement qu'il s'exerce, au lieu que le despotisme du prince ne peut guère s'exercer que sur ceux qui l'environnent, et enfin les rois eux-mêmes sont aussi les victimes du despotisme de leurs ministres; les maires du palais n'ont-ils point usurpé la couronne de France, et les visirs celle du Japon?

Je soutiens donc qu'il n'y a de monarque vraiment despote que celui qui suit ses propres idées, ses propres sentimens; que celui sur lequel l'adulation, l'intrigue et l'hypocrisie n'ont aucune prise, que celui qui gouverne par des loix sages auxquelles il est lui-même soumis; et, dans ce cas très-rare, le despotisme du monarque n'est que celui de la loi, de la justice et de la vérité.

CHAPITRE V.

Des avantages qu'éprouvent les Princes qui gouvernent par eux-mêmes.

Principis est virtus maxima nosse suos.
Martial. Epigr. 15.

LA connoissance la plus nécessaire à un prince est celle des hommes; sans ce talent, comment pourra-t-il faire un bon choix de ses ministres et de ceux auxquels il lui faudra confier l'exercice de ses fonctions et de son autorité? de la bonté de ce choix, dépend en grande partie la prospérité de l'Empire: il est impossible qu'un roi puisse choisir pour les fonctions du gouvernement ceux qui sont les plus habiles, s'il ne les connoît pas, s'il n'est point en état de juger de leur capacité sans partialité, et s'il ne gouverne pas par lui-même; si, pour ce choix, il s'en rapporte à d'autres, il sera souvent trompé, et les principaux emplois seront remplis par les plus ineptes, par ceux qui auront su plaire aux hommes, aux femmes en faveur; et les employés en sous-ordre, n'étant redevables de leur fortune qu'aux favoris, et n'atten-

dant que d'eux leur avancement, leur seront toujours dévoués.

Lorsqu'un monarque gouverne par lui-même, il voit, il entend, il examine, il étudie ceux qui paroissent se destiner aux fonctions publiques, il s'applique à persuader, à prouver que jamais la flatterie ni l'intrigue n'obtiendront rien de lui, mais seulement le mérite et la capacité généralement connus; alors il n'y a plus que les gens de mérite qui se présentent au concours des places, le choix devient plus facile; et lorsque les affaires sont en bonnes mains, l'ordre qui y règne, facilite extrêmement les travaux du monarque; il lui suffit alors de destiner quelques heures chaque jour aux audiences et aux affaires, il peut donner le reste du tems aux agrémens de la vie, et jouir ainsi de la plus grande satisfaction de lui-même, sans jamais redouter les remords et l'ennui.

Lorsque Charles V parvint au trône, la France étoit épuisée par des guerres malheureuses, et par la captivité du roi Jean. Le règne de Charles fut un grand exemple de ce que peut un monarque qui gouverne par lui-même; il sut faire un si bon choix de ses ministres, qu'il n'eut à en disgracier

aucun; il avoit la louable habitude d'approcher de lui ceux qu'il se proposoit d'employer, il les étudioit dans des conversations familières; s'il ne découvroit en eux que des talens superficiels, des vices, des défauts, des mauvaises inclinations, il les éloignoit insensiblement, sans qu'ils eussent aucun motif de se plaindre, parce qu'il ne les avoit flattés d'aucune espérance; et celui qui parvenoit à être placé, en étoit étonné, parce que le roi ne lui avoit rien promis. Pour s'assurer davantage de la bonne conduite de ceux qu'il employoit, Charles V ne négligea jamais les deux grands ressorts du gouvernement, la crainte et l'espérance, les peines et les récompenses; il payoit généreusement les bons services, et faisoit punir sévérement les délits des gens en place. Charles eut l'adresse de faire décider, toujours selon ses intentions, les affaires les plus importantes de l'Etat, et sur-tout les guerres, par le clergé, la noblesse et la nation; et celle-ci, croyant avoir décidé par elle-même, donnoit alors, sans murmurer, les subsides que le prince demandoit, mais il ne fit pas une seule guerre injuste. Cette politique adroite envers les Etats de son royaume le fit adorer de ses sujets; il avoi

le talent de la parole ; il écoutoit tout le monde avec bonté ; il montroit toujours de la reconnoissance à ceux qui lui donnoient des conseils utiles ; il aimoit à savoir ce qu'on pensoit sur les affaires du gouvernement dans les différentes classes de la société ; il étoit persuadé que souvent il échappe un bon avis à des gens dont on ne l'attend pas, et, dans ses consultations, jamais il ne laissoit voir son opinion, pour ne point gêner celle des autres. Par de sages économies, ce prince se mit en état de payer les dettes de la couronne, d'entretenir de nombreuses armées, d'établir avantageusement les princes et princesses de son sang, de guérir toutes les plaies de l'Etat, de lui rendre toutes ses forces, et de se faire respecter par toutes les nations ; enfin, voilà ce dont est capable un monarque qui sait gouverner ses Etats par lui-même. Mais, dira-t-on peut-être, ce conseil est impraticable dans un grand royaume où les affaires sont très-multipliées. Je réponds que lorsque le tems n'est point prodigué aux plaisirs, aux inutilités, et lorsque les affaires sont distribuées avec ordre, le travail en est facile, et elles laissent encore au prince assez de tems pour s'amuser ; d'ailleurs ne

sait-on pas que la variété des affaires fatigue bien moins que la longue application à une seule. C'est ainsi que le feu roi de Prusse avoit classé toutes les affaires de son royaume, et leur avoit distribué les heures du jour, de manière qu'il lui en restoit toujours pour sa correspondance, pour la musique, pour la lecture et pour la composition de ses divers ouvrages. Il est à remarquer que tout le monde pouvoit écrire directement au prince, et qu'on étoit sûr d'en recevoir réponse, si l'objet le méritoit.

Lorsque les citoyens sont certains que le monarque préside à tout, qu'il voit tout, qu'il ne laisse aucune requête sans réponse, aucune affaire indécise, aucun crime sans être puni, aucun service public sans récompense; lorsqu'ils savent que le prince est ferme, juste, sage, judicieux, impartial, ils se gardent bien de le tromper, ni de l'ennuyer par des demandes injustes, abusives, importunes; ils ne lui écrivent que des faits vrais, et ne lui demandent rien que de juste. D'ailleurs, lorsque le prince se met sur le ton de vouloir tout savoir, tout examiner, on ne lui présente que des requêtes et des mémoires très-succincts et très-clairs, on lui parle également avec pré-

cision et clarté, et de cette manière les affaires s'expédient promptement. Pendant que j'étois prisonnier de guerre en Prusse, j'ai vu quelques-unes de ces requêtes et de ces lettres écrites au roi, la plupart ne contenoient que trois ou quatre lignes, et les plus longues n'en avoient pas plus de douze; ailleurs on auroit employé douze pages pour la même affaire.

CHAPITRE VI.

Quelques modèles d'un bon gouvernement.

Hic magnos potius triumphos,
Hic ames dici pater, atque princeps.
Horace. Lib. 1. Ode 2.

Les traits historiques que j'ai cités dans les chapitres précédens avoient pour objet essentiel de prouver que les princes des plus petits Etats peuvent acquérir une grande puissance et une grande influence dans le système politique, en gouvernant leurs Etats par eux-mêmes avec sagesse et intelligence. Maintenant c'est à tous les princes en général que je vais présenter de grands modèles dans l'art de régner, et leur

prouver par des faits que le moyen le plus certain d'acquérir et de conserver la plus grande autorité, c'est d'être constamment animé du desir de mériter le titre de père de la patrie et de gouverner d'après ce sentiment.

L'usurpateur Pepin, fondateur de la seconde race des rois de France, fit oublier son usurpation par la prudence, la sagesse et la fermeté de son gouvernement; dans un siècle de barbarie, et pendant les dix sept années de son règne, il sût se préserver de toutes conjurations, en surveillant ses ministres, en ne leur donnant jamais assez de pouvoir pour qu'ils pussent en abuser. Pepin tint souvent des diètes auxquelles il savoit communiquer son esprit et ses idées; il y faisoit décider les affaires d'utilité publique, il leur abandonnoit volontiers l'honneur d'en avoir fait les projets, quoiqu'il en fût l'auteur; mais il s'en réservoit toujours l'exécution; il sut interesser le clergé, la noblesse et le peuple à seconder toutes ses vues; il se donnoit l'apparence d'un ministre de la volonté publique, quoiqu'il ne suivît que la sienne; il écoutoit attentivement les avis qu'on lui donnoit; lorsqu'il assembloit ses Etats, il leur témoignoit la plus grande

vénération, et c'étoit pour lui autant de moyens d'affermir son autorité. Pepin passe pour être le véritable auteur de la souveraineté des pontifes romains ; il leur donna une grande influence dans les affaires de la France, et cela par un rafinement de politique que lui conseilloient son usurpation et les circonstances. Cette politique en faveur des Papes lui donna beaucoup d'autorité sur son clergé ; comme les Papes lui devoient tout, ils firent tout pour lui, ils le sacrèrent roi, ils fondèrent sur ce premier sacre le droit de sacrer à l'avenir tous les rois de France, et en firent un titre pour affecter sur eux, une supériorité qui, toute absurde qu'elle étoit, a subsisté pendant plusieurs siècles.

Charles son fils hérita de sa valeur, de sa fermeté, de sa politique, mais une éducation plus soignée lui donna plus de talens et un plus grand caractère. Simple et noble dans ses manières, sobre et chaste, économe dans ses dépenses ordinaires, magnifique dans ses représentations, affable avec dignité, appliqué aux affaires, protégeant les sciences, les lettres et les arts, prompt à punir les crimes et à récompenser les actions utiles à la société, Charles sut exciter l'ému-

lation ; même parmi les grands, en ne distribuant les emplois qu'au mérite et à la capacité, sans jamais les accumuler sur la même personne; il eut soin, comme son père, d'assembler souvent les Etats auxquels ils témoignoit la plus grande condescendance ; mais ce fut en dirigeant toutes leurs résolutions et en se créant le pouvoir le plus absolu. Il répara à ses propres dépens quantité de routes publiques, il en fit établir de nouvelles et les rendit sûres ; il fit construire beaucoup de ponts, il rendit navigables plusieurs rivières, et forma à ses propres dépens quantité d'autres établissemens utiles pour l'agriculture et le commerce. Comme son père, il employoit pendant la paix, les troupes aux travaux publics qui en étoient mieux faits, moins coûteux, et qui augmentoient leurs forces en les tenant toujours en activité. Charlemagne imagina le projet le plus vaste, le plus hardi, le plus noble et le plus utile pour l'Europe et pour l'Asie, celui de joindre l'Océan à la Mer Noire, par un canal de communication entre le Rhin et le Danube ; il en fit commencer les travaux à ses frais et avec la plus grande activité, mais les inondations survinrent, il falloit dessécher les ma-

rais, et il n'avoit personne qui entendît cette opération ; sachant qu'on avoit fait de pareils travaux en Asie, il y envoya chercher des hommes capables d'exécuter son projet ; on n'en trouva point ; il fut ainsi contraint d'y renoncer, mais il n'en eut pas moins la gloire de l'avoir conçu et d'en avoir senti l'importance et la possibilité. Charles devint l'un des plus puissans monarques de la terre, et fut en conséquence surnommé *Magne*, *Magnus*, *le Grand* ; mais, par trop de tendresse pour ses enfans, il fit une faute qui fut fatale à l'Europe, il partagea ses Etats entre ses trois fils qu'il avoit habitués à respecter les prêtres, ensorte que, dirigés par eux, ils se révoltèrent contre lui, et ses Etats furent bientôt déchirés.

Lorsque Charles VII parvint au trône de France, il avoit reçu les leçons de l'adversité ; il étoit proscrit de son royaume dont les Anglois s'étoient emparés, il ne lui restoit que quelques places fortes, et, pour principale ressource, l'amour naturel des François pour leurs rois. Charles sollicita cette ressource et promit de récompenser les services qu'on lui rendroit ; on croyoit à sa probité, il gagna la confiance des princes

de son sang, des grands, de la noblesse; des guerriers courageux, et des hommes habiles lui offrirent leurs secours, Jeanne d'Arc les anima du feu de l'enthousiasme, et Charles recouvrit ses Etats. Dès qu'il fut rétabli sur le trône, pour s'y maintenir, il forma un bon corps de troupes bien disciplinées, il rétablit la sûreté intérieure du royaume, il favorisa la culture des terres, le commerce et l'industrie; il rejeta toutes les occasions d'aggrandir ses Etats en violant la justice; enfin, il se fit chérir des habitans des campagnes et des villes; il dédaigna la politique barbare des princes qui s'imaginoient que pour régner avec gloire il falloit semer et entretenir la discorde dans les cours étrangères. Le comte Charolois son neveu lui offrit de commander le corps de troupes qu'il vouloit envoyer généreusement au secours d'Henri VI, roi d'Angleterre, à condition qu'au retour il lui aideroit à contraindre le duc de Bourgogne son père à changer entièrement ses ministres et à en prendre de nouveaux de son choix. Charles lui répondit qu'il le remercioit de ses offres de service, et qu'il l'exhortoit à l'obéissance qu'il devoit à son père et à son Souverain. « Pour deux royaumes comme

la France, lui écrivoit-il, je ne voudrois jamais contribuer à une action aussi indigne. » Pourquoi un roi si honnête a-t-il eu, pour fils et pour successeur, un monstre tel que Louis XI ! Heureusement, pour l'effroi des tyrans, Louis XI est mort déchiré par les remords et par la crainte continuelle d'être assassiné.

Louis XII avoit eu une jeunesse orageuse, et il avoit éprouvé des chagrins lorsqu'il monta sur le trône ; des courtisans lui conseillant de se venger des injures qu'il avoit précédemment reçues de Louis de la Trimouille, il répondit : il ne convient point au roi de France de se venger des injures faites au duc d'Orléans ; il pardonna à tous ses ennemis, il s'en fit des amis, et par l'excellence de son gouvernement il gagna tellement l'affection des François, qu'ils le proclamèrent le *père du peuple* dans une assemblée des Etats. Aucun roi de France ne fut plus puissant, plus absolu que ce prince, aucun aussi ne réunit tant de vertus ; il étoit bon sans foiblesse, et ferme sans ostentation ; jamais la France ne fut plus riche, plus tranquille et plus soumise que sous son régne. Jamais la justice ne fut administrée avec plus d'impartialité, jamais la

la discipline militaire ne fut mieux observée ; autant, sous ses prédécesseurs, les villes sollicitoient d'être exemptes de garnisons, autant elles en demandèrent sous son règne, parce que, loin d'être comme autrefois des instrumens de brigandage et de ruine, elles leur étoient utiles pour consommer leurs productions territoriales en les payant. Louis XII avoit deux listes exactes, une, des places qui étoient à sa disposition, et l'autre des personnes les plus recommandables dans chaque province, et les emplois étoient pour la capacité jointe à la probité reconnue ; avec treize millions qui en vaudroient aujourd'hui cinquante, Louis XII soutint la majesté du trône et fournit à tout. Les courtisans le détestoient et souvent le firent tourner en ridicule sur le théâtre ; « J'aime mieux, disoit à ce sujet le roi, voir les courtisans rire de mon avarice, que de voir mon peuple pleurer de mes dépenses. » Hélas ! disoit-il encore, en parlant de François Ier., nous travaillons envain ; ce gros garçon gâtera tout. En effet, ce prince, à l'infâme politique de Louis XI, joignit tous les excès de la débauche, et introduisit à la cour l'esprit de galanterie, de cabale et

d'intrigue qui la distingua depuis de toutes les autres cours de l'Europe.

Henri IV, ce roi si chéri des François, ternit ses rares qualités par ses galanteries multipliées qui excitèrent la jalousie de la reine Marie de Médicis, sa femme, et lui attirèrent de grands chagrins domestiques; mais ce prince eut un grand caractère de justice, de bonté, d'héroisme; il aima vraiment son peuple; ce fut le desir de lui procurer une nouvelle branche de travail et d'industrie qui lui fit établir dans son royaume les premières manufactures de soie, et l'on sait combien il favorisa l'agriculture; aussi ce prince vit-il encore dans le cœur des François, et avec d'autant plus de raison que, depuis lui, le gouvernement a préféré de maintenir le peuple dans l'ignorance et la misère pour le tenir soumis; maxime atroce avec laquelle on a ruiné la France, la Lombardie, l'Espagne, la Hongrie, l'Amérique, &c. Henry IV fit plusieurs fautes en s'écartant des conseils de Sulli, le plus grand ministre qu'ait eu la France jusqu'à Turgot; une des grandes erreurs d'Henry IV fut d'établir la première colonie françoise en Canada; une autre encore fut de refuser six

cens mille Maures qui vouloient devenir ses sujets, et qui ne demandoient que la permission d'apporter en France leur fortune et leur industrie.

L'histoire de Portugal nous présente une série de rois qui peuvent servir de modèles dans l'art de régner. Alfonse-Henry fut généreux et économe tout à la fois; au milieu du tumulte des armes, il sut encore favoriser l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Sanchez Ier sut guérir toutes les plaies que les guerres opiniâtres, la peste, et d'autres calamités avoient répandues sur le royaume; il contint dans le devoir les grands et le clergé; il changea tellement la face de l'Etat, que des bourgs et des villages devinrent des villes, les campagnes se repeuplèrent de nouveaux sujets qu'il attira de l'étranger; il mourut, comblé de gloire et regretté comme le père de la patrie.

Sanchez II et Alfonse III suivirent ses traces; ils rendirent leur peuple riche et heureux : mais Sanchez perdit la couronne par trop de condescendance pour les grands et pour le clergé, qui le firent chasser de ses Etats par l'infant son frère.

Denis, son successeur, modéra tous les

impôts, fut plus riche que ses prédécesseurs, et cependant si généreux, que depuis on dit proverbialement en Portugal, *généreux comme le roi Denis.*

Pierre Ier eut le bon esprit de reconnoître que l'unique source des richesses d'un royaume dont le territoire peut fournir à tous ses besoins, étoit dans les productions de ce territoire, et, pour établir la prospérité de son agriculture, il fit remise pendant plusieurs mois de tous les tributs; il savoit que la générosité exercée envers les cultivateurs produit le centuple de ce qu'on lui donne; et lorsqu'on lui reprocha cette générosité, il répondit que *le prince qui savoit gouverner sagement, et être économe dans ses dépenses, avoit toujours des moyens de répandre des bienfaits sans s'appauvrir.*

Jean II fut si juste, si ferme, si prudent et si intelligent dans toutes les parties de son administration, qu'il jeta pendant son règne les fondemens de toutes les grandes choses qui firent admirer le règne d'Emmanuel son successeur, dont tous les grands monarques de ce tems recherchèrent l'amitié; il fit des conquêtes, mais ce fut au profit de son peuple, qu'il exempta de la moitié des impôts; jamais la justice ne fut mieux ad-

ministrée que sous son règne, jusques dans les provinces les plus éloignées ; jamais les Portugais ne furent plus riches et plus heureux que sous ce grand roi ; il disoit souvent que le bon ordre dans les finances étoit le principal ressort d'un bon gouvernement. Emmanuel est encore en vénération parmi les Portugais ; lorsque j'ai voyagé chez eux, ils m'ont souvent fait le récit des plus belles anecdotes du règne de ce prince.

Jean III, son successeur, continua la prospérité du royaume par ses talens, ses connoissances, sa sagesse et son amour pour ses sujets. Les rois de cette première race Portugaise semblent avoir prévu la dégénération du royaume sous leurs successeurs, et que cet Etat pourroit rentrer un jour sous la domination Espagnole ; car ils suivirent constamment un plan d'agrandissement dans les colonies, comme s'ils avoient voulu y ménager une retraite à ceux que la tyrannie feroit chasser du Portugal. Ces anciens rois assemblèrent et consultèrent leurs Etats dans toutes leurs grandes entreprises. Jamais dans leurs guerres ils n'eurent en vue la destruction, ils donnèrent aux vaincus des établissemens dans leurs Etats. La base de leur commerce fut toujours fondée

sur la prospérité de l'agriculture, sans laquelle il ne peut exister; ces princes surent aussi récompenser les savans, les artistes, les guerriers, et proportionner les récompenses au mérite; ils eurent toujours les meilleures forces de terre et de mer; enfin ils surent toujours allier l'affabilité avec la dignité, et ils peuvent être cités au nombre de ceux qui, avec des Etats très-bornés, se couvrirent de gloire, acquirent une grande puissance, et se donnèrent une grande influence sur tous les Etats contemporains. Après avoir montré les dangers auxquels s'exposent les princes qui ne gouvernent point par eux-mêmes, après leur avoir présenté quelques modèles d'un bon gouvernement, nous allons détailler les principaux moyens d'obtenir une puissance solide.

CHAPITRE VII.

De la population.

Un nombre considérable de forces particulières forme sans doute une grande force générale ; par cette raison, une population nombreuse a toujours été regardée comme le fondement de la prospérité et de la puissance de la société ; mais cette vérité mal déterminée et mal appliquée, a causé des erreurs de toute espèce dans l'administration des Etats.

Schmidt d'Avenstein. Principes de législation universelle.

Il n'y a pas de matière d'économie politique sur laquelle on ait plus écrit que sur la population. Presque tous les souverains ne desirent la multiplication de leurs sujets que pour en faire des instrumens d'adulation ou d'esclavage ; que pour multiplier les malheureux ; les tyrans eux-mêmes ont desiré une population nombreuse, quoique leur cruauté ne fût occupée qu'à la diminuer sans cesse. Le stupide Caligula qui dans un accès de frenesie desiroit que le genre humain n'eût qu'une seule tête pour l'exterminer d'un seul coup, eût été au dése-

poir, si son desir satisfait l'avoit réduit à être seul, à ne pouvoir plus exercer ses fureurs que sur lui-même.

Hume a laborieusement comparé la population des anciens avec celle des modernes pour prouver que la première étoit plus considérable : mon objet n'est pas d'examiner si les anciens ont exagéré sur ce point par ignorance, ou par ostentation, ou par le penchant stupide qu'ont tous les hommes pour le merveilleux; je soutiens seulement que la population ne fait la force des Etats que lorsque la subsistance y est assurée, qu'elle n'est qu'une charge très-lourde, une vermine dévorante par-tout où la multitude est pauvre, et qu'enfin une grande population n'est un signe certain de puissance et d'un bon gouvernement, qu'autant qu'elle est le résultat de la prospérité de l'agriculture, du commerce et de l'industri, et qu'enfin le petit nombre d'habitans dans un Etat est une preuve certaine des vices de son gouvernement.

Il faut donc considérer comme de mauvais calculateurs et des visionnaires, les princes qui sont ambitieux d'étendre les bornes de leur Empire, sans proportion avec la population, ou d'augmenter leur popu-

lation sans proportion avec la réproduction annuelle des subsistances ; et ceux-là sont plus extravagans encore qui, pour conquérir de nouveaux déserts, dépeuplent et ruinent leurs propres Etats ; il est évident que dans tous ces cas ils diminuent leur puissance au lieu de l'augmenter. Il ne faut donc jamais regarder comme accroissement de richesse dans une monarchie, l'acquisition de nouvelle provinces, qu'après avoir compté ce que coûte cette acquisition et ce qu'elle produit ; il faut que les princes sachent augmenter leurs richesses et leur population, sans reculer les bornes de leur Empire, et sans mettre à contribution les nations voisines ni éloignées; enfin si par conquête ou par acquisition quelconque on étend les limites d'un Etat, il faut encore que ses forces soient proportionnées à celles des puissances voisines. Une puissance qui ne pourroit augmenter ses propres forces dans le rapport de cinq à six, sans éviter qu'une puissance voisine augmentât la sienne dans le rapport de trois à cinq, feroit une mauvaise opération; je le répète, il n'y a qu'une manière de bien calculter en cette matière, qu'un moyen d'augmenter sa puissance et sa population, c'est d'augmenter ses richesses

territoriales, parce qu'il est certain que les hommes se multiplient et se plaisent par-tout où ils sont assurés de vivre avec aisance et d'y jouir pleinement de leurs droits naturels. Ainsi toutes les loix, préjudiciables à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, sont préjudiciables à la population, et toutes celles qui s'opposent à l'accroissement de la population sont criminelles; telle étoit la loi par laquelle Philippe le Bel, en France, défendit aux étrangers de s'établir et de commercer dans ses Etats.

CHAPITRE VIII.

De quelques moyens de favoriser la population.

Nunc prece, nunc pretio, nunc vi, nunc sorte suprema,
Permutet Dominos et cedat in altera jura.

Horace. Od. 14. Lib. 2.

La loi Pappia, les réglemens d'Auguste et de quelques autres de ses successeurs, établirent des peines contre les célibataires, et des privilèges en faveur des gens mariés; Constantin abolit les peines et ne laissa sub-

sister les privilèges que pour ceux qui auroient des enfans. Toutes ces précautions étoient au moins inutiles ; un despotisme insensé commet mille extravagances pour obtenir un accroissement de population. Dans quelques pays on fait venir à grands frais des colons étrangers, sans examiner auparavant, si la terre sur laquelle on veut les transporter pourra les nourrir. Ailleurs on propose des concessions séduisantes pour y attirer des colons étrangers, et, lorsqu'ils sont arrivés, on les laisse périr de misère et d'ennui. Il y en a qui ont promis la liberté de conscience, et qui ont ensuite tourmenté les nouveaux émigrans pour les obliger d'embrasser la religion dominante. Tous les calculs fondés sur l'ignorance, l'erreur ou la mauvaise foi, sont toujours désastreux pour ceux qui les font et pour ceux qui s'y laissent prendre. Les privilèges pour les gens mariés et les peines contre les célibataires ont été renouvellés de nos jours ; on a forcé ainsi quantité de mariages que les circonstances ont rendu malheureux. On a cru faire aussi des œuvres pieuses et salutaires en sacrifiant quelques petites sommes pour marier des pauvres gens, et les fruits de ces mariages ont eu le sort de

semences qui, jetées en mauvaise terre, y périssent faute d'alimens successifs ; presque tous ces mariages ne produisent que des mendians. Des princes ont traité les hommes comme des bêtes fauves en les enfermant dans des parcs et des ménageries. D'autres enfin ont eu la cruelle stupidité de défendre les émigrations, sans faire cesser les causes qui les nécessitoient. Il n'y a pas de loix plus injustes et qui décèlent plus la tyrannie et l'impéritie des gouvernemens que celles qui défendent les émigrations ; elles sont un attentat contre la liberté naturelle de l'homme. Faire l'apologie de pareilles loix, ce seroit faire celle de l'esclavage qui ne produit jamais la richesse, l'industrie, ni l'amour de la patrie, et qui fait détester le tyran qui en est l'auteur. Enfin, les loix injustes, loin de favoriser la population, lui sont contraires ; les loix contre les émigrations ressemblent à celles qui empêchent la sortie des denrées ; elles produisent presque toujours la disette : en effet, qui sera tenté d'aller vivre dans un pays dont on ne peut plus sortir une fois qu'on y est établi, quelque malheureux qu'on y soit ?

CHAPITRE IX.

Des mutilations.

Ils n'ont point de famille, et quoiqu'ils soient naturellement avares, le maître ou le prince profite à la fin de leur avarice même.

Esprit des loix. Liv. 15.

BUFFON attribue, avec assez de vraisemblance, l'origine de la castration à la jalousie; il n'est pas douteux que cette infâme opération, qui dégrade l'espèce humaine, a été imaginée par des esprits cruels et fantasques. L'amputation entière des parties de la génération est presque toujours mortelle, lorsque l'âge de la puberté est passé; et, quoiqu'elle soit moins dangereuse à l'âge de sept ou huit ans, cependant beaucoup en meurent. La difficulté de sauver la vie de ceux qu'on fait eunuques, après l'âge de douze ans, est la cause de leur cherté dans le commerce. Tavernier nous assure qu'on les paye en Perse cinq et six fois plus que les autres; et Chardin, qui dit la même chose, ajoute qu'après l'âge de douze ans, à peine il échappe le quart des garçons aux-

quels on fait cette opération si douloureuse. Dans les sérails de Constantinople, d'Ispahar et de quelques autres villes, il y a aussi des eunuques blancs qu'on tire de la Circassie, de la Georgie, de Golconde, d'Assan, de Pegu, de l'Aracat et de Malabar. Tavernier dit que pendant son séjour à Golconde on y avoit fait vingt-deux mille eunuques pour la Turquie, la Perse, et d'autres sérails des princes de l'Inde ; les plus chers de tous sont ceux qu'on tire de l'Ethiopie, parce qu'ils sont les plus laids, et réputés en conséquence les meilleurs pour garder les captives destinées à satisfaire la luxure de leurs tyrans.

Faut-il s'étonner qu'en donnant une fausse interprétation à quelques versets de la bible, des hommes se soient persuadés de se faire l'opération d'Origène, pour atteindre avec plus de sûreté aux célestes béatitudes ; des sectes entières ont imité ce père de l'église par dévotion. *Tantum religio potuit suadere malorum !*

L'usage des mutilations est très-anciennement répandu sur la terre ; il y avoit des eunuques en Orient bien avant l'Ere Mahométane ; les Romains en eurent à l'imitation des Grecs et des Egyptiens ; les empereurs Grecs de Constantinople en eurent

aussi dont plusieurs parvinrent au ministère et au commandement des armées; mais pour quinze ou vingt eunuques qui se sont rendus célèbres par leur valeur, leur prudence, leur savoir et leurs vertus, combien de milliers d'hommes cette opération a rendus imbéciles, incapables d'aucune action de vigueur, et capables au contraire des vices les plus dégoûtans!

Dans les cours où les eunuques eurent une grande influence, on ne vit jamais que des cabales, des trahisons, des révolutions, et les princes élevés par eux ne furent pour la plupart que des hommes foibles et timides, assis sur un trône toujours chancelant.

La castration est un obstacle à la population, non-seulement par ses effets physiques, mais aussi parce qu'elle occasionne une grande émigration de jeunes gens, qui n'ont que ce moyen de se préserver de ce danger.

Dans plusieurs pays de l'Orient, on est dans l'usage de préférer les eunuques pour le ministère et pour les places de magistrature, et les suites funestes de cet abus n'ont pu détromper encore les princes qui en sont les victimes; Montesquieu donne pour raison de leur constance à cet égard, qu'ils

héritent des richesses accumulées par les rapines de ces ministres sans génération.

Dans le royaume de Tunquin, les grands seigneurs font mutiler quelques-uns de leurs enfans pour leur ouvrir une route certaine aux dignités et à la fortune. Ces eunuques, parvenus aux premières fonctions du gouvernement, sont d'exécrables pillards; aussi y a-t-il dans ce pays des chirurgiens très-habiles pour ces opérations. Le patient est préparé, sans qu'il s'en doute, par un breuvage d'opium qui lui donne un sommeil profond, pendant lequel on l'opère sans qu'il souffre et sans que la fièvre ni les inflammations s'ensuivent. Peut-être seroit-il à desirer que nos chirurgiens adoptassent cette méthode dans les amputations, dans les extractions de pierres, et autres opérations douloureuses, pour éviter aux malades les souffrances, et pour assurer le succès de ces opérations.

En quelques pays la loi a établi la peine du talion contre ceux qui privent quelqu'un des parties de la génération; cette loi est contraire à son but, car elle double la perte au lieu de la réparer; peut-être devroit-on, au contraire, forcer le criminel à réparer son crime en donnant trois enfans au moins, et

et en associant à cette peine trop douce quelque châtiment douloureux, mais sans danger pour la vie et la génération, et en le condamnant en outre à payer un dédommagement proportionné à ses facultés, à celui contre lequel il auroit exercé sa cruauté, s'il vivoit encore, ou à ses représentans.

Combien est cruel ce rafinement de goût pour la musique qui détermine les Italiens à sacrifier tous les ans des milliers d'enfans par la castration, et cela pour leur donner un talent qui, quelque chèrement payé qu'il soit, ne les dédommage point, ni la société, de la perte qui résulte de ce crime! Quand cette cruauté sera-t-elle abolie?

CHAPITRE X.

De la polygamie.

Il existe chez les orientaux un autre genre de despotisme; la clôture et la servitude domestique des femmes y sont autorisées par les mœurs et consacrées par les loix.

Thomas. Essais sur le caractère des femmes.

La polygamie est très-ancienne, elle étoit en usage chez les anciens Hébreux. Les

princes de l'Orient eurent toujours des sérails nombreux. Les Egyptiens l'admirent à l'imitation des Indiens, ainsi que plusieurs autres nations de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. La plupart des princes n'avoient qu'une femme légitime, mais beaucoup de concubines.

Mahomet permet aux hommes d'épouser quatre femmes, mais il ne fixe point le nombre de leurs concubines; or s'il est déjà triste pour une femme de partager l'amour de son mari avec trois autres femmes, que doit-elle souffrir lorsque son mari lui donne encore plusieurs concubines pour rivales?

L'Alcoran fait bien un devoir au mari de coucher une fois par semaine avec chacune de ses femmes légitimes; mais outre que cette condition peut être encore insuffisante pour une femme, c'est que le mari peut violer impunément cette loi. Mahomet, qui vouloit étendre son Empire dans l'Arabie, la Perse, et autres provinces adjacentes, où la polygamie étoit établie, crut devoir l'admettre dans son code politico-religieux pour se faciliter ses conquêtes.

On a beaucoup écrit sur la bigamie et la polygamie; les uns ont prétendu prouver qu'elle étoit favorable à la population, et

d'autres qu'elle lui étoit contraire. On ne l'a point assez considérée comme une violation des droits de propriété et de liberté ; et parce que ces droits naturels ont presque toujours été méconnus, quand ils seront généralement respectés, la polygamie n'existera plus.

Quant aux loix relatives à la polygamie, on ne doit point s'étonner de leur absurdité et de leur iniquité, lorsque l'on considère qu'elles ont été faites par des vieillards devenus insensibles aux attraits du sexe, ou par des despotes qui ne connurent jamais que le droit du plus fort.

CHAPITRE XI.

De quelques peines relatives à la population.

Decipiet alios verbis, vultuque benigno servus.

Martial. Epigr.

Comme elles sont injustes les loix favorables aux hommes, et dures contre les femmes, qui méritent au moins une protection égale !

Les anciens Egyptiens mutiloient les amans qu'ils trouvoient en adultère avec leurs femmes, et c'est par l'amputation des parties de la génération qu'on punit encore en Perse le viol et l'adultère.

La servitude personnelle qui dérive du droit de conquête, ou d'usurpation et de rapine, et du gouvernement féodal, est un grand obstacle à l'accroissement de la population. On en voit la preuve en Pologne, dont le territoire plus étendu que celui de la France, ne contient qu'environ neuf millions d'habitans, tandis que la France en contient vingt-cinq millions. Il en est de même en Dannemark, où les paysans sont serfs des nobles comme en Pologne. Ce royaume, qui est très-étendu, en y comprenant la Norvège et l'Islande, ne contient que deux millions et demi d'habitans.

La servitude des hommes et des femmes est donc une des principales causes de la dépopulation; on en voit de nouvelles preuves encore dans l'Empire de Maroc et dans les royaumes de Tunis et d'Alger; si l'on y rétablissoit la liberté, les provinces barbaresques deviendroient en peu de tems peuplées et florissantes, puisque leur sol est d'une riche végétation, et situé très-avanta-

geusement pour le commerce dans un des climats les plus doux de la terre, et les traits de fausseté qui caractérisent les figures des esclaves s'effaceroient, pour faire place à ceux de la franchise.

CHAPITRE XII.

Du divorce.

Nouavons pensé attacher plus ferme le nœud de nos mariages, pour avoir ôté tout moyen de les dissoudre; mais le nœud de la volonté et de l'affection s'est dépris et relâché d'autant que celui de la contrainte s'est retréci.

Montagne. Essais. Liv. 2. Ch. 15.

Les barbares Hottentots sont plus raisonnables sur l'article du divorce que beaucoup de nations civilisées; la séparation est chez eux aussi facile pour la femme que pour le mari, mais celui-ci peut se remarier tout de suite, au lieu que la femme est obligée d'attendre, pour se remarier, que son premier mari soit mort; ce qui est injuste.

Dans un ouvrage purement politique, il est permis de considérer le mariage comme un acte purement civil, et d'examiner ses

rapports avec l'intérêt social. Je dirai donc que l'indissolubilité du mariage est un obstacle à la population ; en effet, une femme infidelle, ou défectueuse, éloigne le cœur de son mari ; un mari infirme laisse sa jeune épouse dans la stérilité ; et si, dans l'un et l'autre cas, ils sont forcés de rester ensemble, c'est au préjudice de la société et de l'innocent qui est puni d'un vice dont il n'est point coupable.

Erasme, dans un discours sur le mariage qu'il adressoit à une femme, par la raison que les femmes souffrent plus que les hommes de l'indissolubilité du mariage, disoit : « Tel est votre mari, songez-y bien, vous ne pouvez pas le changer ; autrefois le divorce étoit pour les époux le remède aux défauts incurables ; ce remède n'existe plus, il faut que cet homme soit votre époux jusqu'au dernier jour de votre vie, et que vous soyez son épouse ».

Des législateurs, des jurisconsultes, des publicistes, des moralistes et des théologiens même ont reconnu les vices de la loi contraire au divorce. En 726, le pape Grégoire I, qu'on ne cite point au nombre des meilleurs pontifes, fit cependant une décrétale favorable à la population, par laquelle il déclara

que lorsqu'un mari auroit une femme infirme et incapable des fonctions conjugales, il pourroit en épouser une seconde, pourvu qu'il eût soin de la première.

D'anciens philosophes ont fait des tentatives pour corriger les abus du mariage. On lit dans Plutarque et dans plusieurs auteurs, des réglemens utiles établis par Pithagore sur la manière de statuer sur le divorce, après avoir reconnu que les empêchemens sur cet objet s'opposent au bonheur de l'humanité, au perfectionnement des mœurs et des gouvernemens.

Montesquieu pense que la répudiation doit appartenir aux femmes aussi bien qu'aux époux. Mais, pour faire les loix, on ne consulta jamais les femmes, quoiqu'elles y eussent autant d'intérêt que les hommes. Julien leur accorda le droit d'envoyer à leurs maris le libelle du divorce, lorsqu'elles en étoient maltraitées; le moins galant des empereurs fut ainsi le plus juste à l'égard des femmes. La plupart des autres législateurs furent injustes. Un homme de beaucoup d'esprit a dit une grande vérité à ce sujet : *Sans les femmes*, disoit-il, *les deux extrémités de notre vie seroient privées de secours, et le milieu de plaisirs.*

Un sauvage du Canada a fait l'éloge du divorce, en disant à un missionnaire : « Nous ne pouvions vivre bien ensemble, moi et ma femme, mon voisin ne vivoit pas mieux avec la sienne, nous avons troqué nos femmes, et nous sommes parfaitement heureux ».

CHAPITRE XIII.

Des mariages entre parens et de ceux par motif d'intérêt.

Si qua voles apta nubere, nube pari.

Ovid. Heroid.

Le mariage entre les plus proches parens eut lieu chez les Egyptiens, les Persans, les Grecs et chez quelques autres nations de l'Inde et de l'Amérique.

A Athènes on pouvoit épouser sa propre sœur, pourvu qu'elle ne fût pas du même père ou de la même mère. Ces mariages se pratiquèrent en Egypte sous le règne des Ptolomées, et c'est parce que ces princes se marioient ainsi sans croiser leurs races, qu'elle s'abâtardit au point de devenir très-informe et très-vicieuse au physique et au moral.

Il est donc de l'intérêt physique et moral des nations de mêler leurs races pour les rendre plus belles et meilleures, et pour les unir fraternellement ; c'est par ce moyen que les anciens Romains avoient acquis tant de supériorité.

Le mariage n'est point un acte de religion chez les Siamois ; mais leurs prêtres ou Talapoins font une visite aux nouveaux mariés deux ou trois jours après leur noce, ils leur jettent de l'eau bénite, leur marmottent quelques prières, puis ils tendent la main pour recevoir leur salaire.

En Chine, les femmes sont esclaves de leurs maris jaloux, qui les enferment et les vendent quelquefois comme esclaves avec leurs enfans, ou les répudient ; et lorsqu'elles deviennent veuves, elles sont condamnées au deuil le plus austère ; et la seule loi qui leur soit favorable, est celle qui leur permet de se remarier, lorsque leur mari fait une absence de trois ans.

Sous le consulat de L. Posthumius Albinus et de Spurius Carvilius, les censeurs s'apperçurent que le nombre des citoyens étoit diminué, et ils en attribuèrent la cause aux mariages qui se faisoient par des vues d'intérêt, et dont résultoit l'insouciance

réciproque des époux et leur libertinage. Pour remédier à cet abus, on exigea des citoyens le serment qu'à l'avenir ils ne se marieroient que pour donner des citoyens à la patrie. Ce serment fit naître des scrupules dans ceux qui n'avoient point d'enfans, et produisit quelques divorces. Un Patricien distingué, quoique très-épris de sa femme, la répudia, parce qu'il n'en avoit point d'enfans et en épousa une autre. Ce fut le premier divorce qui se fit à Rome, quoiqu'il y fût autorisé par les loix des premiers rois, et dès-lors on fit les loix nécessaires pour assurer aux femmes leurs biens par contrat de mariage, dans le cas de divorce ou de veuvage.

Les circonstances et les mœurs sont si changées, que ce seroit peut-être faire injure au droit de propriété, de défendre les mariages d'intérêt et de convenances, dans les monarchies sur-tout; mais un législateur doit veiller au moins à ce qu'il ne se contracte plus de mariages sans le consentement libre des parties, et peut-être devroit-on ordonner que les époux promis se présenteront avant leur union, devant un tribunal pour y faire serment que c'est de leur bonne volonté qu'ils se marient, et ce tri-

bunal devroit aussi s'assurer que ce serment n'est point l'effet de la séduction ni de la contrainte. Alors on ne verroit plus de ces mariages malheureux entre personnes d'humeurs opposées ; mais ce moyen ne remédieroit point aux inconvéniens de l'inconstance : il faut établir le divorce pour remédier à tous les abus. La facilité du divorce rendroit certainement les unions conjugales plus constantes, plus douces et plus solides.

CHAPITRE XIV.

Du célibat des prêtres.

Opportet ergo episcopum unius uxoris virum esse, et diaconi sint unius uxoris viri, qui filiis suis bene praesint et suis dominus.

Epist. sti Pauli ad Thimot. Cap. 3. vers. 2. et 21.

GRACE à Dieu, nous ne sommes plus à ces tems de stupidité où le moine Bernard promettoit au seigneur de Châtillons en échange du terrein immense qu'il lui donnoit pour fonder l'abbaye de Ligni, un espace de même étendue dans le Paradis, et l'on n'a plus à craindre d'être brûlé comme hérétique ou hétérodoxe quand on n'est pas

de l'avis des théologiens sur un sujet de pure discipline. On a corrigé quantité d'abus sans le secours des Conciles qui étoient tellement dirigés pas le despotisme des Papes, que, selon le frère Paoli, le *Saint-Esprit arrivoit avec la valise de Rome*. C'est maintenant un principe généralement reconnu que les législateurs ont droit de régler chacun dans leurs Etats, en matière de religion, ce qui convient le mieux au bonheur public.

On ne sait pourquoi les princes qui ont entrepris de réformer les abus qui s'étoient introduits dans la religion, n'ont pas commencé par supprimer le célibat des prêtres, comme l'un des plus injustes abus. Le précepte du célibat ecclésiastique fut combattu dans le Concile de Trente, par les prélats ultramontains, et il n'y fut adopté que par les moyens insidieux qu'employa le Jésuite Lainez ; il imagina d'ennuyer et de fatiguer tellement les pères du Concile par des disputes sur la grace et sur d'autres absurdités semblables, que les plus opposans au célibat clérical se retirèrent; et les partisans de Lainez profitèrent de leur absence pour faire passer cette loi anti-sociale.

Dans un autre ouvrage, j'ai passé en revue

plusieurs synodes tenus particulièrement en Allemagne pour rétablir le mariage des prêtres, et pour leur permettre d'entretenir des concubines avec l'agrément de leurs évêques, afin d'éviter tout scandale. Comme on n'a fait encore aucun changement avantageux à cet égard, je vais essayer de démontrer que le célibat des prêtres est contraire aux loix divines et humaines, aux loix de la nature, aux mœurs et à la saine politique.

Ceux qui ont la moindre connoissance de l'histoire, savent que le mariage des prêtres a été permis en France, dans plusieurs pays catholiques et même dans ma patrie; je me contenterai de rappeler ce qui s'est passé à ce sujet en Espagne, dont les princes et les peuples ont toujours été les plus dévoués à la cour de Rome.

L'an 701, première année du règne de Witiza, roi des Ostrogots, on tint un Concile où l'on établit un canon qui permettoit le mariage aux prêtres, comme étant le seul moyen de mettre un frein à leur libertinage; le vertueux Gonderic, métropolitain de Tolède, y présidoit; plusieurs autres Conciles ont également accordé le mariage au clergé d'Espagne.

Dom Bermudes qui, sur la fin du hui-

tième siècle monta sur le trône de la Galice et des Asturies, quoique Diacre, eut une femme et des enfans, et le clergé d'Espagne n'a été privé de ce droit que par les actes arbitraires de quelques tyrans, et particulièrement par le roi Troila, infâme fratricide, et qui fut ensuite assassiné lui-même. La première abolition légale de ce droit eut lieu en Espagne, dans un Concile tenu à Salamanque en 1335; la cour de Rome fit ce changement adroitement, en confondant le mariage des prêtres avec leur concubinage.

Avant de développer les moyens de réformer cet abus anti-social, je proposerai d'abord de ne conserver aucune autre espèce de prêtre dans une monarchie, que des métropolitains, des évêques et des curés, parce qu'ils sont les seuls véritables ministres de la religion, ainsi que je l'ai dit, il y a vingt ans dans un ouvrage intitulé: *le véritable despotisme.*

La communication et la multiplication de sa propre existence est un besoin, un droit et un devoir impérieux gravé en nous par la nature bienfaisante, qui l'a accompagné du plaisir le plus délicieux pour assurer la perpétuité des êtres. La constitution anatomique de l'homme et de la femme démontre

encore l'intention du Créateur pour l'union des sexes, et prouve encore que le célibat est un outrage de toutes les loix de l'ordre physique du monde.

C'est pour réprimer les désordres qui pouvoient résulter de l'abus de cette impulsion voluptueuse qui détermine les sexes à s'unir, que les législateurs ont établi le mariage, et en ont donné l'exemple, ainsi que les philosophes, les fondateurs des monarchies et des républiques, et les prêtres eux-mêmes dans toutes les religions; c'est une vérité attestée par l'histoire; ce ne fut que lorsque l'imposture et le fanatisme eurent corrompu les religions, qu'on vit s'établir ces sociétés extravagantes qui se firent un précepte du célibat. S'il est démontré que l'amour raisonnable est, un besoin naturel, un devoir et la principale consolation de l'homme vertueux, pourquoi en priveroit-on les pasteurs qui, en se livrant à l'étude, à l'instruction, à l'édification des peuples, doivent donner l'exemple des vertus sociales, en élevant sagement leurs propres familles? Pourquoi, au lieu de les récompenser, leur inflige-t-on une peine cruelle en abolissant pour eux seuls la jouissance du droit naturel le plus intéressant pour l'humanité? Quelle peine

établira-t-on pour les criminels, si l'on traite ainsi les consolateurs du peuple ? Objecter que le sacerdoce est un état de perfection qui ne doit point s'occuper de choses terrestres, que des prêtres mariés auroient plus d'attachement pour leurs femmes et leurs enfans que pour leurs paroissiens, et qu'ils seroient continuellement distraits des fonctions de leur ministère, c'est objecter le mensonge, puisque les pasteurs protestans, les prêtres Grecs et ceux des autres religions sont mariés, et que chez ces nations le mariage est regardé comme essentiel à la perfection sacerdotale. J'ai vécu longtems dans les pays protestans, et j'ai toujours remarqué que leurs pasteurs étoient plus savans, plus attentifs à leurs devoirs, plus charitables et plus édifians que les curés catholiques ; j'ai remarqué que les enfans des ministres protestans étoient les mieux élevés, que leurs femmes leur étoient très-utiles dans leur ministère par les soins qu'elles prennent des malades et des pauvres de leur sexe, et pour l'instruction des filles dont elles s'occupent gratuitement ; enfin j'ai remarqué que les ministres protestans étoient plus sociables, plus soumis au souverain, et plus attachés à leur patrie.

Pour

Pour entretenir la bonne discipline et l'émulation parmi les curés mariés, je proposerois: 1o. de les diviser en quatre classes, et d'assigner à chacune des honoraires augmentant progressivement de la moindre à la plus haute classe. 2°. D'établir que les évêchés seroient donnés, par élection, aux curés de la première classe, afin d'assurer toujours la préférence au plus grand mérite, et qu'à l'avenir on ne pût parvenir à l'épiscopat qu'après avoir rempli les fonctions de curé, sans aucune distinction de naissance. 3o. Je voudrois aussi que les cures ne fussent données qu'à ceux qui prouveroient qu'ils ont au moins 300 liv. de rente ou de pension, et que, dans le cas où un sujet de grand mérite n'auroit point cette rente, l'Etat fût chargé de la lui faire pour le rendre éligible à la cure. Il est aisé de concevoir combien les dispositions de cette loi répandroient d'émulation dans le clergé, et tout le bien qui en résulteroit pour la religion et la société.

Je voudrois enfin qu'on supprimât les abbayes, les prieurés, les simples prélatures, les couvens, les monastères de l'un et de l'autre sexe, et tous autres bénéfices inutiles et nuisibles à la religion, en conservant aux

titulaires actuels leur état jusqu'à leur mort; on se mettroit ainsi en état de donner au moins deux mille livres de rente aux curés de la classe la plus inférieure.

Ceux qui regardent le mariage comme un acte d'impureté, manquent nécessairement de bon sens ou de bonne foi. En embrassant l'état ecclésiastique, on ne cesse pas d'être homme, et d'être assujetti à tous les besoins naturels dont fait partie celui de la génération, et lorsque d'un homme on en veut faire un ange, on n'en fait qu'une bête, et souvent quelque chose de pire. Le précepte du célibat est inique, absurde, et presque toujours transgressé par les prêtres avec un scandale ou un opprobre qui retombe nécessairement sur le clergé en général, lequel devient ainsi un objet de mépris pour le peuple. Lorsque les curés pourront se marier, ils épouseront des femmes capables de les aider dans l'instruction publique, et dans leurs soins charitables pour les pauvres et pour la conciliation des familles. L'ambition combinée d'un curé et de sa femme pour obtenir les premiers emplois ecclésiastiques leur donnera une émulation réciproque de bienfaisance, de popularité, de probité, dont la société retirera de grands

avantages, et cette émulation leur fera faire les plus grands efforts encore pour perfectionner l'éducation de leurs enfans.

Avons-nous besoin des lumières qu'a répandues la science de l'économie animale pour reconnoître que le célibat est contraire aux loix de la nature et funeste à la société, pour concevoir que le vœu de chasteté, toujours fait à un âge où l'on ne peut en sentir l'importance, est un crime que commettent ceux qui le conseillent et ceux qui le souffrent?

Enfin, si les apologistes du célibat des prêtres croyent véritablement que la fornication soit un péché, pour les gens d'église sur-tout; leur refuser le mariage, n'est-ce pas les condamner à commettre ce péché et des sacrilèges, puis, à des remords et au mépris public? Quand on se voit obligé de discuter des vérités si simples, comment retenir son indignation contre ceux qui se refusent à la proscription de cet absurde et funeste abus du célibat?

CHAPITRE XV.

Moyens d'encourager la population.

Magnum quidem est educandi incitamentum, tollere liberos in spem alimentorum, in spem congiariorum, majus tamen in spem libertatis, in spem securitatis; atque adeo nihil largiatur princeps, dum nihil auferat, non alat, dum non occidat, nec deerunt qui filios concupiscant.

Plin. Paneg.

LE moyen essentiel d'augmenter la population presque par-tout, est de faire cesser les causes de la dépopulation. La principale cause est la pauvreté du peuple, et sur-tout de celui de la campagne, et les principales causes de cette pauvreté sont la violation continuelle des droits naturels de l'homme par l'esclavage, la servitude, par les impôts arbitraires, par les privilèges exclusifs, les corporations d'arts et métiers, les monopoles, les droits féodaux, et les brigandages des tribunaux de justice et de tous les fonctionnaires publics. Princes, qui voulez augmenter la population de vos Etats, faites-y cesser tous ces fléaux, faites-y renaître l'abondance; ne donnez rien, mais n'ôtez pas; ne nourrissez point, mais ne tuez pas; re-

noncez à tout projet de conquête, puisque la plus longue et la plus fatale expérience vous prouve que les plus grandes victoires sont toujours ruineuses pour celui qui les obtient; supprimez les privilèges injustes, qui sont des sources de déprédation et d'oppression; faites administrer la justice avec gratuité, promptitude et intégrité; supprimez les impôts arbitraires sur les consommations, le commerce et l'industrie, parce qu'ils détruisent ce qui les produit; en un mot, assurez à tous les citoyens la jouissance la plus entière de leurs droits naturels, et soyez assurés que les hommes se multiplieront promptement par-tout où ils seront assurés de la propriété de leurs biens, de la liberté de leurs actions et de la sûreté de leur vie, de leur honneur et de leur réputation. C'est la violation de ces droits, dit M. de Volney, qui a dépeuplé la Sirie au point que de 3200 villages que contenoit autrefois la bachalie d'Alep, il n'y en a plus que 400. C'est en restituant les droits à ses sujets que Louis XII répara les nombreuses émigrations qu'avoit occasionnées en France la cruauté de Louis XI. C'est en répandant sa bienfaisance sur les campagnes qu'Henri IV repeupla son royaume, et répara les crimes de François Ier,

d'Henri II, de Charles IX et d'Henri III, ses prédécesseurs. Lorsque Sancey, député de Bourgogne, vint dire un jour à ce bon roi que la cherté du sel dépeuploit cette province : *Ventre saint-gris*, dit-il, *je ne veux pas qu'il soit dit que mes sujets quittent mes Etats pour aller vivre sous un prince meilleur que moi ; M. de Sulli ! faites-moi signer un édit qui fasse cesser ce malheur.*

CHAPITRE XVI.

Du pouvoir paternel.

> Voulons-nous être aimés de nos enfans et leur ôter l'occasion de souhaiter notre mort, quoique nulle occasion d'un si horrible souhait ne puisse être juste, ni excusable, accommodons leur vie raisonnablement de ce qui est en notre puissance.
>
> *Montagne Liv. 2. Ch. 8.*

En parlant de l'esprit de famille dans mon premier volume, j'ai cité plusieurs abus qui doivent être réformés, comme étant très-nuisibles à la population ; je vais en citer d'autres qui y ont un rapport encore plus direct.

Les jeunes gens se marient presque tou-

jours par besoin ; les hommes de moyen âge, par intérêt, et les vieillards pour avoir une garde malade et des êtres plus foibles qu'eux sur lesquels ils puissent exercer encore un pouvoir arbitraire. Le résultat essentiel du mariage est la naissance d'enfans, sur lesquels le père acquiert un droit fondé sur la nature, et sur les besoins qu'ont ces enfans de soins et d'instruction pendant plusieurs années de foiblesse et d'ignorance. Ce sont les besoins naturels et urgens des enfans qui font aux pères et mères un devoir de les satisfaire ; c'est aussi leur amour, leur besoin, leur intérêt personnel ; et ce devoir des pères et mères est aussi fondé sur la justice de rendre à leurs enfans les bienfaits qu'ils ont eux-mêmes reçus dans leur enfance ; enfin, c'est sur l'exacte observation de ces devoirs envers leurs enfans, qu'est fondé le droit et l'autorité des pères et mères sur eux.

La nature, en déterminant ainsi le droit paternel, lui a fixé des bornes, et ces bornes sont celles de la justice qui interdit aux pères et mères toute contrainte, tous commandemens qui n'auroient pour cause que le caprice, l'injustice, et pour effet, que le malheur de leurs enfans.

C'est ainsi que la nature, en nous don-

nant des droits, leur associe des devoirs, de l'oubli desquels résulte la nullité des droits. Il suit de ce principe que la loi, à l'autorité de laquelle les pères et les enfans sont également soumis, doit empêcher tout excès de l'autorité paternelle. Elle doit les empêcher d'abuser de leur ascendant toujours impérieux sur leurs enfans, pour les contraindre à des mariages où l'amour et la volonté n'ont aucune part; elle doit punir plus sévérement encore les pères et mères qui, par menaces ou par séduction, déterminent leurs enfans à s'ensevelir tout vivans avec leur postérité dans ces tombeaux que l'abus le plus sacrilège de la religion a établis sous les noms de couvens, de congrégation, de monastères, &c. Ce délit est un double attentat, puisqu'il viole tout à la fois et la liberté naturelle de l'homme, et les droits et les intérêts de la société. Notre postérité ne pourra voir sans étonnement, sans indignation, que nos aïeux ayent été assez barbares pour immoler à leur haine, à leur orgueil, à leur ambition, à leur avarice, à leur sotte vanité, des milliers d'innocentes créatures, et qu'ils les ayent condamnées à périr de désespoir et d'ennui dans des pratiques pué-

riles, superstitieuses, dégoûtantes, et de la plus grande inutilité.

Que dans ce grand Empire de la Chine, si renommé par tant de bonnes loix, il y en ait qui autorisent l'infanticide, cela déchire l'ame, en nous prouvant combien nous nous familiarisons facilement avec le crime et la cruauté. De graves jurisconsultes nous disent, sans en frémir, que l'infanticide étoit permis chez les anciens Romains, par une loi de Romulus, lorsque l'enfant n'avoit point encore approché de la mamelle, et que ce crime ne pouvoit être commis que par le père, et quelquefois avec le consentement de la mère. Je citerois beaucoup d'autres abus énormes du pouvoir paternel, si, depuis quelques années, de nouvelles bornes ne lui avoient pas été prescrites par des nouvelles loix.

Il est certain qu'on peut attribuer les déréglemens de beaucoup d'enfans et le desir qu'ils ont de la mort de leurs pères et mères, aux vices des loix qui accordent aux pères la faculté de traiter comme des adolescens perpétuels leurs enfans devenus adultes et même très-âgés. La réforme de ces loix favoriseroit les mariages et la population, sur-tout dans les pays où le père a droit de garder

tout son bien, et celui de sa femme, pendant toute sa vie. Cette privation qui force les enfans au célibat, les réduit au libertinage, qui les rend incapables ensuite de devenir pères, lorsque la succession des biens paternels les met en état de se marier.

CHAPITRE XVII.

De l'agriculture.

Nihil agricultură melius, nihil uberius nihil homine libero dignius.

Cicero de offici.

L'AGRICULTURE est le premier, le plus utile des arts, la source et l'aliment de tous les autres. Les Grecs avoient raison d'en attribuer, d'après les Phéniciens, l'origine à Saturne, dieu du tems; il est évident que les hommes n'ayant jamais pu tirer que de la terre leur nourriture, et toutes les matières premières nécessaires à leurs besoins, ils ont dû dans tous les tems solliciter les faveurs de cette mère nourrice. Par-tout où cet art a été soigneusement cultivé, les hommes ont dû s'y multiplier et prospérer, et ses succès ont dû rendre puissans et florissans les Etats de la moindre [illegible]is-

toire nous en donne un exemple dans Hieron, roi de Syracuse, dont les Etats ne faisoient guerre qu'un tiers de la Sicile; ce prince pouvoit la conquérir aisément toute entière, il se contenta de tripler la population et le revenu de son petit Etat, en rendant heureux ses cultivateurs; et son nom est inscrit au temple de l'immortalité. Par-tout aussi, où l'agriculture a été négligée, on n'y voit que dépopulation et misère, et, sans en chercher des preuves dans l'histoire, l'Espagne ne nous en fournit-elle pas un exemple frappant?

Un prince, qui en montant sur le trône, trouveroit dans ses Etats cinq millions d'habitans, six millions d'arpens cultivés avec un revenu de trente millions, et qui dans le cours d'un règne de vingt années porteroit sa population à sept millions, ses terres cultivées à sept millions d'arpens et son revenu à cinquante, ce prince, dis-je, seroit certainement un conquérant plus heureux et plus glorieux que ceux qui, par de prétendus actes d'héroisme, ont ensanglanté, dépeuplé et stérilisé la terre. Ces prétendus conquérans n'ont eu qu'une idée fausse de la gloire et de la puissance; s'ils avoient eu plus de lumières, ils auroient vu que sans rien risquer

pour eux ni pour leurs sujets, et sans commettre des actions odieuses par elles-mêmes, ils pouvoient augmenter considérablement leurs revenus et le nombre de leurs sujets, et tout simplement en favorisant la culture de leur territoire et le bon prix nécessaire de ses productions, pour en assurer la réproduction.

Pendant que j'étois à Tunis, j'ai oui dire que Mahomet Bey qui avoit la réputation de savoir faire de l'or, parce qu'il travailloit en chymie, ayant été détrôné par une cabale ennemie, il implora le secours du Dey d'Alger qui le lui accorda à condition que lorsqu'il seroit rétabli sur le trône, il lui communiqueroit le secret de la pierre philosophale; dès que Mahomet fut rétabli, il envoya au Dey d'Alger, avec d'autres présens magnifiques, une quantité de charues, de herses, et autres instrumens agricoles, en lui écrivant que ses principales richesses consistoient dans le territoire Tunicien, don il avoit beaucoup favorisé la culture, et que l'*agriculture étoit la seule pierre philosophale des nations, et la source de l'opulence des rois.* Combien de rois en Europe ignorent encore cette vérité!

CHAPITRE XVIII.

Des principaux obstacles à la prospérité de l'agriculture.

Gêner la culture par des réglemens, c'est un attentat contre l'ordre naturel.

Philosop. rurale.

Le despotisme qui désole encore une grande partie du globe, ne suit jamais dans sa conduite qu'une marche extravagante ; tant qu'il ne rencontre aucun obstacle à l'exécution de ses caprices, il croit pouvoir commander aux élémens, régler les vens, les saisons ; puis, d'un souffle, la nature renverse ses édifices. On doit regarder comme des fruits de son délire, cette foule d'impôts, de loix arbitraires qui ont pour objet de régler la culture.

Les loix barbares de l'Europe contre l'agriculture sont si multipliées, qu'on ne peut indiquer que les plus révoltantes ; de ce nombre, sont celles qui ont pour objet de perpétuer la servitude de la glèbe ; tels que les droits féodaux, les justices seigneuriales, les corvées, les péages, les loix sur la chasse

qui mettent les bêtes fauves au-dessus de l'homme, les impôts sur les consommations, le commerce, l'industrie, &c.

En parcourant le Limosin, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Franche-Comté, et quelques autres provinces de France, combien de fois je me suis dit à moi-même : comment une nation si humaine, si énergique, et qui a répandu tant de lumières sur les principales parties de l'économie politique, souffre-t-elle encore les attentats d'un prétendu droit féodal ? Pourquoi ses rois, ses ministres, ses magistrats n'ont-ils encore rien fait pour abolir ces funestes abus ? Pourquoi le tiers de la France est-il encore inculte ? Pourquoi le tiers de sa population est-il réduit à la mendicité ? Pourquoi la partie la plus nombreuse, la plus laborieuse, et la plus utile de cette nation, est-elle encore dans l'ignorance, l'oppression et la misère ? Dans plusieurs de ces provinces, le vigneron et le laboureur ne peuvent façonner leurs terres avant d'avoir façonné celles de leurs seigneurs, auxquels il doivent les uns une journée de travail, les autres deux par semaine. Il y a des moines et des religieuses qui sont seigneurs, et qui exercent des droits dignes des Algériens ; quelques-uns de ces droits

ont été convertis en argent ; d'autres sont assujettis par les intendans des provinces, ainsi que leurs enfans et leurs animaux, à des corvées qui ne sont point payées.

Quelle différence des cultivateurs de la Suisse, de la Saxe et de l'Angleterre ! comme ils sont laborieux, civils, sobres et chastes ! Je crois que le cultivateur Saxon doit sa supériorité sur les autres peuples d'Allemagne, à l'étude qu'on lui fait faire, pendant sa jeunesse, d'une espèce de catéchisme qui contient les meilleurs principes de la morale, de la physique, de la médecine, de l'art vétérinaire, le précis des loix civiles et criminelles ; tous les paysans saxons savent lire, écrire, compter et la musique. Les cultivateurs anglois sont les plus riches.

On a beaucoup écrit par-tout sur toutes les parties de l'économie rurale ; mais à quoi servent ces livres dans des pays où les cultivateurs ne savent point lire, ou sont trop pauvres pour les acheter ? Aussi disent-il à ces agriculteurs de cabinet qui souvent n'ont jamais vu la campagne : « Nous avons plus besoin d'argent que de conseils ; gardez vos livres, notre expérience nous en apprend davantage, et, si nous ne faisons pas mieux,

c'est qu'on nous en ôte les moyens ; débarrassez-nous des impôts arbitraires, des dîmes et de la féodalité, c'est le plus grand service que vous puisssiez nous rendre, et à la société dont nous sommes les nouriciers.

CHAPITRE XIX.

Des moyens d'encourager l'agriculture.

Tum dari operam agrorum cultui quo hercule stare reipublicae solent.

Velleius Paterculus.

MONTESQUIEU pouvoit bien avoir raison d'attribuer la nombreuse population de l'ancienne Perse à la religion des Mages, qui enseignoit que les actions les plus agréables à la divinité, étoient de donner naissance à un enfant, de labourer un champ, et de planter un arbre. Presque toutes les religions anciennes avoient des cérémonies relatives à la prospérité de l'agriculture. Les prêtres Egyptiens consacroient aux dieux quelques oiseaux de proie ; c'étoit pour rendre respectables au peuple ces oiseaux qui détruisoient les animaux nuisibles aux moissons, aux troupeaux, &c.

Si

Si dans nos tems modernes nous avons vu nos vergers, nos vignes, nos maisons ravagés par des armées innombrables de sauterelles, de rats, de chenilles, &c., c'est parce qu'on avoit détruit les animaux, et les oiseaux qui faisoient leur proie de ces ennemis de notre agriculture ; c'est que, pour le plaisir de la chasse de quelques princes et de quelques nobles, on a multiplié les bêtes fauves qui dévorent les récoltes.

L'agriculture, pour prospérer, ne demande que l'inviolabilité du droit de propriété, et qu'on abolisse toutes les servitudes et contributions féodales qui ruinent autant les seigneurs que les vassaux. Le droit de propriété foncière doit être plein et entier. Si quelqu'un a droit, comme dans plusieurs parties de la Suisse, d'amener ses bestiaux dans mon champ après ma moisson, je suis gêné pour faire mes nouveaux labours, mes engrais ; je ne suis pas libre, dès que d'autres ont droit de me gêner dans l'usage de ma propriété ; ce droit est contraire à la reproduction, et parconséquent à la population, à l'intérêt social ; il faut donc détruire ce droit injuste et tous autres droits semblables. Lorsqu'on aura débarassé l'agri-

culture de toutes entraves, elle n'aura plus besoin d'académies pour prospérer. Lorsque la propriété foncière sera la plus utile, la plus avantageuse et la plus respectée, on verra bientôt les marais desséchés, les landes et bruyères défrichées, les plaines et les montagnes se couvrir de riches productions et d'heureux habitans, et toutes ces nouvelles richesses seront une excellente conquête. Les moyens les plus nécessaires ensuite à la prospérité de l'agriculture, sont d'établir dans toutes les provinces, des routes solides, commodes et sûres, et sur-tout des canaux de navigation, pour que les marchandises puissent être transportées par-tout à peu de frais, et pour menager les hommes, les chevaux, les fourages et les routes.

Je ne me lasserai pas de vous le répéter: princes qui ambitionnez une nombreuse population, une grande puissance, détruisez les obstacles qui s'opposent à la prospérité de l'agriculture de vos Etats; rétablissez l'abondance, le bonheur et la paix dans les campagnes; n'imitez plus ces méchans enfans qui déchirent le sein de leur nourrice; n'imitez pas non plus cet Empereur de la Chine, qui n'encourage la culture chez lui que pour dépouiller ensuite les cultivateurs des fruits

de leurs avances et de leurs travaux. Les modèles que vous pouvez suivre, c'est Cyrus le jeune, qui planta de ses propres mains la plupart des arbres de ses jardins; c'est Attale de Pergame, c'est Archelaus de Macédoine, célébrés par Pline et par Xenophon, comme des princes agriculteurs; c'est Abdolomine qui regrettoit amérement sa chaumière et ses champs, lorsqu'Alexandre le remit en possession du royaume de Sidon, où ses aïeux avoient régné; c'est le sage Numa qui fit de bonnes loix pour encourager la culture; c'est Caton l'ancien, c'est Cincinnatus, et plusieurs autres dictateurs qui passèrent alternativement de la charue à la tête des armées; c'est Diocletien qui, pouvant reprendre les rênes de l'Empire, préféra la vie agricole; enfin, c'est Henri IV, qui vouloit que les laboureurs eussent la *poule au pot.*

CHAPITRE XX.

Du commerce.

Il rapproche tous les climats,
Si les routes par-tout sont libres, sont ouvertes;
Et s'il enrichit les Etats,
C'est en leur évitant des pertes.

LE commerce consiste dans l'échange que font entre elles les familles, les provinces et les nations, de ce qui leur reste de leurs productions respectives après leur consommation; le commerce adoucit les mœurs, il est ennemi de l'oisiveté, il inspire l'amour du travail par l'appétit du gain, il rapproche les diverses productions des différens climats; il évite aux cultivateurs les pertes qu'ils feroient, si leurs productions restoient invendues; il favorise également l'industrie; il procure aux uns et aux autres le bon prix de leurs marchandises, lorsqu'il est libre et immune; enfin, il leur donne une émulation dont il profite lui-même: ainsi le commerce est, après l'agriculture, l'objet qui mérite la plus grande protection d'un gouvernement sage.

Il a été un tems où les différens peuples vivoient isolés chacun chez eux, sans communication, sans échanges avec leurs voisins : dans cet état presque sauvage, on devoit éprouver nécessairement des disettes fréquentes et beaucoup d'autres calamités. Cependant J. Jacques Rousseau a prétendu que cet état d'isolement étoit le plus avantageux; et ce paradoxe, présenté avec un style magique, a séduit les esprits superficiels; mais la nature qui a fait les hommes pour ne composer tous ensemble qu'une seule société universelle, les rapprochera toujours par leurs besoins et par leurs intérêts réciproques. Le commerce est tellement propre à civiliser les hommes, que dans le Biledulgerid, et dans quelques autres contrées sauvages de l'intérieur de l'Afrique, on trouve quelques peuplades qui ont les mœurs très-douces, parce qu'elles sont adonnées au commerce.

Que faut-il faire, demandoit Colbert à un négociant, pour faire fleurir le commerce dans le royaume ? Rien, lui répondit-il; comment, rien, reprit le ministre, expliquez-vous, je ne vous entends pas. Rien, vous dis-je, Monsieur, rien absolument; laissez faire le commerce, ne vous en mêlez

pas, ne lui donnez ni loix, ni réglemens, et je vous assure qu'il ira à merveille. Colbert ne le crut point; il réglementa, il taxa, tarifa le commerce; il prétendit l'encourager par des prohibitions et par des privilèges exclusifs, il le ruina, il ruina l'agriculture, et se fit tellement détester du peuple, qu'il voulut exhumer son cadavre pour lui faire son procès.

Le commerce, en effet, ne demande que la liberté et l'immunité; les réglemens et les taxes auxquels on prétend l'assujettir, ne produisent qu'exactions, vexations, méfiance, confusion et ruine. Les négocians et les fabricans, les acheteurs et les vendeurs, ne vont que où il y a à gagner, et où il n'y a aucun risque de déprédations fiscales à craindre, où le commerce est parfaitement libre et immune.

Quel commerce peut-il y avoir dans ces pays où quelques millions d'esclaves obéissent aveuglément aux caprices d'un sultan en délire, ou d'un visir avide? Peut-on donner le nom de commerce à quelques échanges qui sont interrompus par les rapines des tyrans, ou qui, sous mille prétextes, dépouillent ceux qui s'y enrichissent? Il n'y a d'Etats véritablement commerçans que ceux

où la propriété des acheteurs et des vendeurs est respectée dans les échanges, dans la jouissance, et dans le libre usage de leurs biens. Un homme de grand mérite a comparé le commerce à un grand arbre qui étend ses branches et ses racines en tous sens, s'il est dans le terrein qui lui convient; chaque prohibition attaque une de ses racines, ou détruit une de ses branches; et si les prohibitions sont multipliées, plusieurs racines étant attaquées, l'arbre doit périr.

Les princes qui font le commerce pour leur compte, ne connoissent point les élémens de la science du gouvernement, puisqu'ils détruisent la concurrence, qui est l'ame du commerce. Les princes éclairés non-seulement ne trafiquent jamais, mais ils laissent au commerce la plus grande liberté.

Theophile, Empereur de Constantinople, voyant un jour des fenêtres de son palais un grand vaisseau marchand qui entroit dans le port, demanda à qui il appartenoit: on lui dit que le vaisseau, avec sa cargaison, appartenoit à l'Impératrice. Quoi! répondit-il en colère, une marchande a épousé l'Empereur! Que ce vaisseau et toute sa cargaison soient brûlés sur le champ. *Si les princes*, ajoute-t-il, *font le commerce, il*

faut que leurs sujets soient réduits à mourir de faim.

C'est la manie des ministres et des gens en place de vouloir tout gouverner et réglementer, de vouloir se mêler de tout pour multiplier les emplois qu'ils donnent ou qu'ils vendent, et leurs moyens de déprédation et d'oppression.

Il y a des princes qui, tourmentés sans cesse par une ambition aveugle, par une basse et stupide avidité, forgent et dictent journellement à leurs secretaires une foule de loix et d'édits pour réglementer et diriger tout. Qu'arrive-t-il de cette folie? Ils mettent le désordre par-tout, et la haine et la ruine sont les fruits de leur extravagance, et nous ne pouvons que leur répéter la leçon donnée à Colbert, à condition qu'ils en profiteront mieux que ce ministre.

Les économistes françois ont prouvé avec tant d'évidence la nécessité absolue de la liberté du commerce des grains, que je me dispense de toute réflexion à ce sujet, et je me borne à soutenir que le même principe doit être appliqué au commerce des autres denrées et marchandises, sans aucune exception

L'ancien commerce de Vénise, de Pise,

de Gène, des Pays-Bas, et celui des anciens rois de Portugal furent très-florissans, parce qu'ils étoient essentiellement libres : leurs grands succès excitèrent la jalousie, l'envie des princes voisins qui, pour signaler leur puissance, imaginèrent de donner mille entraves à ces heureux commerces, et de les mettre ensuite à contribution par des impôts arbitraires, à l'entrée et à la sortie de leurs Etats. Les victimes de ces injustices firent la sottise de s'en venger par des représailles; et, d'injustices en représailles, cette espèce de guerre mercantile devint successivement presque universelle ; ensorte que le moyen qu'avoit établi la nature pour lier ensemble toutes les nations par des besoins et des services réciproques, est devenu pour elles un moyen de discorde et de ruine; et comme par-tout ce sont les courtisans et les ministres qui profitent le plus des erreurs des gouvernemens, par-tout aussi ce sont eux qui s'opposent à la réforme des abus dont ils profitent.

C'est sur-tout depuis que les Européens ont eu la manie des colonies, que les principes du commerce se sont totalement effacés de leur esprit ; leur extravagante rapacité ne s'est pas bornée à se ruiner

réciproquement par des douanes et des prohibitions, ils se sont encore jetés comme des bêtes féroces sur les peuples doux et paisibles des deux Indes, pour les massacrer, pour envahir leurs richesses, et pour stériliser leurs contrées; ils continuent aujourd'hui d'y trafiquer, mais c'est en mettant plus de méthode dans leurs rapines et leurs tyrannies, et c'est ainsi que les Européens ont fait du commerce un fléau destructeur; les preuves en sont recueillies dans l'histoire philosophique, et très-éloquente de leur commerce.

CHAPITRE XIX.

Des matières premières.

La nature est un magasin incomparable de toutes choses, parmi lesquelles le génie prend tout ce qui convient aux besoins de l'homme, à ses volontés, à ses desirs.

Gesners Schriften. 1.

PLUS nous nous occuperons à connoître les productions des différens règnes de la nature, plus aussi nous augmenterons les moyens de satisfaire nos besoins, de varier,

de multiplier nos jouissances, et les objets du commerce et de l'industrie.

Les plus hautes montagnes renferment dans leur sein des métaux, des minéraux, des marbres, des cristaux, des pierres, des huiles, des souffres, des bitumes, des sels, des eaux thermales, et des eaux froides.

La terre est couverte d'arbres, d'arbustes, et de plantes qui toutes présentent à l'homme, quelque point de vue d'utilité, ou d'agrément pour ses différens besoins, tant en santé qu'en maladie, pour les manufactures et pour le commerce.

Les végétaux sont couverts d'une multitude d'insectes industrieuses et laborieuses, qui fabriquent pour l'homme, le miel, la cire, la soie, les vernis, la cochenille et d'autres couleurs.

Le règne animal nous présente les richesses les plus multipliées et les plus variées, pour nos besoins et pour nos plaisirs. La nature a associé à l'homme les oiseaux et les quadrupèdes les plus utiles et les plus agréables, elle a destiné les uns à ses besoins, et les autres à ses plaisirs; les uns servent à sa nourriture, à son vêtement, à sa sûreté, à le porter, à transporter les marchandises, à labourer la terre, et lui rendent service,

même après leur mort. La nature a peuplé les rivières, les étangs, les lacs et les mers, d'une multitude prodigieuse de différentes espèces de coquillages et de poissons excellens à manger, et à mille autres usages; enfin, elle a doué l'homme de force, de courage et de l'industrie nécessaire, pour qu'il pût faire contribuer à ses besoins et à ses jouissances jusqu'aux poissons les plus monstrueux, et aux animaux les plus féroces.

Dans chaque règne, la nature n'a excessivement multiplié, que ce qui est le plus utile et le plus agréable à l'homme, tant en santé qu'en maladie, et elle lui en a rendu la jouissance facile. Elle n'a donné qu'une légère saveur aux alimens qui devoient constituer notre principale nourriture, telles que les plantes farineuses et l'eau, afin de conserver la sensibilité de nos organes; elle a donné les odeurs agréables, les sucres, les acides et les alcalis aux végétaux qui devoient réparer nos forces, augmenter ou calmer nos chaleurs. Enfin, elle a rendu rares, désagréables à la vue, à l'odorat, au goût, les animaux et les végétaux nuisibles.

Les plus célèbres naturalistes, tels que Réaumur, Bonnet, Valisnieri, Barth, d'Argenville, &c., disent qu'on peut découvrir

quantité d'idées utiles au perfectionnement des arts, dans la construction anatomique des animaux, dans le mécanisme de leurs organes, dans leurs travaux et leur industrie; ils ont remarqué parmi les animaux de la terre et des eaux, des architectes, des maçons, des charpentiers, des fileuses, des tisserans, des pompiers, des hydraulistes, des mineurs, des sapeurs, des artilleurs, des potiers, des vernisseurs, des plongeurs, des mécaniciens, des navigateurs, des républiques, des monarchies, &c. M. de Reaumur croit qu'Archimède a pris l'idée de sa vis sans fin dans la trompe avec laquelle quelques papillons font monter ou descendre, à leur gré, le fluide dont ils la remplissent. D'autres ont remarqué dans quelques insectes, des pompes aspirantes et foulantes; et, ce qu'il y a de certain, c'est que la plupart des inventions des hommes dans les arts et les métiers, ne sont que des imitations de ce qu'ils ont vu dans la nature.

Toutes ces observations prouvent combien l'étude bien faite de l'histoire naturelle, peut enrichir le domaine des connoissances, et des jouissances humaines, et combien un gouvernement sage doit faciliter cette étude.

CHAPITRE XXII.

De l'industrie et des obstacles qui s'opposent à ses succès.

Animalium brutorum nullam inutilem aut inanem
Admittit artem prudentia.

Plutarque.

L'INDUSTRIE des arts et métiers, des fabriques et des manufactures, a pour objet de façonner et d'approprier aux différens besoins de la société, les matières premières qui ne peuvent point être consommées dans leur état brut, et le domaine de l'industrie appartient particulièrement à ceux qui n'ont de ressource pour vivre que dans leur génie, leur adresse, leurs talens et leurs travaux.

Pour faciliter les découvertes et les moyens de perfectionner les arts et métiers, il faut que l'industrie soit libre, et cependant presque par-tout on est forcé d'acheter le droit de travailler; c'est vendre le droit de vivre pour ceux qui n'ont pas d'autre ressource que leurs travaux, et vendre le droit de vivre est certainement un crime. C'est ce crime du despotisme qui lui a fait imaginer

les corporations des arts et métiers pour les piller plus facilement, car le pillage est toujours le motif essentiel de toutes les opérations des despotes. C'est ce même motif qui leur a fait imaginer les prohibitions, les privilèges exclusifs, et toutes les espèces de monopoles. Nos despotes modernes ont pu prendre des leçons à ce sujet dans le code Théodosien, où se trouvent plusieurs loix oppressives contre les différentes professions, et différens exemples de monopoles ; les empereurs avoient des manufactures pour leur compte, et les Romains n'avoient suivi en cela que les mauvais exemples des Egyptiens, et de plusieurs Etats de l'Asie, où les meilleurs artistes étoient et sont encore obligés de travailler dans les manufactures royales, ce qui détruit toute concurrence et toute émulation pour perfectionner les arts et les métiers.

Il faut attribuer aussi à l'ambition de dominer sur l'ignorance et de la mettre à contribution, les secrets, les mystères, les initiations dont sont enveloppés plusieurs arts, plusieurs professions, et le jargon inintelligible qu'emploient les imposteurs et les charlatans qui les enseignent.

Il n'y a de bon gouvernement, que celui où l'obéissance est anéantissement volontaire ;

cette unanimité de soumission suppose nécessairement un consentement général, et parconséquent un intérêt et une liberté générale; car, où il n'y a point de liberté, il n'y a point d'émulation; où il n'y a point d'émulation, il n'y a point d'industrie; et où il n'y a point d'industrie, il n'y a ni agriculture florissante, ni commerce, ni manufactures, ni richesses nationales, et où il n'y a point de richesses nationales annuellement et perpétuellement renaissantes, il n'y a point d'autorité solide, point de gouvernement stable.

Il y a dans quelques pays des loix qui enchaînent et qui étouffent l'industrie, en obligeant les enfans de suivre les professions de leurs pères, quelque dégoût qu'ils ayent pour cette profession, et quelque inclination, quelques talens qu'ils ayent pour toute autre. D'autres loix produisent les mêmes effets, en fixant et réglant les procédés des arts, des métiers et des fabrications, en en prohibant quelques-unes, en réservant leur exercice à des corps privilégiés, &c. Toutes ces loix et ces réglemens sont absurdes et criminels, il faut les supprimer, et rendre l'industrie absolument libre et immune.

Je conclus de ces réflexions, de ces principes,

cipes, que l'agriculture, le commerce et l'industrie ne peuvent prospérer que par la plus grande concurrence, la liberté et l'immunité, et qu'ainsi l'on doit détruire les prohibitions, les privilèges exclusifs, les douanes, et les impôts sur le commerce et l'industrie, dans les gouvernemens agricoles.

CHAPITRE XXIII.

De la circulation.

L'effet essentiel de la libre circulation est de répandre les moyens de payer par-tout où sont les besoins de consommer.

OEconomique. Leçon 31

Il est démontré que la richesse et la puissance d'un Etat sont toujours proportionnées à la richesse de ses habitans, que ces richesses ne prospèrent que par leur prompte et continuelle circulation, qu'autant qu'elles sont distribuées dans toutes les parties du royaume et dans toutes les classes de la société, et qu'autant que le revenu public sur-tout retourne promptement à sa source comme le sang retourne au cœur d'où il sort, après avoir arrosé toutes les parties du corps;

dès que quelque membre est privé de cette circulation du sang, il perd sa force, son mouvement, il se paralyse ; de même les provinces qui, en faisant fluer leurs productions et leurs contributions dans le trésor public et dans la capitale, n'en reçoivent aucun reflux, s'affoiblissent par cette perte qui n'est point réparée, et finissent par se paralyser. Ainsi l'opulence des grandes villes est communément l'effet de la spoliation et de la misère des provinces éloignées dont elles dévorent la substance, sans leur rien restituer. Les Etats, dont les Capitales sont si fastueuses, ressemblent à ces paralytiques des parties inférieures dont la tête et le buste jouissent en apparence de la force et de la santé la plus brillante, tandis que les jambes et les cuisses desséchées ne peuvent plus porter le corps. Combien ces grandes villes sont funestes à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, aux mœurs, à la fortune, à la santé de leurs habitans ! Ce sont des foyers d'épidémies physiques et morales; l'air et l'eau s'y corrompent par les exhalaisons putrides des hommes et des animaux naissans, vivans et mourans, par les égoûts des lavages, des fabrications et des consommations. La jeunesse s'y corrompt par les

mauvais principes, par les mauvais exemples, par les occasions fréquentes et faciles de se livrer au libertinage, à la débauche ; les races y dégénèrent promptement par l'habitude de la vie sédentaire qui est mal-saine, par les tracasseries et les guerres continuelles que se font l'ambition, la cupidité, l'avarice, l'orgueil, la vanité sans cesse aiguillonnés par la rivalité, la jalousie la haine et l'envie.

La concurrence si utile à la société, dans le commerce et l'industrie sur-tout, est onéreuse aux marchands et aux fabricans dans les villes, parce qu'en restreignant leurs gains et leurs profits, elle leur apprend à se redouter, à se jalouser, à s'envier, à se nuire les uns aux autres ; d'ailleurs ils sont continuellement tourmentés dans ces villes, par des officiers de jurandes, par des réglemens, des prohibitions, des privilèges exclusifs, des monopoles, des taxes arbitraires, et par des exactions et vexations fiscales et de police aussi oppressives que ruineuses.

Tous ces inconvéniens des grandes villes prouvent combien il est impolitique de favoriser leur aggrandissement et d'y attirer les plus grandes fortunes des provinces, en y accumulant tous les moyens de s'enrichir

plus promptement que par l'agriculture. Si cette erreur des gouvernemens est funeste pour les Etats d'une vaste étendue, elle l'est bien davantage pour les petits Etats. Par exemple, la cour de Vienne retiroit peu de revenu de la Silésie; mais, cette foible contribution n'y retournant jamais, ruinoit cette province de plus en plus; depuis qu'elle appartient au roi de Prusse la contribution est beaucoup plus forte, mais elle ne l'appauvrit point, parce qu'elle est presque entièrement consommée chez elle par les troupes qui y sont en garnison.

Il est bien plus absurde et bien plus funeste encore de rendre les provinces d'un Etat étrangères les unes aux autres, c'est rompre la bonne harmonie que doit entretenir entr'elles un même intérêt, un même esprit; c'est semer la discorde dans la grande famille, c'est en désunir les membres qui ne se regardent plus comme constituant le même corps politique, la même nation, mais plutôt comme des ennemis auxquels la Capitale sur-tout devient odieuse en raison des faveurs exclusives que lui accorde le gouvernement, et du despotisme qu'exerce sur tout ce qui l'environne cette cité orgueilleuse et vorace, ce cloaque où vien-

nent s'engloutir les mœurs, les richesses et les générations.

Si ces distinctions des provinces étrangères sont absurdes dans un grand Etat, elles le sont bien davantage dans ceux de peu d'étendue; c'est affecter sottement une grandeur qu'on n'a pas et qu'on ne peut avoir, et cette sottise décèle des princes sans élévation et des ministres ineptes.

La circulation est l'ame du mouvement intérieur et de la prospérité d'une nation. Cette circulation ne concerne pas seulement celle du numéraire et des autres signes représentatifs des richesses, mais aussi celles des denrées, des marchandises brutes et manufacturées, et des opinions. C'est cette liberté qui rend les nations qui en jouissent, si supérieures à celles qui en sont privées.

CHAPITRE XXIV.

Des finances.

Cum salus reipublicae etiam a legitimo bonorum usu pendeat; necesse quoque est ut peculiare imperantibus jus illorum intuitu tribuamus.

Wolf, Jonst. jur. Nat. Chap. 28.

Les finances forment une branche très-importante de la science du gouvernement; elles sont pour lui ce que sont les ailes pour

les oiseaux. J'ai déjà développé mes idées sur cette matière dans mon *Traité de l'impôt selon l'ordre de la nature*, en 1772, et j'y renvoie. Je me contenterai de présenter ici quelques réflexions aux princes qui veulent augmenter la richesse et la population de leurs Etats. Je n'écris point pour ceux qui cherchent les alimens de leur aveugle cupidité dans le découragement de la culture et de l'industrie, dans l'obéissance servile des peuples et dans la misère publique ; il faut à ces tyrans extravagans des plans de finance qui, sous une fausse apparence d'utilité publique, leur fournissent des moyens de déprédation, d'oppression, et par conséquent de ruine.

La vraie puissance est inséparable de la force, et un prince est toujours foible, si ses sujets ne sont pas instruits, riches et heureux, parce qu'il ne peut en obtenir un revenu capable d'en imposer aux puissances rivales, et de subvenir à toutes les dépenses du gouvernement. Un Etat, quelque vaste qu'il soit, est encore pauvre avec un grand revenu, si ce revenu est employé sans ordre, sans fidélité, sans économie ; je pense, comme Sulli, qu'un grand talent n'est pas nécessaire pour administrer les finances dans

un gouvernement bien ordonné, et qu'il suffit d'avoir beaucoup d'ordre, de bon sens, d'expérience et de probité. En effet, le système des finances est d'une exécution facile, lorsqu'il a pour base la loi naturelle de l'impôt qui détermine la part qui appartient au fisc dans la masse des revenus territoriaux, lorsque la distribution en est exactement faite aux différens articles de la dépense publique, lorsque cette dépense est proportionnée au revenu, et lorsque l'impôt est fidèlement employé à sa destination.

C'est une très-mauvaise conduite de la part des gouvernemens, de faire usage de la méthode des anticipations, ou de dépenser d'avance une ou plusieurs années du revenu public. L'Etat ou la grande famille doit se conduire dans sa dépense comme une famille particulière qui a de l'ordre dans ses affaires; elle doit toujours régler sa dépense sur son revenu, et économiser annuellement sur ce revenu, plutôt que de dépenser d'avance le revenu de l'année suivante, parce que, ce revenu n'étant pas susceptible d'une augmentation certaine, lorsqu'il est établi sur sa base naturelle, il faut nécessairement faire des dettes, et se ruiner lorsqu'on dépense au-delà de son revenu.

C'est le vice ordinaire des gouvernemens despotiques, de vouloir que le revenu public se proportionne toujours à leurs dépenses, auxquelles ils ne veulent mettre aucune borne, et dont ils ne veulent rendre aucun compte ; or, comme ils ne peuvent pas multiplier les récoltes dans la proportion de leurs dépenses, il arrive à la fin que, le revenu ne suffisant plus aux dépenses du gouvernement, ses fonctions cessent nécessairement, d'où résultent les révolutions qui punissent les tyrans de leur funeste délire.

Lorsque Diocletien nomma pour ses collègues à l'Empire Galerius et Constance, il conserva sur eux, pendant quelque tems encore, une telle supériorité, qu'il en étoit honoré comme s'il étoit encore seul Empereur : voyant un jour qu'il y avoit peu de fonds dans les caisses publiques, il en fit faire des plaintes à Constance, qui paroissoit être le plus au dépourvu ; attendez quelques jours, dit Constance aux messagers de Diocletien, et je vous ferai réponse. Aussitôt il écrit aux plus riches habitans des provinces qu'il avoit besoin d'argent, et qu'il comptoit sur leurs secours, et la caisse de Constance qui étoit la plus pauvre, se trouva bientôt la plus riche. Alors il manda les

envoyés de Diocletien, qui furent très-étonnés de la richesse du trésor; toutes ces richesses, leur dit Constance, étoient depuis long-tems à ma disposition, mais je préférois de les laisser fructifier entre les mains des sujets dont la richesse est toujours le trésor le plus précieux du prince. Allez dire à Diocletien ce que vous avez vu; puis il rendit l'argent à ceux qui le lui avoient donné de si bonne grace.

Marc-Antoine, après la bataille de Philippe, demanda aux Etats de l'Asie une anticipation de dix années de tributs. Hibreas, l'un des députés des Etats, lui dit : « Puisque tu as décidé de multiplier ainsi nos contributions, tu es prié d'avoir la bonté de multiplier aussi nos étés et nos automnes ». Cette plaisanterie frappa Marc-Antoine, qui renonça à une grande partie de la contribution qu'il demandoit.

Un autre souverain, pour donner de l'émulation aux administrateurs de ses finances, leur offrit dix pour cent de la somme dont ils augmenteroient ses revenus; les financiers parvinrent bientôt à donner à ce prince avide et imbécile les dernières ressources de son royaume qu'ils ruinèrent.

Pour faciliter au monarque l'administra-

tion de ses finances, il devroit avoir constamment sous les yeux l'état annuel du produit net des récoltes du royaume, celui du montant de la contribution foncière de chaque province, l'état détaillé de tous les articles de dépense du gouvernement, un état général de la consommation nationale, avec un état des morts et des naissances de chaque année. Il pourroit se faire donner la plupart de ces états à colonnes pour chaque mois de l'année, en exigeant pour chacun la plus grande exactitude, dont il pourroit s'assurer en ordonnant qu'ils fussent imprimés et publiés, et en encourageant leur censure par des récompenses pour ceux qui en découvriroient et prouveroient les erreurs : ces états l'instruiroient facilement de l'augmentation et de la diminution de la prospérité publique; et, dans le cas de diminution, il exigeroit encore que les causes en fussent détaillées dans les états, ainsi que les moyens d'y remédier; et, je le répète, pour pouvoir s'assurer de l'exactitude de ces états, ou du moins de leur réforme, il faut qu'ils soient publics.

CHAPITRE XXV.

Des corvées.

Exiger du peuple des travaux non payés, c'est lui voler son salaire.

Le Trosne, Ordre social.

LA nature des impôts et les corvées ou travaux gratuits auxquels furent soumis les anciens peuples, prouvent qu'il furent la plupart sous le joug du despotisme. Tantôt leurs chefs les armèrent pour marcher à quelque conquête, à quelque brigandage, tantôt ils les occupèrent gratuitement à cultiver leurs terres, à construire leurs châteaux forts, des routes, des canaux, ou des édifices qui n'étoient souvent que des monumens d'orgueil, et sans aucune utilité.

L'origine des corvées et des tributs payés en denrées eut sans doute pour cause le défaut de numéraire et de valeurs représentatives des richesses. Les anciens tyrans, ceux qui furent les plus forts et les plus adroits, soumirent les plus foibles à l'esclavage, et en exigèrent tous les services corporels, et des

contributions en nature, lorsqu'ils leur abandonnèrent des terres cultivables; la cupidité ne permit jamais à ces tyrans d'appercevoir que la prospérité de l'agriculture étoit seule capable de leur procurer des richesses abondantes et constantes, et que cette prospérité ne peut être que le résultat de la propriété des biens et de la liberté des actions.

Le régime féodal et le despotisme ministériel ont perpetué jusqu'à présent la tyrannie des corvées corporelles, et l'on en voit par-tout de royales et de seigneuriales, qui sont multiplié sous toutes sortes de formes.

La justice veut que les travaux publics fassent partie de la dépense publique, et que tous les citoyens supportent cette dépense en proportion de leurs facultés.

CHAPITRE XXVI.

Du rachat des droits régaliens.

Quod jus regale dicunt, summa sæpe malitia est.
Terence.

DANS le langage des jurisconsultes, des publicistes et des ministres, tous les moyens d'oppression et de rapine qu'ont imaginés

l'avidité, l'adulation et la bassesse, sont des droits régaliens.

Dans le langage de la justice et de la raison, les droits régaliens ne doivent être que les moyens absolument nécessaires pour exercer les fonctions de la royauté. Ces droits, pour être avantageux aux monarques, doivent être également avantageux aux nations qu'ils gouvernent; si ces droits sont onéreux, ce ne sont point des droits royaux, mais des droits tyranniques, qui, en faisant le malheur des peuples, font également celui des tyrans.

La manière dont la chambre des finances de Milan procédoit au rachat des prétendus droits régaliens, m'ayant paru une véritable rapine, tendante à ruiner un grand nombre de familles qui possédoient de bonne foi, je me déterminai, en 1783, à publier un essai sur les droits régaliens, dans lequel je prouvai que ces droits et la manière dont ils se percevoient dans la plupart des Etats de l'Europe, et sur-tout dans ma patrie, étoient un véritable brigandage. Je démontrai que la méthode adoptée par notre chambre des finances pour le rachat de ces droits, étoit oppressive et ruineuse, et que ceux qui l'approuvoient étoient, ainsi que ceux qui la

pratiquoient, de lâches flatteurs du prince, des hommes sans morale, sans lumières, et coupables du crime de lèze-majesté, puisqu'ils faisoient passer le monarque pour un brigand; je leur fis le défi public de répondre à mes objections; ils gardèrent le silence, et ces hommes criminels, au lieu d'être punis, furent récompensés.

Les jurisconsultes de presque toutes les nations européennes, ont imaginé, à l'usage des tyrans, de leurs ministres et de leurs courtisans, un dictionnaire, dans lequel ils font de presque tous les crimes, des vertus et des droits, et de presque toutes les vertus, des crimes; dans ce dictionnaire, *rapine et brigandage de par le roi*, ne signifient que justice et droits régaliens; et c'est véritablement d'après les commentaires absurdes de ces vils esclaves qu'on explique et qu'on juge tous les intérêts des princes et des grands, et qu'on légalise leurs crimes, sur-tout en Italie; je ne crois pas qu'il y ait ailleurs des jurisconsultes et des magistrats plus rampans, plus rapaces, plus incapables de raison et de justice.

En lisant ce chapitre dans mon édition originale, quelques personnes se sont imaginées que j'avois eu dessein d'inculper indis-

tinctement tous les ministres qui se sont occupés de ce brigandage sur les droits régaliens du Milanois, et principalement le chef disgracié d'un département qui fut supprimé dans ce tems; je vais m'expliquer pour détruire toute espèce de doute à ce sujet.

Lorsqu'il fut question à Vienne d'envoyer l'archiduc Ferdinand pour gouverner la Lombardie, on chercha un moyen d'augmenter de huit cens mille livres les revenus ordinaires de ce prince. La cour de Vienne, par une affection particulière pour ceux de ses sujets qui ne sont point Autrichiens, saisit avec avidité le renouvellement du projet de rachat des droits régaliens en Lombardie, projet qu'avoient imaginé depuis quelques années quelques serviles et stupides jurisconsultes de la Germanie. Les provinces éloignées de la résidence des tyrans et de leurs ministres, sont toujours par eux préférées, pour y exercer leurs rapines et leur tyrannie, parce qu'ils n'entendent point les cris des opprimés, et qu'ils les étouffent facilement en route. Les ministres Autrichiens, moins timides dans l'exercice de leurs friponneries que ceux qui leur en avoient donné l'idée, proposèrent de s'em-

parer tout simplement des susdits droits régaliens dans la Lombardie, sauf à dédommager arbitrairement ensuite ceux dont ils ne pourroient absolument point contester la propriété. Tous les ministres Lombards et Autrichiens qui étoient alors à Vienne, s'accordèrent à ce sujet, à l'exception de deux, dont un s'opposa foiblement à ce brigandage, par amour paternel pour un projet qu'il avoit publié sur les monnoies; le second ministre opposant, homme d'Etat aussi distingué par son intégrité, sa probité et sa fermeté, que par les lumières qu'il a répandues par ses *méditations sur les sciences économiques*, et par son affection pour la nation milanoise, à laquelle il appartient par sa naissance, ce bon ministre, dis-je, soutint avec toute l'énergie de ses sentimens et de sa raison éclairée, que ce projet dont on s'occupoit étoit aussi préjudiciable au Souverain que contraire à la justice, et qu'il étoit absurde de choisir, pour annoncer cette opération odieuse, désastreuse, et capable de répandre la consternation dans la Lombardie, l'instant où tous les cœurs y étoient ouverts à la joie qu'inspiroit l'attente si desirée du fils de l'Imperatrice Reine. Ces raisons, quelques fortes qu'elles fussent, n'eurent

n'eurent et ne devoient avoir aucun pouvoir sur des ministres allemands et despotiques, et la scélératesse de ceux-ci alloit triompher, lorsque le despote Joseph second, uniquement parce qu'il n'aimoit point ces ministres, et pour le plaisir de les contrarier, approuva les raisons du ministre milanois, et suspendit l'exécution de l'infâme projet; lorsque depuis on a voulu l'exécuter, on a distingué les droits régaliens en plusieurs classes et en différens prix, avant d'en dépouiller les possesseurs; mais Joseph réfléchissant alors que la droiture et la fermeté du ministre milanois qui avoit osé lui dire qu'un Souverain ne pouvoit pas avoir d'autre intérêt que celui de son peuple, pouvoient gêner son despotisme, supprima le département auquel ce ministre présidoit, pour le priver de son influence et de sa dignité; et depuis, ses ingrats et stupides compatriotes n'ont pas cessé de faire leur cour au despote et à son frère, en calomniant ce ministre disgracié, en le persécutant, et en lui reprochant d'avoir trahi une patrie qui n'a jamais existé pour eux; puisqu'il n'y a point de patrie pour des esclaves; voilà de quoi est capable une nation ignorante, servile, sans mœurs, unique-

ment passionnée pour la table, et toujours prête à applaudir aux sottises et aux crimes de ses maîtres, lors même qu'elle en est la victime.

CHAPITRE XXVII.

De quelques impôts onéreux.

L'impôt arbitraire détruit ce qui le produit.
Quesnay.

JE ne présenterai ici que quelques réflexions sur les impôts les plus onéreux, parce j'ai donné les détails à ce relatifs, dans l'ouvrage que j'ai cité dans le chapitre des finances, et dans l'éloge que j'ai publié de Bandini. Ces ouvrages renferment tout ce que les économistes françois ont dit d'essentiel sur cette matière.

J'ai démontré dans mon premier volume que les confiscations dont quantité de gouvernemens se sont fait une branche de revenu, sont injustes, tyranniques, et aussi funestes aux princes qui se permettent ces rapines, qu'à ceux contre lesquels ils les exercent.

Si la capitation est ce qu'elle annonce, un impôt par chaque tête, cet impôt nuit nécessairement à la population, et, quelqu'il soit, il est nécessairement arbitraire, car il est impossible de connoître exactement la fortune de chacun et d'y proportionner cette contribution; cet impôt est donc injuste, révoltant; dans un Etat agricole sur-tout, c'est une violation du droit de propriété.

Bathilde, veuve de Clovis II, abolit cet impôt en France où il étoit établi depuis quelques siècles, parce qu'elle vit qu'il empêchoit beaucoup de citoyens de se marier, et que quelquefois les pères vendoient leurs enfans pour se débarasser de cet impôt; ilfalloit que cette capitation fût alors excessive.

Dans les Etats qui n'ont point de territoire, ou dont le territoire ne peut suffire à leur consommation, aux besoins de leurs habitans, et aux dépenses de leur gouvernement, tels que la Hollande, Genève, &c. il est évident que, l'impôt territorial ne pouvant suffire à leurs frais de gouvernement, il faut nécessairement qu'ils y suppléent par quelques impôts indirects; mais alors il faut choisir ceux qui sont les moins arbitraires,

les moins onéreux, les moins susceptibles d'exactions, de vexations, et les plus faciles à percevoir. Mais dans les Etats agricoles dont le territoire peut donner un excédent au-delà des frais de culture, de la consommation nationale et des dépenses du gouvernement, les impôts arbitraires sont injustes et ruineux; ils sont injustes, parce qu'il est impossible de leur assigner une base, une proportion juste et invariable; ils sont ruineux, parce qu'ils ne donnent qu'un produit fictif, qu'ils augmentent la dépense nationale et diminuent ses revenus, sa consommation, sa reproduction et sa population.

Les impôts sur les marchandises, sur leur fabrication, leur vente et leur consommation, en renchérissant ces marchandises, créent nécessairement la fraude et la contre-bande. Ces impôts étant infiniment variés, compliqués et multipliés, la fraude et la contre-bande qu'ils occasionnent, nécessitent des armées de gardes, de commis, et des frais immenses de régie et de perception qui souvent font plus que doubler le produit de ces impôts. La régie et la perception de ces impôts, sont toujours accompagnées d'exactions, de vexations, de

procès, saisies, amendes, confiscations, de corruption, d'espionage, de délations, d'inquisitions, d'emprisonnemens, de supplices, de perte de tems et de crédit, et d'une guerre perpétuelle entre le gouvernement et la nation.

Toutes ces spoliations, toutes ces violations des droits naturels des citoyens, tous ces crimes du gouvernement contre la nation, ne sont profitables qu'aux agens du fisc et des tribunaux; ils perpétuent la défiance et la haine générale contre les opérations du fisc, et contre le prince au nom duquel s'exercent toutes ces désolations.

La cour et le gouvernement, faisant à eux seuls une grande partie de la consommation du royaume, et payant les impôts sur leurs consommations, il s'ensuit qu'une grande partie du produit de ces impôts n'est pour le trésor public qu'une recette fictive, puisqu'il la rend aux agens du fisc par sa dépense.

Les impôts sur les consommations, et sur les agens du commerce et de l'industrie, augmentant leurs frais, ils s'en font rembourser par ceux auxquels ils vendent, ou pour lesquels ils travaillent, en y ajoutant une indemnité ou un intérêt proportionné aux exactions, vexations, pertes et risques qui

résultent de la perception de ces impôts, et ils s'indemnisent de deux manières, soit en retenant le prix de l'impôt, sur le prix des marchandises qu'ils achètent aux producteurs, soit en augmentant le prix des marchandises qu'ils leur vendent et le prix de leurs salaires, ainsi qu'aux consommateurs.

Le renchérissement des salaires, de la main-d'œuvre et des marchandises augmentant les dépenses, et diminuant les revenus de toutes les classes de la société, chacun est forcé de diminuer sa consommation, et il en résulte nécessairement la diminution de la reproduction générale, qui se proportionne toujours à la consommation générale, et cette diminution de la reproduction augmente encore la cherté et la misère générale.

Il résulte encore de la diminution de la consommation et de tous les revenus, que l'exportation des produits de la culture et de l'industrie est plus considérable, et qu'on prend cette grande exportation pour un signe de l'abondance et de la prospérité nationale, tandis qu'elle n'est qu'un effet de son abstinence, et de ses privations forcées par la misère.

Dans un Etat agricole, son territoire étant

l'unique source de ses richesses et de sa dépense, et cette richesse étant entièrement dans les mains des propriétaires fonciers, il s'ensuit que ce sont eux qui, en dernière analyse, payent tous les impôts, et que ces impôts, en les ruinant, ruinent l'agriculture, le gouvernement et la nation.

Il faut mettre au nombre des délires des gouvernemens et des crimes de la fiscalité, ces impôts connus sous les noms de douanes ou de traites aux frontières et dans les ports de mer, et par lesquels on perpétue entre les nations une rivalité, une jalousie, une animosité, une guerre honteuse. Il résulte de ces impôts, des effets absolument contraires à ceux qu'on se propose d'obtenir; car, 1°. on prétend faire une branche de revenu de ces impôts, et leur produit est ordinairement absorbé par leurs frais immenses de régie et de perception. 2°. On prétend arrêter la fraude et la contrebande, et, au contraire, on la crée par l'appétit qu'on donne pour les bénéfices qui en résultent: et cette fraude, et cette contrebande se font fréquemment par les gardes et les commis préposés pour les empêcher. 3°. Taxer une marchandise à l'entrée ou à la sortie du royaume, c'est dire: *je donnerai tel prix*

du cent pesant de telle marchandise, à celui qui saura tromper la vigilance des commis de barrières, et je punirai en contraignant au payement de cette somme, celui qui ne saura pas frauder. 4o. C'est une cruelle plaisanterie, que de prétendre favoriser le commerce en l'arrêtant à chaque pas, en le fouillant, en augmentant ses frais, ses avaries, en lui faisant payer des taxes arbitraires, en lui occasionnant des pertes de tems, des saisies, &c. 5o. On dit aussi que ces douanes ont pour objet de favoriser les manufactures nationales; mais il est reconnu, 1°. que c'est toujours le prix courant du commerce dans les ports de mer, qui détermine le prix du marché général pour tout le royaume; 2o. qu'une nation consomme d'une denrée de sa production trente fois au moins plus qu'elle n'en vend à l'étranger. Lors donc que vous augmentez de 3 liv., par exemple, le prix du tonneau de vin national par un impôt à la sortie du royaume, vous avilissez de 3 liv. le prix du tonneau de vin dans les mains du producteur, sans augmenter son revenu, et si cet impôt vous produit un million, vous augmentez de trente millions au moins la dépense de vos consommateurs,

qui dès-lors sont obligés de diminuer leurs consommations en cette production ou en d'autres qui restent invendues dans les mains des producteurs, lesquels sont forcés de diminuer la reproduction à leur grand préjudice et à celui de toute la société.

Il en est de même de l'impôt mis à l'entrée du royaume; outre qu'il vous expose à une représaille qui peut vous faire perdre dix fois plus que ce que vous produit le droit d'entrée, si l'étranger, pour se venger, taxe à l'entrée chez lui, une de vos productions privilégiées, l'impôt à l'entrée est nécessairement onéreux à la nation qui l'établit, puisqu'il renchérit pour elle la marchandise taxée, non seulement du montant de l'impôt, mais encore du montant de ses frais de régie, et de perception &c., et cette augmentation de dépense est d'autant plus considérable, que la marchandise taxée est nécessaire. Mais, dit-on, cette taxe a pour objet de favoriser les manufactures nationales qui n'y sont point assujetties, et qui pourront par-conséquent gagner davantage que les étrangers. Je réponds que la première et la plus interessante manufacure d'une nation agricole, c'est sa culture, et qu'un gouvernement sage ne doit favoriser ses arts et manufactures,

qu'en leur assurant la plus grande concurrence, la plus grande liberté et immunité, et qu'en leur facilitant toute communication.

A la fureur des conquêtes a succédé dans la plupart des gouvernemens de l'Europe, l'ignoble avidité mercantile. Séduits par les gains qu'ont fait dans leur trafic et au service des nations agricoles, les Hollandois, les Genevois, &c. qui n'ont que cette ressource pour vivre et pour subvenir à leurs frais de gouvernement, les Etats agricoles, en voulant partager les gains du trafic et de l'industrie, ont ruiné leur véritable commerce, qui ne consiste que dans l'échange de l'excédent de leurs productions territoriales.

Tels sont les principaux effets des impôts arbitraires.

CHAPITRE XXVIII.

De l'impôt naturel.

La forme de l'impôt doit être directe, elle assure le plus grand revenu public, sans que personne paye l'impôt.

Ordre essentiel et natur. des société. politiq.

On doit aux philosophes économistes de la France, la découverte de la loi naturelle de l'impôt, sa théorie, sa pratique, les vrais principes du droit naturel, de la morale, du commerce et de l'industrie. Ils ont parfaitement développé les vices des impôts arbitraires, mais ils n'ont rien écrit sur la distinction anti-sociale des hommes en nobles et en roturiers, ni sur le despotisme sacerdotal, aristocratique et ministériel des gouvernemens de l'Europe; cependant ils ont conseillé la suppression des dîmes, des droits féodaux et des immunités de la noblesse et du clergé.

Les économistes n'ont proposé l'impôt unique et territorial que pour les nations

agricoles, ou dont le territoire peut fournir à tous leurs besoins, et à ceux de leur gouvernement; ils ont démontré que, dans la supposition d'une bonne agriculture nationale, il restoit, après avoir prélevé toutes les avances de la culture et tout ce qui est dû aux cultivateurs et aux propriétaires fonciers, une somme qui s'est trouvée former le cinquième du produit net de tous les revenus territoriaux; et, de ce que cette somme n'appartient ni aux fermiers ni à leurs maîtres, puisqu'ils sont remplis de tout ce qui leur est dû, les économistes en ont conclu que les propriétaires fonciers, entre les mains desquels se trouve cet excédent du produit net, ne pouvoient en faire un meilleur usage que de le consacrer selon le vœu de la nature, au revenu public nécessaire aux dépenses du gouvernement, et sans lesquelles il n'y auroit ni force, ni propriétés publiques, ni sûreté pour la jouissance des droits naturels de tous les membres de la société.

En établissant ce principe, les économistes ont prouvé qu'on ne pouvoit exiger ce cinquième du produit net de toutes les propriétés foncières qu'en supprimant tous les autres impôts, et ils conviennent que, chez les peuples agricoles où la dette publique

est considérable, où l'agriculture est misérable, et qui sont appauvris par une multitude d'impôts arbitraires, il seroit impossible d'y réduire le revenu public au seul impôt territorial ; et, dans ce cas très-commun en Europe, ils conseillent de réformer tous les abus, de supprimer toutes les dépenses inutiles, les impôts les plus arbitraires et les plus ruineux, et de convertir les autres en impôt territorial à mesure que l'agriculture se rétablira, que les dettes de l'Etat s'éteindront, et que les dépenses du gouvernement se réduiront à ce qui est absolument nécessaire. Quant à la manière d'asseoir l'impôt territorial, les économistes conseillent de l'asseoir sur le produit des baux à ferme qui est censé représenter le véritable produit net; mais comme ces baux peuvent être faux, ainsi que les estimations des cadastres, et que d'ailleurs les productions de la terre sont sujettes à une multitude d'accidens physiques, je pense que l'impôt territorial en nature et connu en France sous le nom de *dîme royale* est préférable, parce que, par cette méthode, l'Etat courant le risque d'avoir très-peu de revenu lorsque l'agriculture seroit pauvre, il seroit forcé de s'intéresser efficacement à la

plus grande prospérité de cette source de richesses.

L'idée de cet impôt en nature, renouvellée en France par Bois-Guilbert, et faussement attribuée au maréchal de Vauban, est très-ancienne, car on en trouve des traces dans Xenophon. Il a été établi dans la Perse, l'Egypte et la Grèce, il existe encore chez les puissances Barbaresques, mais il n'y est exercé que par brigandage.

CHAPITRE XXIX.

Des exemptions d'impôt.

Nec temere quisquam ab oneribus publicis eximendus.
Wolf. Jur. Natur. Cap. 8.

LE roi Denis de Portugal étoit très-éclairé dans un tems où les monarques n'étoient en général que des imbéciles ; il sentit vivement combien les exemptions de tributs et sur-tout celles qu'avoient usurpées les moines et le clergé étoient onéreuses à ses sujets ; mais, la cour de Rome étant alors très-puissante, il n'osa pas les supprimer, mais il ordonna par un édit qu'il ne seroit

plus accordé de nouvelles exemptions, et qu'on ne pourroit plus vendre des fonds de terre aux communautés séculières et régulières ni aux gens de main-morte.

Dans un gouvernement sage, tous ceux qui jouissent des avantages de la société, des dépenses, des travaux et de la protection du gouvernement, doivent contribuer à ses dépenses selon leurs facultés, et personne ne doit être exempt de cette contribution, puisquelle est nécessaire à tous, puisqu'elle est destinée à garantir à chacun la jouissance de ses droits naturels. Le seul cas où la loi doive exempter de l'impôt territorial, c'est lorsqu'ils est question de nouvelles cultures par des défrichemens, des desséchemens, des essartemens, et cette exemption doit avoir lieu pour les cinq premières années au moins, parce que ce n'est qu'au bout de ce tems que ces nouvelles cultures commencent à donner un produit net; et cette exemption n'est point une grâce puisqu'on ne peut retirer rien de ce qui ne donne aucun produit net.

Il est cependant une espèce de terre qui, ne produisant rien, doit être imposée surle pied des meilleurs terres du canton où elles se trouvent situées; et ces terreins sont

ceux que le luxe voue à la stérilité, tels que les avenues, les avant-cours, les cours et les jardins de décoration, les parcs, châteaux et maisons de plaisance.

CHAPITRE XXX.

Des fermes générales.

Quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames!

Horace.

QUEL malheur pour une nation lorsque les dépenses sans bornes de sa cour, les déprédations du revenu public, le délire des conquêtes ou quelque besoin imprévu, déterminent un prince à écouter les conseils de quelque compagnie financière pour mettre en ferme tous les impôts ! Jamais ces compagnies ne consultent les vrais intérêts du prince ni ceux du peuple, mais seulement le leur; pour ces hommes voraces, il n'y a ni patrie, ni citoyen. Dirigés uniquement par leur insatiable cupidité, ils ne savent produire que les inventions les plus insidieuses, pour mettre le peuple à contribution; quelquefois des ministres, avec de bonnes intentions et par ignorance, accueillent ces projets, en croyant faire le bien; mais le plus souvent ce-

ces éternels ennemis des peuples et des rois sont les premiers à solliciter le détestable génie fiscal pour partager les rapines des traitans. Si dans cet état de choses, les exactions et vexations fiscales, et la misère générale occasionnent une insurrection générale, doit-on s'en étonner? Et si dans ce cas un prince irrité fait sabrer les insurgens comme des rebelles et veut les faire punir de ses propres crimes, quel crime atroce! et que mérite-t-il?

Souvent le désordre des finances des princes leur a fait employer la fatale ressource des fermes générales pour la régie et la perception des impôts; ressource d'autant plus séduisante pour une cour toujours altérée d'or, que toujours ces sociétés financières en offrent considérablement pour obtenir une grande autorité et un long bail, dont ils ont d'avance calculé les profits pour eux.

Aussitôt cette compagnie vorace, cette nouvelle puissance, s'appuie de son code barbare pour établir par-tout des armées d'espions, de délateurs, de commis, de gardes, et des prisons où sont engloutis ceux que révolte cette nouvelle tyrannie d'autant plus cruelle, que c'est avec le glaive de la loi qu'elle a faite, qu'elle exerce

ses exacations et ses vexations, et que tout accès à la justice contre ces oppresseurs est interdit. S'il existe des tribunaux, c'est pour protéger le fisc, qui sait toujours intéresser les magistrats en sa faveur. Ces sang-sues s'appliquent à tous les corps des individus sans défense, et sucent jusqu'à la dernière goutte de leur sang; ils doublent et triplent la masse des impôts par leurs exactions, par les frais énormes de leur régie et perception, par les procès, les saisies, les amendes, les confiscations, les accommodemens; ils envahissent la plus grande partie des revenus de l'Etat, et ils en détruisent la source. Dans cet état des choses, la corruption devient générale parmi les chefs du gouvernement, et parmi les subalternes du ministère et des tribunaux; et cette multitude de petits tyrans se livre impunément à toutes sortes de rapines et d'oppressions. Après avoir créé une infinité de crimes nouveaux, ces tyrans imaginent aussi une multitude de peines nouvelles dont ils se font une nouvelle source de richesses. Ce sont particulièrement les discours, et les actions favorables et utiles à l'intérêt public, mais contraires aux intérêts de ces tyrans, qui sont traités de crimes; ensorte que ce sont les

hommes les plus utiles, les plus vertueux et les meilleurs citoyens qui sont traités en criminels ; ce sont les fauteurs et les esclaves des despotes qui obtiennent tous les avantages, toutes les récompenses qui ne sont dues qu'à la vertu, et l'honneur, et la modestie n'ont plus aucune retraite.

Les maux causés par ces compagnies financières ne se bornent point à tous ceux cidevant détaillés; la rapacité fiscale étouffe aussi le génie, l'industrie, en détruisant la concurrence et la liberté par les prohibitions, les privilèges exclusifs et les monopoles que ces financiers s'attribuent ou qu'ils vendent ; ils ruinent l'agriculture et le commerce, et bientôt il n'y a plus de ressource pour vivre et pour s'enrichir, que dans la bassesse et le crime. Les moyens de préserver les peuples de ces calamités, sont un bon ordre dans toutes les parties de l'administration, une sage économie dans les dépenses la suppression des impôts arbitraire et leur conversion en impôt territorial.

CHAPITRE XXX.

De la perception de l'impôt.

Que l'impôt ne soit point surchargé des frais de perception.

Théorie de l'impôt.

EMPLOYER des compagnies de financiers ou de juifs pour faire la régie et la perception des deniers publics, c'est livrer les peuples à la rapacité, c'est faire détester les loix et l'autorité publique, c'est établir une guerre continuelle entre la nation et le gouvernement. Cependant des compagnies et des armées de financiers sont indispensables pour la régie et perception des impôts qui sont excessivement variés et multipliés, et qui s'étendent sur les personnes, sur leurs actions, sur les actes civils et judiciaires, sur toutes les marchandises, sur leur fabrication, leur vente et revente, à leur entrée, à leur sortie dans les bourgs et les villes, sur les chemins, les canaux et les rivières, &c. Comment éviter la fraude et la contrebande contre des impôts si onéreux ? Comment la veiller, la réprimer ? Comment, sans ces

armées fiscales, pourroit-on arrêter les hommes, les animaux et les marchandises à tous passages, les fouiller, les visiter, les suivre jusques dans les maisons, et les mettre à contribution avec des formalités insidieuses, oppressives, avec des tarifs susceptibles d'interprétations arbitraires?

En vain on a voulu effrayer les traitans en France, par l'exemple de Remi de Montigni, qui fut pendu, et dont les biens furent confisqués, en 1238, par arrêt du parlement, parce qu'il s'étoit enrichi, dans la régie des finances, d'une somme de douze cent mille livres, qui vaudroit aujourd'hui dix-sept millions. Les traitans ont su depuis apprivoiser leurs juges, en partageant leurs rapines avec eux; et, depuis cette corruption, les magistrats ont sans cesse répété aux monarques que leur volonté seule faisoit la loi, qu'ils n'avoient de compte à rendre de leur conduite à personne, et qu'ils étoient les maîtres absolus des biens et de la vie même de leurs sujets; ils ont fait en même tems tous leurs efforts pour persuader aux peuples qu'ils étoient de leur nature, faits pour supporter seuls tous les impôts, toutes les charges de la société, et que toutes oppressions cessoient d'être injustes, dès qu'elles

étoient autorisées par les loix, et telle est encore la morale et la politique des ministres et des tribunaux dans les gouvernemens aristocratiques et aristo-monarchiques de l'Europe.

Je le répète, l'impôt ne doit point être spoliatif des avances de la culture, parce qu'alors il détruit ce qui le produit; il ne doit point gêner les mouvemens du commerce et de l'industrie, ni en augmenter les frais, parce que ce seroit augmenter les dépenses de la nation, diminuer ses revenus, sa consommation et sa reproduction; il ne doit point être arbitraire, parce que la nation a droit de refuser ce dont la justice ne lui est pas démontrée; et sa perception ne doit point être surchargée de frais, parce que cette surcharge seroit un nouvel impôt inutile et onéreux.

On a déjà vu dans le premier volume qu'un des devoirs de la municipalité doit être de percevoir les impôts, sous l'inspection des préteurs et de l'administration du sénat d'économie. L'état annuel des récoltes se trouvant sur les registres de chaque communauté, et ce registre étant exposé à la censure publique, la fraude ne pourroit s'y commettre qu'avec le risque d'être à chaque

instant découverte et punie. Chaque communauté porteroit son registre et son tribut à la municipalité de la capitale du canton, où il seroit examiné et quittancé ; chaque canton verseroit à la capitale de son district, celui-ci à la capitale de la province, et cette dernière au trésor de l'Etat, après avoir reçu la vérification et l'approbation du sénat d'économie. Enfin, cette perception de l'impôt devant nécessiter quelques frais, on y subviendroit en accordant la remise de quelques deniers pour livre sur la recette aux percepteurs et autres comptables, et c'est à la loi à assurer la fidélité dans toutes les parties de cette administration, en exigeant des cautionnemens, et en prononçant des peines proportionnées aux différens délits qu'on pourroit y commettre.

CHAPITRE XXXI.

Des mines.

Auri sacra fames extraxit montibus aurum.

Horace.

PRESQUE tous les travaux de l'agriculture, du commerce et des arts et métiers, seroient impraticables sans les métaux; aussi la nature a-t-elle rendu très-communs, très-abondans, d'une extraction et d'une fabrication facile ceux qui sont les plus nécessaires, tels que le fer, le cuivre, l'étain et le plomb. L'argent est ensuite plus commun que l'or, et celui-ci que la platine, qu'on est parvenu à rendre ductile et malleable à Paris depuis quelques années.

La fouille, l'ouverture et l'exploitation des mines sont si dispendieuses et sujettes à tant d'accidens, qu'on ne peut guères soumettre à l'impôt que leur superficie, en raison de leur qualité cultivable; cette immunité est un des principaux moyens que doivent employer les gouvernemens pour encourager l'exploitation des mines.

Dans la plupart des Etats de l'Europe,

c'est un principe reçu que le gouvernement doit avoir les mines à sa disposition, pour en assurer et perfectionner l'exploitation, en en donnant la préférence aux propriétaires de la superficie, et en traitant avec eux de gré à gré, ou à dire d'experts. Ce principe, qui au premier coup-d'œil paroît contraire au droit de propriété foncière, lui est, au contraire, très-favorable, parce qu'il assure aux propriétaires fonciers des ressources dont le plus souvent ils ne peuvent faire aucun usage, en raison des frais immenses et des risques à courir pour chercher ces mines à de très-grandes profondeurs, et pour les mettre en valeur.

Les travaux de l'intérieur des mines, de celles de cuivre et de mercure sur-tout, sont si morbifiques, qu'en plusieurs Etats on n'y emploie que les criminels qui ont mérité la mort, et cet usage devroit être général dans tous les pays où l'on fait de pareilles exploitations. On devroit en même tems encourager les physiciens, les chymistes, les mécaniciens à chercher les moyens de purifier l'air de ces souterreins, et de faciliter les travaux de purification, de fusion et de départ des métaux. Les docteurs Mead, Macquer, Bergmann, Baumé, et le célèbre Born, ont déjà rendu de grands services en

cette partie ; mais il reste beaucoup à faire pour en simplifier la main-d'œuvre, pour en diminuer les inconvéniens, et pour en augmenter les produits.

Il ne faut pas confondre la chymie minéralogique avec l'alchymie, qui détruiroit toutes les sociétés, si les partisans venoient à bout, comme ils le prétendent, de transmuer les métaux les plus communs en or, et d'en tirer une médecine universelle pour préserver de la mort. Cependant on doit à la recherche de ces foux si communs en Allemagne, une multitude de découvertes intéressantes dans les arts, et les gouvernemens ne doivent se mêler aucunement de ces prétendus adeptes, lorsqu'ils ne troublent point l'ordre social ; et, s'ils le troubloient, ils ne devroient être traités que comme des malades d'esprit.

L'exemple de l'Espagne qui a stérilisé son vaste territoire et qui s'est ruinée pour exploiter les mines du Pérou, qui sont les plus riches du monde, doit prouver aux nations agricoles que ce genre d'exploitation ne leur convient point. L'Espagne est moins riche en argent que les nations qui n'ont point de mines, parce que l'argent se proportionne à la reproduction, et que la culture est

pauvre chez celles qui exploitent ces mines. La culture ne reçoit pas plus d'argent pour le prix de ses ventes, parce qu'il n'en résulte aucune augmentation dans la consommation. L'introduction annuelle d'argent qui se fait en Espagne lui devient funeste, parce que, cet argent ne recevant point d'emploi sur son territoire, il va en chercher ailleurs, et payer des productions étrangères; il porte ainsi au dehors une partie de la consommation, et, en passant, il brûle le territoire.

Nations agricoles! n'enviez donc point le sort de celles qui possèdent les mines, car elles achètent leur or par les frais d'exploitation, et n'ont de bénéfice que l'excédent. Plus l'argent devient commun et moins elles y trouvent de profit; de manière que, s'il continuoit de se répandre en Europe comme il a fait depuis deux siècles, on pouroit prévoir le tems où les nations à mines seroient forcées de les abandonner; et ce tems ne seroit peut-être pas éloigné, si l'on abandonnoit le commerce qui verse annuellement au fond de l'Asie une grande partie de ces métaux tirés à grands frais de l'Amérique.

Je le répète, la possession des mines est d'autant moins digne d'envie, que cette

richesse devient nuisible à la culture des nations qui les possèdent ; non que leurs cultivateurs ayent à se plaindre de ce que cet argent passe chez l'étranger, puisqu'ils ne l'ont pas fourni, et que son abondance leur deviendroit onéreuse, mais c'est parce que cet argent, donné en échange des productions étrangères, diminue la consommation des productions nationales et nuit au débit intérieur. Enfin il est certain qu'en supposant un siècle de paix en Europe, pendant lequel on continueroit d'exploiter les mines du Pérou comme a présent, l'argent deviendroit si commun et la valeur en baisseroit tellement qu'on seroit obligé d'abandonner les mines.

CHAPITRE XXXIII.

Des monnoies.

Quamquam autem valor auri, argentique ac nummorum ex expositione et conventione hominum dependeat, penes rectores tamen civitatum, non adeo vaga est istum valorem determinandi licentia, quin ad certas considerationes respicere debeant.

Puffendorf. Jur. natur. et gent Lib. 5.

Lorsqu'un peuple négocie sur une grande masse de marchandises, dit Montesquieu, il est de toute nécessité qu'il ait des monnoies, puisque les métaux, étant d'un transport facile, lui épargnent une infinité de dépenses qu'il seroit obligé de faire, s'il procédoit toujours par échange.

Les métaux convertis en monnoie sont, sous cette forme, tout à la fois marchandise et signe de valeur; ils ont par eux mêmes une valeur intrinséque déterminée par le cours du commerce et qui varie selon qu'ils sont plus ou moins rares, et selon que les autres marchandises sont plus ou moins abondantes. La monnoie diminue de

valeur lorsqu'il y en a plus que de marchandises, et au contraire elle augmente de valeur lorsqu'il y a plus de marchandises que d'argent. De même les rapports de valeurs entre l'or, l'argent et les autres métaux doivent varier selon leur quantité et le besoin qu'on en a.

La forme et le signe qu'on donne aux métaux en les convertissant en monnoie n'en peut augmenter la valeur, et ne peut que la diminuer si dans la fabrication de cette monnoie on altère ou diminue le titre nécessaire du métal. Ce n'est qu'à la souveraineté qu'appartient le droit de battre monnoie, et l'empreinte qu'on lui donne ne doit servir qu'à en attester le poids et le titre, afin qu'il ne puisse se glisser dans le commerce aucune erreur, aucune fraude à cet égard.

Combien a été désastreux pour l'Europe le droit qu'avoient usurpé les grands vassaux de battre monnoie, et d'avoir chacun des poids et mesures à leurs fantaisies. Philippe-le-Long, en France, eut le bon esprit de vouloir remédier aux désordres qui résultoient de ces abus; il obtint de quelques-uns de ces brigands le rachat du droit de monnoyage, mais la plupart des autres le lui refu-

sèrent, quoiqu'il leur démontrât combien l'offre qu'il leur faisoit seroit avantageuse pour la nation, qui étoit continuellement ruinée par l'altération des monnoies, et par la falsification de leurs valeurs.

Quelques princes imbéciles ou fripons ont voulu bénéficier sur les monnoies en en altérant le titre, ou en leur donnant une valeur arbitraire; de l'une et de l'autre manière, ils ont commis des crimes dont ils ont été punis par des pertes plus grandes que les bénéfices qu'ils ont faits, et par le mépris et la haine attachés à leur mémoire. Des jurisconsultes ignorans ou corrompus ont autorisé ces crimes des rois et de leurs ministres, en séparant le signe de la monnoie d'avec sa matière, en soutenant que les rois avoient le droit de donner une valeur à l'empreinte de leur effigie sur les monnoies, et d'en augmenter ou diminuer la valeur réelle; mais il est évident que c'est jeter le trouble dans tous les rapports du commerce, dans toutes les propriétés, et que c'est tendre des pièges dans lesquels le fripon se prend lui-même; car en croyant augmenter les ressources du fisc, il les diminue, puisqu'en lui payant les impôts avec cette valeur arbitraire, il perd nécessairement; d'ailleurs,

jamais l'étranger ne recevra cette monnoie que pour sa vraie valeur, et si ce despote avide prétend rembourser ses dettes avec cette fausse valeur, c'est une banqueroute partielle qu'il veut faire; il est bien plus simple de déclarer sans hypocrisie qu'il veut faire perdre tant à ses créanciers. Ce tyran peut bien dire qu'il veut que deux vaillent trois, mais il ne peut pas faire qu'ils le vaillent réellement; s'il baisse la valeur de la monnoie pour l'attirer, la refondre et en augmenter ensuite la valeur, c'est un vol manifeste et plus funeste que s'il eût pris directement un sixième ou un dixième dans toutes les bourses; car ces variations dans la valeur des monnoies, ôtant toute confiance dans le commerce, arrêtent la circulation et répandent la confusion dans toutes les affaires d'intérêt. Que de maux le duc de Lerme, premier ministre de Philippe III, fit à l'Espagne, en doublant la valeur des monnoies de cuivre! Le duc d'Olivarès, sous Philippe IV, lui fit bien plus de mal encore, en faisant la même opération sur toutes les monnoies; et la Suéde reproche encore un pareil délit à Charles XII.

Les jurisconsultes ont poussé l'absurdité en cette partie jusqu'à soutenir que le prince pouvoit

pouvoit substituer le papier à l'argent, et obliger ses sujets à le prendre en payement, parce que, disent-ils, signe pour signe, l'un vaut l'autre, et que le choix de la matière à laquelle est attachée la qualité de signe, ainsi que la valeur de ce signe, dépendent de la volonté du prince, et ils ont conclu de ce principe absurde, 1°. que la stipulation dans les actes civils, *que le débiteur ne pourra payer en argent*, est une clause de nulle considération, ainsi que la condition *que l'acheteur payera tant de marcs d'argent*; 2°. que lorsqu'il survient une augmentation dans la dénomination de la valeur des monnoies, on acquitte bien véritablement une dette de 24 livres avec une monnoie à laquelle le prince donne cette valeur, quoiqu'elle ne vaille réellement que 18 livres, et que les juges remplissent leur devoir, qui est de tenir une balance exacte entre les parties, en décrétant des offres qui sont notoirement insuffisantes.

De combien d'inepties semblables sont remplis les livres des jurisconsultes les plus célèbres ! C'est ainsi qu'après avoir créé pour les rois une multitude de moyens de rapine, les gens de loi les ont ensuite légitimés par des sophismes ; c'est ainsi que les

avocats les plus célèbres, par l'étendue de leurs connoissances en jurisprudence, sont ordinairement les esprits les plus faux et les plus dangereux, sur-tout lorsqu'ils joignent à cette dégoûtante et funeste érudition, la magie de l'éloquence, l'audace, la présomption, et l'orgueil de ces prétendus talens auxquels l'ignorance générale donne de la réputation.

Les nations dont la principale richesse consiste dans l'intérêt de l'argent qu'elles vendent, ou qu'elles font valoir, n'ont qu'une existence précaire, parce qu'elles sont assujetties à mille variations; elles sont toujours incertaines de leur subsistance, parce que l'abondance même du numéraire non-seulement en diminue la valeur, mais augmente la dépense et diminue les jouissances tellement qu'une nation qui, avec dix millions de numéraire, avoit dix millions de jouissances, n'en aura plus que la moitié, si le prix de ses objets de dépense vient à doubler. Le sort des peuples agricoles, au contraire, n'est jamais incertain, parce que les productions de la terre, et particulièrement les subsistances étant nécessaires à tous les hommes, les peuples sont toujours assurés de vivre et de vendre l'excédent de leur

consommation ; enfin, en supposant que le numéraire et tous les signes représentatifs de richesses vinssent à leur manquer, les nations agricoles auroient toujours les choses représentées par ces signes, et dans certains cas elles peuvent se passer de numéraire, au lieu que dans aucun cas les peuples capitalistes ne peuvent se passer de subsistances.

La plupart des hommes, dans les grandes villes sur-tout, préfèrent la richesse en métaux aux propriétés foncières ; cependant, je le répète, le propriétaire foncier est toujours sûr d'avoir de quoi vivre, au lieu que le capitaliste risque de mourir de faim avec son or dans les tems de disette ; aussi les gouvernemens, tels que celui d'Espagne, qui, par ignorance et par cupidité, ont abandonné la culture de leur territoire, pour exploiter leurs mines, se sont-ils ruinés ; les gouvernemens sages ont abandonné aux spéculations des intérêts particuliers, les mines de leur territoire, pour conserver la principale source de leurs richesses ; et la saine raison conseillera toujours de préférer les véritables richesses agricoles aux signes qui les représentent, et qui ne peuvent les suppléer lorsqu'elles manquent.

CHAPITRE XXXV.

De l'usure.

Et velox inopes usura trucidat.
Ausonius. Elog.

LORSQUE le commerce de l'argent monnoie n'est entravé par aucun accaparement, par aucun monopole, son prix se proportionne toujours au prix courant de la concurrence, à sa rareté, au besoin plus ou moins grand dont il est généralement, et à la sûreté plus ou moins grande qu'offre l'emprunteur au prêteur. Le commerce de l'argent monnoyé ou non, doit être parfaitement libre, comme celui de toute autre marchandise, et celui qui le possède est le maître de le vendre aussi cher qu'il peut, ou d'exiger, en le prêtant, l'intérêt que bon lui semble, sans qu'on puisse l'accuser d'usure, excepté dans les cas suivans.

Les cours des despotes où les revenus publics sont livrés à la déprédation des courtisans et de tous les gens en place, ces cours, dis-je, se fient, pour continuer leurs profusions,

sur l'avidité de leurs financiers, qui sont toujours prêts à leur vendre les fruits de leurs rapines. Les traitans qui prennent à ferme les impôts arbitraires, s'enrichissent promptement en ruinant les peuples par leurs exactions. Les banquiers et autres capitalistes s'enrichissent également, en agiotant les fonds publics dont ils haussent et baissent les prix à volonté, en accaparant le numéraire des caisses publiques qu'ils remplacent par des billets et autres papiers avec lesquels on paye les créanciers de l'Etat, qui ne peuvent ensuite convertir les papiers en argent qu'avec perte. Ces deux classes de financiers épient sans cesse les besoins de la cour, toujours altérée d'or, pour lui vendre chèrement celui dont ils regorgent. Toutes ces manœuvres usuraires sont criminelles, et, pour les faire cesser, il en faut détruire les causes.

Les courtisans et les financiers qui s'enrichissent de rapines, sont ordinairement avares dans l'intérieur de leurs maisons, envers ceux qui leur appartiennent, et leurs enfans sont prodigues; ceux-ci, pressés de jouir des richesses de leurs pères, ont ordinairement à leur discrétion des usuriers qui leur vendent l'argent ou la marchandise

d'autant plus chèrement, qu'ils risquent de tout perdre par la mort de ces jeunes libertins en minorité, et qu'ils n'ont point de recours à la justice; la loi n'a rien à faire à ce sujet que d'assurer les risques de ces usuriers.

Les loteries sont encore une manière odieuse de pratiquer l'usure; c'est une véritable escroquerie de la part des gouvernemens, et dont résultent la corruption des mœurs et la ruine des familles : *et velox inopes usura trucidat.*

CHAPITRE XXXVI.

De l'économie du prince.

Si recte frueris, non est ut copia major
Ab jove donari possit. Tolle rapinas.
Horace. Epist. ad Junium.

DANS les monarchies absolues, à quelque somme considérable que soit porté le revenu du prince, ou sa liste civile, il ne s'en contente point; se croyant propriétaire du revenu de l'Etat et de tous les biens du royaume, et dispensé de rendre aucun

compte, il ne met aucune borne à sa dépense ni aux tributs qu'il exige, jusqu'à ce que la destruction de tous les revenus et la misère générale le réduisent à l'impossibilité de rien obtenir de ses esclaves. Ce n'est point pour ces tyrans imbéciles que j'écris; leurs ministres et leurs courtisans ne leur donneroient que du mépris pour mes conseils, et ils ne peuvent recevoir de leçons utiles que des événemens funestes dont ils sont menacés.

L'économie est une science dont jamais on n'instruit les rois, parce qu'elle est contraire à l'avidité de ceux qui les entourent, et qui, la plupart, ne s'attachent à eux que comme une vermine pour les ronger. C'est toujours la générosité qu'ils recommandent aux princes, et, dans le sens de ces conseillers, le mot *générosité* est toujours synonyme de *prodigalité*. Il est reçu dans presque toutes les cours, que ceux qui s'attachent au service des princes et des grands, doivent y faire leur fortune; et de même que c'est par le pillage des finances de l'Etat, que les grands s'enrichissent, de même leurs gens d'affaires s'enrichissent en pillant les leurs.

Le premier trésor qu'un roi sage doive

amasser pour sa postérité, c'est une constitution nationale, tellement combinée, qu'il soit impossible à ses successeurs de ruiner l'Empire, et que les ministres soient toujours responsables de leur conduite, et toujours soumis à l'opinion publique par la liberté de la presse sur toutes les matières d'administration. Les loix établies d'après cette constitution doivent régler la recette et la dépense du revenu public, de manière que la dilapidation n'en puisse rester inconnue ni impunie. Lorsque tous les articles de la dépense du gouvernement sont prévus et déterminés, il y a rarement lieu à faire des économies en cette partie; et, lorsqu'elles sont praticables, elles doivent être employées à l'amélioration des propriétés publiques, de l'agriculture, des sciences, des arts et des métiers les plus utiles.

L'empereur Adrien disoit que rien n'est plus indigne d'un prince, que de laisser dévorer les biens de l'Etat par ceux qui ne lui rendent aucun service utile; et Louis XII, roi de France, savoit aussi résister aux avides sollicitations de ses courtisans, ainsi que je l'ai dit ci-devant.

Les économies d'un prince doivent avoir pour objet son revenu particulier, le tems et

les hommes. La liste civile du prince est ordinairement considérable, relativement à l'étendue de son royaume et aux facultés de ses sujets, afin qu'il puisse représenter avec majesté, et afin qu'il puisse récompenser honorablement le mérite de ceux qui sont attachés à son service. Ainsi c'est dans le meilleur emploi de son revenu et non dans la thésorisation ni dans la parcimonie, que doit consister l'économie domestique du prince. Il y a plus : c'est qu'un prince s'enrichit lorsqu'il sait distribuer ses bienfaits avec justice et discernement; les récompenses alors produisent plus qu'elles ne valent. Un marc d'argent, donné à un habile mécanicien, souvent lui fera perfectionner une machine qui, en simplifiant la main d'œuvre, économisera considérablement les hommes, le tems et le prix des marchandises. Un autre marc d'argent donné à un cultivateur intelligent et sage, produira dans ses mains, par la culture, le décuple peut-être de sa valeur, &c.

C'est aussi dans la distribution la mieux ordonnée de son tems, de ses travaux et de ses délassemens, qu'un prince doit faire consister la seconde partie de son économie.

Les despotes et les rois ignorans et fainéans qui ne connoissent aucune espèce d'ordre ni d'économie, perdent le tems aux jeux, en fêtes, en débauches. La chasse sur-tout est une des principales occupations que leur recommandent ceux qui sont intéressés à les rendre insensibles, et à leur faire perdre beaucoup de tems. Le prétexte ordinaire dont on se sert, afin de leur donner du goût pour cet exercice violent, c'est qu'il donne une constitution robuste, comme si les princes avoient besoin d'avoir les forces d'Hercule ; et, pour leur procurer ce plaisir brutal, que de terres sont condamnées à la stérilité ! combien de familles sont condamnées à la misère et à l'oppression !

Quant à l'économie des hommes, ce n'est pas une petite science, car elle exige beaucoup de prudence, de sagacité, de pénétration, d'expérience et de lumières, un coup-d'œil juste, un jugement sain, et beaucoup de calme dans les passions. Cette science consiste à savoir employer, chacun selon son goût, ses talens, son caractère, ses connoissances et son mérite, de manière à tirer de chacun la plus grande utilité sociale. Quantité d'hommes ne sont médiocres que parce qu'ils sont déplacés, et quantité de talens

restent enfouis, parce qu'on ne sait point leur ouvrir des routes sûrs et faciles; au contraire, dans les gouvernemens despotiques, les grands talens, les grandes connoissances, et les plus grandes vertus sociales, sont obligés de se tenir cachés pour éviter la persécution des gens en place, qui n'étant la plupart qu'ignorans et vicieux, éloignent avec le plus grand soin la lumière qui les démasqueroit.

Si les princes n'étoient jamais déterminés à opprimer leurs sujets que par le plaisir affreux de faire des malheureux, il y auroit eu peu de tyrans, car peu de princes sont naturellement cruels, et plusieurs même n'ont été injustes et méchans que par excès de zèle pour la justice; mais les princes sont sujets comme les autres hommes à des passions, et s'y livrent avec d'autant moins de ménagemens, qu'ils ne sont point retenus par la crainte du blâme, des loix et des privations, ni par la honte; c'est le plus souvent l'amour des femmes et le goût du faste qui les éloignent des ressources d'une sage économie; ils prodiguent les richesses de l'Etat à leurs maîtresses, aux ministres de leurs plaisirs, aux compagnons de leurs débauches, et pour subvenir à ces folles

et criminelles dépenses, ils se prêtent à tous les moyens de ruiner les nations. Lorsque les princes ont des passions violentes, souvent les difficultés qu'ils éprouvent pour les satisfaire, les rende plus cruels et plus dangereux que des tigres ; car un tigre ne peut détruire qu'un très-petit nombre d'animaux pour nourrir ses petits ou pour se nourrir lui-même, au lieu qu'un prince avide et cruel détruit chaque jour un million d'hommes pour assouvir l'avidité de ses maîtresses, de ses favoris, pour satisfaire toutes ses fantaisies.

L'économie est utile dans tous les objets, même dans l'usage des facultés intellectuelles ; il est rare que l'homme qui a le plus d'esprit parle toujours bien, s'il est grand parleur. L'économie est également nécessaire dans les productions des arts et du génie ; c'est manquer de goût, que de prodiguer les ornemens dans un temple, dans un palais, ou que d'en employer qui ne sont point analogues à l'objet décoré. La littérature doit aussi dans ses ouvrages, économiser l'intérêt, et le graduer de manière qu'il aille toujours en augmentant jusqu'à la fin, afin de soutenir, et d'augmenter l'intérêt du lecteur.

Je le répète, un prince économe, doit s'assurer de moyens certains, pour empêcher que les finances de son royaume soient impunément dilapidées : *tolle rapinas.*

CHAPITRE XXXVII.

Du droit public.

Ed e la forza
Unica e sola del regnar maestra.

Mattino.

PRESQUE tous les auteurs qui ont écrit sur le droit public, n'ayant eu aucune connoissance des droits naturels de l'homme, ni par-conséquent de celui des nations, ils ont cherché dans les annales des différens peuples, des règles et des autorités sur cette matière. Voyant que les princes en général n'avoient jamais eu aucun principe de morale, que les plus forts et les plus fourbes avoient toujours dominé la multitude, et que l'histoire de toutes les dominations n'étoit que celle des abus et des succès de la force, ils ont établis sur ces faits les droits des monarques; ils en ont conclu que le droit du plus fort et du plus adroit étoit le seul droit

public, que ce droit légitimoit les conquêtes, les usurpations ; et, pour conformer à ces principes leurs leçons sur la science du gouvernement, ils ne se sont occupés qu'à chercher et à enseigner les moyens d'obtenir et de conserver la supériorité de la force et de la ruse, et ces publicites sont ainsi devenus les précepteurs de la tyrannie, du brigandage et de la fourberie. Les jeunes gens qui se sont destinés au ministère, aux négociations, se sont corrompu l'esprit et le cœur à l'école de cet publicistes absurdes et funestes, et, voulant devenir plus habiles que leurs maîtres, ils ont cherché à multiplier les moyens par lesquels les rois pouvoient conserver leurs usurpations et en faire de nouvelles, par lesquelles ils pouvoient subjuguer, appauvrir les nations, stériliser et dépeupler la terre, et légitimer tous ces crimes par des traités insidieux ; enfin toutes ces ruses, tous ces mistères, tous ces traités de la politique ou de la fourberie ont formé successivement ce qu'on nomme la *science diplomatique*. Cette science a, comme celle des adeptes, des caractères particuliers et secrets dont on fait usage dans les correspondances ministérielles ; elle a aussi un jargon particulier dont les expressions fastueuses et vides de

sens en imposent à la stupide ignorance, autant que le faste de la représentation diplomatique. Avec les mots de *secret de l'Etat*, de *raison d'Etat*, de *balance politique*, &c. on répond à toutes les objections auxquelles on ne veut pas répondre, ou l'on prétend rendre raison, s'excuser et s'autoriser dans tous les délits de la politique. Par exemple, c'est d'après les principes de cette politique atroce que la France a envahi la Corse; sous prétexte de protéger des infortunés opprimés par de cruels aristocrates, elle les a entièrement dépouillés de leur liberté qu'ils avoient eu le courage de reconquérir. C'est en raison de ce droit du plus fort et du plus fin, que Frédéric s'est ligué avec l'hypocrite Marie Thérese et la conquérante Catherine, pour partager entre eux une partie de la Pologne. C'est avec la même politique que les cours de Versailles, de Vienne et de Turin s'étoient liguées pour partager entre elles les cantons de la république Helvetique, projet qui n'a manqué que par la disgrace du duc de Choiseul. A peine échappé de cette conjuration, le sénat de Berne n'a-t-il pas eu la lâcheté de se liguer avec ces mêmes conjurés de France et de Sardaigne pour soumettre,

par la force des armes et de la fourberie, la république de Genève à une aristocratie proscrite par son ancienne constitution ? C'est en vertu de ce droit de brigands, que le successeur de Frédéric, de concert avec le ministre Pitt, est entré à main armée dans la Hollande, qu'il l'a mise à contribution, qu'il l'a ravagée et qu'il a soumis ses habitans aux caprices d'une femme ambitieuse, vindicative et cruelle. Et qu'ont fait dans ces circonstances les puissances les plus intéressées à conserver l'indépendance de cette république ? elles sont restées spectatrices immobiles de cette infâme entreprise. Enfin l'Europe n'a-t-elle pas vu avec la même indifférence encore le plus impolitique des princes, le plus pédant, le plus foible, le plus inconséquent, le plus absurde des tyrans, s'allier avec la puissance dont il avoit le plus grand intérêt d'empêcher l'agrandissement, pour partager avec elle les vastes Provinces de la Turquie d'Europe ? Et ces faits aussi vrais qu'effrayans ne prouvent-ils pas que le droit public n'est pour ces brigands que celui du plus fort, du plus fourbe et du plus avide, tandis qu'il ne devoit être que le droit des nations conforme à leurs droits naturels de propriété, liberté

et

et sûreté. C'est d'après ces faits dont mon cœur étoit déchiré qu'en composant cet ouvrage, il y a quelques années, je disois que si la force est absolument nécessaire à un monarque pour conserver ses Etats, il étoit également indispensable pour lui de se faire respecter et redouter des puissances étrangères, en méritant l'estime et l'amour de ses peuples par un gouvernement fondé sur la justice et la vertu. Je modifiois alors mes expressions, je n'osois pas tout dire, parce que, desirant que mon ouvrage eût cours en Italie, j'ai cru devoir me prêter à la foiblesse de ses habitans qui ne sont point encore assez préparés à recevoir la lumière dans tout son éclat; et c'est encore en me conformant à l'état actuel des choses, que j'ai traité les différens articles suivans sur les négociations et sur la guerre.

CHAPITRE XXXVIII.

Des négociations.

Quod uni parti justum est, alteri quoque sit justum.
Traité de Westphalie.

Aussi long-tems que les princes les plus sages seront exposés à avoir la guerre, il faudra s'occuper des moyens de l'éviter et de la prévenir ; entre des mains habiles, les négociations peuvent quelquefois devenir une ressource à cet égard, mais souvent aussi elles ne sont qu'une source de divisions, et dans ce cas, elles ne sont sûrement pas, comme on le prétend, l'art d'acquérir le plus grand pouvoir possible avec la moindre force et la moindre dépense. L'art du négociateur consiste ordinairement à espioner, à tromper, à se faire croire fort lorsqu'on est foible, ou plus fort qu'on ne l'est réellement ; il consiste dans l'adresse à suppléer par les intrigues à ce que la force et la raison ne peuvent atteindre ; il consiste encore à savoir se ménager, par des traités, des moyens de paix et de secours en cas de

guerre, à savoir mesurer les forces et les effets des différens gouvernemens, les talens, les passions et les projets de ceux qui les dirigent; et à savoir saisir les circonstances favorables, soit pour affoiblir une puissance rivale, ou pour fortifier une puissance alliée, soit pour se débarrasser de quelques entraves, pour détourner un orage dont on est menacé, ou pour obtenir de nouveaux avantages.

Un ministre, qui avoit de la célébrité, disoit que les talens médiocres n'étendoient jamais leurs vues politiques au-delà de leurs Etats, et que les grands génies n'oublioient rien pour étendre leur pouvoir fort loin; il est douteux que les principes d'une pareille ambition conduisent dorénavant au succès et à la célébrité.

Plusieurs puissances se sont mal trouvées d'avoir négligé l'art d'observer la marche des gouvernemens étrangers; la Porte Ottomane a souvent souffert de cette négligence, et le fléau de la guerre est venu la désoler sans qu'elle y fût préparée; elle a également négligé la tactique et la discipline de ses troupes, tandis que les puissances voisines les perfectionnoient, et s'assuroient ainsi les victoires qu'elles préméditoient contre elle; ce qui a

fait dire au prince Démétrius Casimir, dans son histoire de l'Empire Ottoman, que la paix et le repos furent toujours préjudiciables à cette couronne.

Un prince qui dédaigne d'observer ce qui se passe autour de lui, ressemble à un pilote qui néglige d'observer les vens qui présagent la tempête, et de carguer ses voiles avant l'orage. C'est cette négligence qui perdit plusieurs monarchies et plusieurs républiques anciennes. Lesippe, orateur et magistrat des Arcananiens, parcourut envain toutes les villes de la Grèce pour les exciter à se précautionner contre les invasions des Barbares; il ne put vaincre l'inertie de peuples asservis par la molesse. Demosthènes aussi fit de vaines tentatives pour déterminer les Athéniens à se mettre en garde contre l'ambition des Romains, qui les enchaînèrent à leurs chars de triomphe. L'histoire moderne présente encore une multitude d'exemples des désastres qu'ont éprouvés plusieurs Etats, pour avoir négligé d'observer les puissances rivales.

Les succès des guerres sont toujours incertains, et souvent les négociations réussissent. Charles-Quint eût mieux fait ses affaires en Italie, s'il n'avoit pas dédaigné

de traiter avec la France ; les succès que lui avoit déjà obtenus le marquis de Vasta, lui firent préférer de continuer la guerre, et sa défaite près de Carignan l'en fit repentir ; son Général répara, à la vérité, cette perte ensuite, mais encore obtint-il une paix moins avantageuse que celle qu'il avoit refusée avant la guerre.

CHAPITRE XXXIX.

Des ligues.

Le malheur ordinaire des ligues, c'est que les puissances contractantes ont toujours leur intérêt particulier en vue, et, en tâchant d'y accommoder leurs mesures, ils manquent le but général de la confédération.

Hist. univ. in-8. *Tom.* 76.

Les fréquens changemens dans le ministère des différens gouvernemens de l'Europe, sont les principales causes de l'instabilité des traités entre les différentes puissances. Combien de grands événemens sont arrivés par de petites causes ! Pendant qu'ici les ministres avides d'un roi débauché ruinent l'Etat et la nation, là, les ministres ambitieux

d'un despote abusent de l'affoiblissement du premier pour l'affoiblir davantage encore; et sous mille faux prétextes ils envahissent une partie de ses Etats, malgré les traités qui sembloient assurer ses possessions et sa tranquillité. Mais ces traités, presque toujours rédigés par l'ignorance et la mauvaise foi, sont susceptibles d'interprétations arbitraires, et ne sont véritablement que des arsénaux où chacun peut, selon les circonstances, choisir les armes qui lui conviennent. C'est ainsi qu'en 1672, l'Europe étoit si changée de ce qu'elle étoit quelques années auparavant, que la France et l'Angleterre, qui avoient tant contribué à la fondation et à l'agrandissement de la république de Hollande, travailloient alors à la détruire, et l'Espagne, qui, un siècle auparavant, l'avoit combattue comme rebelle, s'armoit pour la défendre.

Souvent aussi on refuse par humeur un traité avantageux, ou dans l'espérance d'en obtenir un meilleur, trop heureux ensuite d'en accepter un qui l'est moins. C'est ainsi que Philippe II, après avoir refusé la paix avantageuse que lui proposoit Henri IV qu'il haissoit, fut forcé, deux ans après, de signer un traité moins favorable.

Les princes, dont le pouvoir n'est fondé que sur le préjugé, doivent s'interdire toutes passions ambitieuses, et se faire une loi de la prudence, parce qu'il faut un rien pour renverser une puissance assise sur une base aussi mobile. Clément VIII refusant de céder aux conseils du duc de Nevers, ambassadeur d'Henri IV, un ecclésiastique qui accompagnoit l'ambassadeur, dit au pape : « Saint Père, votre prédécesseur a perdu l'Angleterre pour plaire à Charles IV, prenez garde de perdre la France en vous obstinant de plaire à Philippe II ». Cette réflexion rendit le pape plus circonspect.

Les ligues sont plus nécessaires aux princes dont les Etats sont bornés, qu'aux grandes puissances. Ces ligues sont pour ces Etats foibles un supplément aux forces qui leur manquent, et des moyens de protection contre les puissances redoutables. Mais pour qu'un petit Etat puisse obtenir des traités avantageux, des ligues utiles, il faut que son gouvernement ait en sa faveur l'opinion publique, car il n'y auroit que du risque à s'intéresser en faveur d'un prince qui n'auroit point d'ordre dans ses affaires. C'est à leur sagesse, à leur prudence, à leur économie,

que les maisons de Savoie et de Brandebourg ont dû leur élévation.

Un grand Etat n'a pas besoin de ligues, ni de prodiguer ses richesses en subsides, ni de payer des troupes étrangères; il sait que cinquante mille hommes de ses propres troupes lui rendront plus de service que cent mille hommes de troupes étrangères, qui jamais n'ont d'accord et d'ensemble dans leurs opérations, ni d'intérêt au succès. Marie-Therèse en fit une triste expérience avec son armée combinée des princes de l'Empire dans la guerre de sept ans, où j'ai été fait prisonnier; si l'impératrice avoit demandé aux princes Allemands de lui fournir seulement dequoi payer vingt mille hommes de ses propres troupes, elle en eût tiré de plus grands avantages que des trente mille hommes que ces princes lui fournirent; aussi, pour contenir cette armée, le roi de Prusse ne lui opposa-t-il que cinq à six mille hommes, et il ne montra pas le même mépris pour les troupes autrichiennes.

CHAPITRE XL.

Des principaux objets des négociations.

Universaliter verum est obligare pacta quando acceptum est bonum, et quando promittere, et id quod promittitur licitum est.

Denis d'Halicarnas. Liv. 8.

Les princes justes et bienfaisans sont rarement les victimes de l'ambition des princes voisins, parce que, sachant que ces ambitieux ne peuvent faire des entreprises qu'en violant les traités, qu'en se rendant odieux, et qu'en s'exposant à de grands revers, ils évitent de se liguer avec eux, ils ne forment de liaisons qu'avec les Etats dont les forces et les desseins ne sont point suspects. Le moyen le plus sûr d'acquérir de l'influence sur les puissances étrangères, c'est de ne leur jamais proposer que des traités également avantageux à toutes les parties contractantes. Tous traités qui sont défavorables à une des parties, sont un abus de la force, et ne peuvent durer qu'autant que dure la force qui les a faits; tel fut le sort des traités par

lesquels l'Espagne, la France et l'Empire firent des cessions onéreuses dans des circonstances difficiles.

Les principaux objets dont un prince doit charger les ambassadeurs, sont de l'informer de l'état de l'agriculture, du commerce, de la population, de l'industrie, de la législation, des finances, des ports et forteresses, du nombre et de la discipline des troupes de terre et de mer, des cours où il les envoie; et ce n'est pas pour abuser de la foiblesse ou de l'indolence de quelque prince, pour lui susciter des ennemis, et pour partager ensuite ses dépouilles, qu'il doit demander ces renseignemens, mais seulement pour connoître les forces des différentes puissances, afin d'y proportionner les siennes, s'il est nécessaire, et pour se garantir de toute entreprise contre lui-même. Un prince qui, dans un traité, voudroit se réserver les exclusions, les privilèges et les bénéfices du commerce et des manufactures, rencontreroit des obstacles par-tout, et devroit s'attendre à la violation de ces traités, s'il les obtenoit; c'est ainsi qu'a souvent été violé en Portugal l'onéreux traité de commerce fait en 1703 entre le roi Pierre second et la reine Anne d'Angleterre. La prospérité du commerce exige une liberté

universelle ; violer cette liberté, c'est commettre un délit contre toutes les nations commerçantes. Encore une fois, il faut que les traités soient libres et soient avantageux pour toutes les parties intéressées, sinon ces traités ne sont que des brigandages.

CHAPITRE XLI.

Moyens de former d'habiles négociateurs.

Ahi quanto cauti gli uomini esser denno,
Presso a color, che non veggon par l'opra,
Ma per entro i pensier miran col senno !
Dante. infer. Cani 16.

Il n'existe d'école nulle part pour former des hommes d'Etat et des négociateurs, raison pour laquelle on ne peut jamais être assuré du choix qu'on en fait. Si les négociations doivent exister encore long-tems, je conseillerois d'établir un collège, dans lequel on recevroit les jeunes gens de toutes conditions, et de celle de la noblesse surtout, qui auroient fini leurs études, pris des grades dans les universités, et qui s'y seroient distingués par l'aptitude aux talens

et aux qualités qui sont essentiellement nécessaires à cette espèce de ministère. Ce collège seroit sous la direction générale du ministre des affaires étrangères, et sous la direction particulière d'hommes qui auroient été employés dans les négociations en qualité de secretaires de légation ou d'ambassade, d'agent ou de résident dans quelque cour. Il y auroit, en outre, des professeurs pour les différens arts et exercices de gimnastique, pour les principales langues de l'Europe, pour l'économie politique, le droit naturel, et le droit public, pour l'étude des différens traités et des intérêts respectifs des différentes puissances, pour l'histoire et la géographie, pour la théorie de l'agriculture, du commerce et de l'industrie; on accoutumeroit ces jeunes gens à parler en public et à écrire avec dignité, pureté, précision et clarté. On devroit aussi faire faire aux jeunes gens un cours d'arts et métiers dans les principaux ateliers et les principales fabriques et manufactures; lorsque ces études seroient faites, on feroit travailler ces jeunes gens pendant deux ans dans les bureaux des affaires étrangères, ensuite pendant trois ans on les employeroit en qualité de secretaires, ou conseillers de légation ou d'ambas-

sade, en ne les laissant qu'une année dans chaque cour, et en les obligeant d'envoyer pendant ce tems, au ministre des affaires étrangères, des relations et des mémoires d'observations sur les différens objets qui sont de la compétence d'un négociateur; d'après ces mémoires, on jugeroit de leur capacité; au bout de trois années, ils reviendroient travailler encore pendant un an dans les bureaux des affaires étrangères, puis on les employeroit, en ne leur confiant d'abord que les emplois les moins intéressans et les plus faciles; enfin, on leur feroit exercer successivement jusqu'aux premiers emplois, selon leur mérite; et, lorsque cette carrière seroit terminée, on pourroit leur accorder une pension proportionnée à la longueur et à l'utilité de leurs services; ces anciens négociateurs pourroient aussi former le conseil d'Etat des affaires étrangères, et on pourroit les récompenser encore en leur donnant les gouvernemens des provinces.

CHAPITRE XLII.

Des talens, des qualités et du bon choix des négociateurs.

L'ambassadeur ne doit, pour aucun respect humain, s'écarter de ce qui est juste, ni se faire l'instrument ou l'exécuteur de quelque iniquité.
Cassières. tom. 2. pag. 191.

S'IL est dangereux de ne point surveiller la conduite des puissances rivales, il ne l'est pas moins de n'en confier le soin qu'à ceux qui n'ont d'autre mérite que des aïeux titrés, une figure agréable et le don de la parole. L'utilité qu'un prince peut retirer de bons négociateurs, et le danger d'en employer qui n'ont point les talens, les connoissances et les qualités nécessaires, doivent le rendre très-prudent dans son choix. Souvent le roi de Prusse a négocié avec succès dans les cours étrangères, en n'employant que de simples agens, mais qui étoient habiles. A quoi sert le faste des ambassadeurs? Ils coûtent cher, et la plupart servent très-mal. Il règne dans les négocia-

tions une certaine pédanterie qui nuit souvent aux affaires. Souvent des disputes puériles ont empêché des alliances, et retardé des traités de paix; on doit bannir de la diplomatique ces formules gothiques avec lesquelles des genies étroits se donnent de l'importance. Les cours sont pleines de ces fats qui ne sont jamais plus contens que lorsqu'ils peuvent faire aux princes des harangues ennuieuses, lorsqu'ils peuvent dire, *le roi mon maître*. Observer exactement l'étiquette, parler avec gravité pour dire des riens, connoître en détail les droits et les prérogatives de leurs places, décider des moindres vétilles, enfin ne prendre de la diplomatique que ce qu'il y a de ridicule, voilà en quoi consistent la fonctions d'une foule d'ambassadeurs. La science de ces Messieurs ne consiste qu'en un recueil de traités historiques et d'anecdotes, un peu de géographie, quelques idées du gouvernement de la cour où il sont employés, et quelques fausses idées des intérêts respectifs des différentes puissances; telle est la science des ambassadeurs; il n'en a pas encore existé un seul qui eût aucun principe du droit naturel de l'homme et des nations, et c'est pourquoi il n'existe aucun traité où

ces droits soient stipulés, et dans lesquels ils ne soient violés. Le feu roi de Prusse a bien fait sentir la nullité de ces excellences et de tous les livres écrits sur cette matière ; il a conclu des alliances et des traités importans par de simples lettres, et le tems approche sans doute où l'on méprisera cette manie et toutes les formules diplomatiques qui n'ont de poids que sur les têtes foibles, et qui ne rendent importans ceux qui les exercent, que parce qu'un sot est toujours sûr de trouver quelqu'un plus sot que lui qui l'admire. Sans doute aussi que les ministres et les courtisans retarderont tant qu'ils pourront la suppression de cette abusive ostentation dont ils profitent ; en attendant, voyons quels talens et quelles qualités on doit exiger d'un négociateur.

Savoir apprécier les hommes et les affaires, et, par d'heureuses combinaisons, savoir découvrir les vues et les projets des Ministres et des Princes auprès desquels on réside, gagner leur estime et leur confiance, faire aimer et respecter celui qu'on représente, procurer des découvertes utiles et d'autres avantages à sa nation, sans nuire à autrui ; tout cela exige une grande connoissance

sance du cœur humain, beaucoup de lumières et de dextérité.

Le négociateur habile affecte beaucoup de candeur, il épie les momens de foiblesse de la cour qu'il inspecte ou ses momens d'humeur contre quelqu'autre puissance; en cherchant à pénétrer les secrets des cabinets, il se rend lui-même impénétrable, et, s'il sait avec cela conserver la paix, éviter la guerre et tout reproche de fausseté, il est assuré de se faire une grande réputation. Un ambassadeur doit avoir l'attention sur-tout de ne point compromettre l'honneur et les intérêts du Prince qu'il représente. Dom François de Sousa-Coutinho Ambassadeur de Portugal en Hollande, empêcha les Hollandois d'envoyer à tems une flotte considérable pour défendre Terrabuco, en promettant, au nom du Roi, que cette place seroit rendue à la république, et dans le même tems il écrivit au Roi : « Sire, sauvez votre honneur, démentez moi, sacrifiez ma tête, mais ne sacrifiez point la place importante de Terrabuco dont la possession assure celle de tout le Brésil : » cette conduite étoit celle d'un hardi fripon.

CHAPITRE XLIII.

De la conduite du prince envers les ambassadeurs étrangers.

Quantò plus liceat, tantò libeat minus.
Ausonius.

DES républiques de la Grèce ont eu des ambassadeurs emprisonnés, d'autres tués dans la Perse et dans l'Egypte; quelques ambassadeurs romains ont éprouvé le même sort en Allemagne, & chez les Carthaginois qui étoient si renommés par leur mauvaise foi; mais quelque nombreux que soient les exemples de ces actions barbares, ils ne justifient point ces attentats au droit des gens, et il n'est point à craindre que ces exemples se renouvellent aujourd'hui. S'il n'y a pas plus de morale dans les cours et parmi les grands qu'il n'y en avoit dans les siècles de la barbarie, au moins est on plus poli, et l'on n'y voit plus que des combats de ruse et de fourberie.

Un ambassadeur n'auroit pas aujourd'hui l'audace de former sur le sable un cercle

autour d'un roi, et de lui défendre d'en sortir avant de lui avoir donné un réponse satisfaisante ; il n'oseroit pas, en posant sa montre sur la table du monarque, lui ordonner de se décider avant que l'aiguille ait parcouru tel espace, sous-peine de voir sa demeure bombardée ; mais, si cela arrivoit, que pourroit faire un prince en pareil cas ? Il devroit se contenter de chasser sur le champ de ses Etats un pareil négociateur, demander justice de son délit à celui qui l'auroit envoyé, et, si ce délit étoit commis par ordre de ce dernier, alors, ou le monarque insulté seroit en état de se venger, comme il en auroit le droit, ou il ne le pourroit pas, et, dans ce dernier cas, il ne devroit pas s'exposer à une défaite qui ne feroit qu'augmenter son malheur : au surplus, une pareille insulte ne pourroit arriver qu'à un prince hors d'état de se défendre, et cette insulte ne seroit qu'une lâcheté, telle que celle citée ci-dessus du Légat romain au roi Antiochus, et celle de l'Amiral anglois à Charles III, roi d'Espagne, lorsqu'il n'étoit encore que roi de Naples ; de pareilles humiliations n'arriveront jamais à un prince qui rend sa nation heureuse, quelque bornés que soient ses Etats, parce que certainement ce prince ne compro-

mettroit jamais ses intérêts & ceux de ses peuples auprès d'aucune puissance étrangère capable de l'insulter.

Si cependant un ambassadeur intriguoit, cabaloit, et tramoit une conjuration contre le monarque auprès duquel il résideroit, celui-ci auroit incontestablement le droit de faire emprisonner ce conspirateur, de lui faire faire son procès, et de le faire exécuter : lorsqu'en pareilles circonstances les Vénitiens se contentèrent de chasser de leurs États le marquis de Bedmar, le duc d'Ossune, vice-roi de Naples, et le marquis de Villa-Franca, gouverneur de Milan, le sénat fut certainement trop indulgent, il pouvoit faire périr les conjurés sur l'échafaud : toute fois je le répète, il faut toujours dans ces cas consulter ses forces et les circonstances. Quant à la conduite ordinaire du prince envers les ambassadeurs étrangers, il les traitera avec politesse, amitié et dignité, il leur accordera beaucoup d'honneur, mais pas un seul droit qui puisse porter atteinte à son autorité, ni qui puisse gêner l'administration de la police & de la justice.

CHAPITRE XLIV.

De quelques causes ordinaires de guerre.

Non tamen sine usu fuerint introspicere illa primo aspectu levia, ex queis magnarum sæpe rerum motus oriuntur.

Tacit. Annal.

Les puissans et les foibles, les grands et les petits, les riches et les pauvres veulent tous augmenter leurs forces, leurs richesses, leur pouvoir, et tous se déterminent bien moins par la réflexion que par l'impression du moment, par la volonté d'éloigner une sensation douloureuse, de repousser une injure dont on est menacé, de se venger de celle qu'on vient de recevoir, ou de satisfaire un desir, une jouissance, &c.

Si l'on se donnoit la peine d'examiner, de remonter à la source des événemens les plus remarquables, des révolutions politiques les plus importantes, des guerres les plus sanglantes, des plus grandes persécutions royales et ministérielles, on verroit que ces grands effets n'ont souvent que les

causes les plus frivoles. C'est un ministre qui fait renvoyer un ambassadeur pour avoir sa maîtresse, et la guerre s'ensuit; c'est un despote qui, dans un moment de digestion laborieuse, se pique de la réponse équivoque d'un ambassadeur, et se décide à faire la guerre à son maître.

Alexandre meurt, son Empire est partagé, et ce partage change la face du monde.

Mahomet second se préparoit à faire le sac de Rome, et à faire consommer au Doge de Venise son mariage avec la mer adriatique, lorsqu'une colique tue le sultan, et sauve Rome et Venise.

Sélim alloit faire la conquête de l'Italie. François Ier. le secondoit avec une armée de cinquante mille hommes; Sélim meurt, l'Italie reste en paix.

Cromwel étoit au moment de se sauver en Amérique; le capitaine du vaisseau sur lequel il devoit passer, part une heure trop tôt, Cromwel reste, fait périr son roi sur l'échafaud, et règne en sa place.

Charles XII préparoit, avec l'Espagne, une expédition en Angleterre, en faveur du prétendant; Charles est tué d'un coup de canon, et le prétendant perd ses plus belles espérances.

Quelques coups de bâton donnés par un brutal officier autrichien, font recouvrer aux Gênois leur indépendance.

Une lettre de change protestée par les jésuites, les fait chasser de France.

De combien de guerres l'amour a été cause !

C'est la basse jalousie de Fulvie qui sema la discorde entre Marc-Antoine et Octavien, et qui mit entre les mains de ce dernier la destinée du plus grand Empire.

C'est le viol de Lucrèce qui fit chasser les Tarquins de Rome.

C'est le récit d'une intrigue entièrement fausse qui fit manquer à l'amoureux, au courageux comte d'Angoulême, père de François Ier, le mariage avec l'héritière de Bourgogne, dont les Etats et de grandes prétentions furent ainsi transportés à la maison d'Autriche.

Le cardinal Alberoni étoit sur le point de ravir la régence au duc d'Orléans, lorsque la courtisanne Fillon fit voler dans la poche de l'ambassadeur d'Espagne, le projet de conspiration contre le régent, qui fit disgracier le cardinal.

L'enlèvement d'une fille dans le royaume de Pegu, par un gouverneur portugais, fit

perdre au Portugal le commerce de ce royaume.

L'histoire fourmille d'événemens ainsi produits par de petites causes. Eh ! qu'ils sont petits ces hommes que le hasard a placés au comble de la grandeur et du pouvoir ! Et comme il est dupe ce malheureux peuple, dans son respect et sa stupide admiration pour ces régisseurs ! Toujours il suppose une rare sagacité, une profonde pénétration, une grande ame, des talens, des connoissances extraordinaires dans ceux qui le gouvernent; hélas ! si ce peuple voyoit de près ces idoles de son culte et de sa terreur, comme il s'en moqueroit ! comme il les mépriseroit ! Je les ai vus ces grands, et qu'ils m'ont paru petits ! Pendant deux années de ma jeunesse, la fortune m'a enchaîné dans une cour qui, heureusement, est devenue pour moi une école de philosophie, parce que j'étois né pour l'observation et pour la vérité. J'ai vu des magistrats, des officiers, des Généraux, de grands personnages revêtus de marques d'honneur qu'ils déshonoroient, s'ennuier dans l'antichambre d'un ministre tout-puissant, en attendant avec impatience une minute d'audience qu'ils obtenoient rarement. Ils s'en alloient, bien

persuadés que son excellence étoit occupée de grandes affaires; et non, c'est que ce monsieur faisoit une partie de wisk avec beaucoup d'humeur et d'intérêt, et sans souci pour les besoins des solliciteurs.

C'est ainsi que voyoit le penseur Montagne, lorsqu'il disoit: « En considérant l'importance et le poids des actions des princes, nous nous persuadons qu'elles sont produites par quelques causes d'un égal poids et importance, nous nous trompons, parce que les princes et leurs actions sont mus par des roues égales à celles qui font mouvoir les privés et leurs affaires. La même raison qui nous détermine à faire un procès à un voisin, fait déclarer la guerre parmi les souverains. La même raison qui nous porte à frapper un domestique, porte les rois à ruiner une province. Les princes veulent aussi légèrement que nous voulons, mais ils peuvent plus que nous ».

CHAPITRE XLV.

Des causes personnelles de guerre.

Nulla salus bello, pacem te poscimus omnes.
Virgil. AEneid.

QUELLES que soient les causes des guerres, les résultats en sont toujours des rapines, des viols, des incendies, des dévastations, des massacres, la stérilisation, la misère générale, en un mot, la réunion de tous les crimes. Rien n'indique plus clairement la tyrannie d'un prince que son goût pour la guerre et pour les conquêtes ; rien aussi ne caractérise mieux un prince sage que les soins qu'il prend pour éviter ce fléau : en effet, à quoi serviroit à ce prince d'avoir enrichi et multiplié ses sujets, en favorisant l'agriculture, le commerce et l'industrie, en récompensant le mérite, en punissant les crimes, si une erreur dans un traité, si le refus d'un mariage, si quelque pédanterie d'ambassadeur, ou quelque légère injure qu'on peut aisément dédaigner et dissimuler, lui suffisoit pour s'irriter et se déterminer à une

guerre dans laquelle il perdroit les fruits de ses heureux travaux, quand même il seroit complettement victorieux ? Cependant, si, dans ces cas supposés, un prince consultoit les livres des publicistes les plus accrédités, tels, par exemple, que Viquefort, il y trouveroit le conseil de faire la guerre, même pour soutenir les prééminences les plus ridicules ; nos aïeux étoient bien stupides et bien barbares de donner de la célébrité à de pareils auteurs !

Combien de traités de paix, de mariage, &c., ont manqué, parce que quelqu'excellence n'avoit pu arriver ou plutôt ou plus tard : ceci me rappelle une décision philosophique du feu roi de Prusse dans une dispute de préséance dont la ville de Clèves étoit fort occupée lorsque j'y passai. Une dame de haute naissance et la femme d'un président, se disputoient le pas dans toutes les occasions, et avec tant d'entêtement, qu'il s'étoit formé deux partis ennemis pour ces femmes, et la querelle étoit devenue si violente, qu'on prit enfin le parti de s'adresser au roi pour terminer ce procès ; le roi décida que la plus folle de ces deux femmes devoit avoir la prééminence : c'est ainsi qu'un prince sage doit décider toutes les sottises de

cette espèce, et jamais il n'exposera les biens et la vie de ses sujets pour venger des injures personnelles, ni pour des passions privées.

Vespasien, quoique grand capitaine, dissimuloit les offenses ridicules plutôt que d'exposer la république aux désastres inséparables des guerres : Vologèse, roi des Parthes, lui ayant adressé une lettre avec cette inscription, *Vologèse, roi des rois, à Vespasien*; celui-ci lui répondit, *à Vologèse, roi des rois, Vespasien.*

Les rois qui osent entreprendre des guerres pour des causes qui leur sont personnelles, mériteroient qu'on les forçât de se battre eux-mêmes contre leurs adversaires, en présence de leurs armées, comme faisoient les anciens Gaulois.

CHAPITRE XLVI.

Des guerres contre la liberté de penser.

Tu viens, en apportant le carnage et l'effroi,
Commander aux humains de penser comme toi !
Tu ravages le monde, et tu prétends l'instruire !
Mahomet. Act. 2.

Quelques princes, pour augmenter leur autorité, pour rendre leurs personnes plus vénérables, ont fait les tentatives les plus insensées pour s'associer à la divinité. Alexandre eut la fausse vanité de se faire croire fils de Jupiter. Plusieurs peuples ont cru qu'un doigt du pied de Pyrrhus faisoit des miracles, et guérissoit des maux de rate, parce qu'en brûlant le cadavre de ce roi, ce doigt étoit resté intact. Les empereurs romains furent divinisés après leur mort : les despotes de l'Orient conservent encore des titres qui ne conviennent qu'à l'Etre Suprême. Les rois de France et ceux d'Angleterre ont eu long-tems la prétention de guérir les écrouelles en touchant les malades.

On ne finiroit pas, si l'on vouloit passer

en revue toutes les sottises de ce genre ; les rois, après avoir envahi la terre, ont voulu envahir le ciel, et, après s'être rendus maîtres des biens et de la vie de leurs sujets, ils ont voulu dominer leurs pensées ; la plus folle entreprise des tyrans, fut de vouloir forcer des nations entières à changer d'opinion et à penser comme eux, et c'est avec le fer et le feu qu'ils ont soutenu ces prétentions absurdes, c'étoit en commettant tous les crimes qu'ils voulurent faire des conversions : les plus grands et les plus long excès en ce genre ont été l'ouvrage de la religion chrétienne, la plus intolérante de toutes les religions. Les cendres de Thomas Morus, en Angleterre, crient encore contre Henri VIII. François premier alluma en France les torches du fanatisme qui désola le royaume pendant plus de cinquante ans, sous les quatre rois qui lui succédèrent. Richelieu et Louis XIV les rallumèrent encore ; les ducs de Savoie se souillèrent des mêmes crimes : Ferdinand et Isabelle chassèrent de l'Espagne une foule de mahométans ; Philippe II mérita le surnom de Néron du midi : Philippe III dépeupla encore son royaume de six cens mille Maures. Les infâmes missionnaires Portugais ont écrit mille calomnies contre

l'africaine Zinga, reine légitime de Matamba, princesse spirituelle et vertueuse, pour excuser et autoriser l'usurpation que leur nation avoit faite de ses Etats, usurpation dont elle s'est vengée par trente années de guerre.

La religion ne fut, pour tous ces monstres, qu'un prétexte pour piller les biens de ceux qu'ils massacroient; il est certain qu'on n'emploie jamais la violence pour faire adopter une opinion, que lorsque cette opinion est contraire aux lumières de la raison, et l'expérience la plus longue et la plus fatale a prouvé à ces avides et cruels imposteurs que la violence ne persuade, ne convertit point; c'est vrai, disent-ils, mais elle nous enrichit.

Les princes étant ordinairement les hommes les plus mal élevés de leurs Etats, sont aussi les plus superstitieux; tant qu'ils ont des passions, ils ne s'occupent qu'à les satisfaire; lorsque ces passions s'éteignent, lorsque la vieillesse, et les infirmités leur font sentir qu'ils n'ont plus qu'un instant à végéter, les préjugés religieux de leur enfance leur donnent des remords et des craintes, et, pour les en délivrer, leurs prêtres, leurs courtisans, leurs maîtresses, leurs

ministres, leur persuadent de calmer la divinité, en détruisant ses ennemis, c'est-à-dire, les citoyens instruits et vertueux, qui connoissent leurs impostures, leur rapacité, leurs déprédations, leurs crimes, et qui les détestent, et ces vieux prête-noms de la tyrannie croyent réparer tous les maux qu'ils ont faits et laissé faire, par de nouveaux crimes, par des massacres, comme fit Louis XIV avec ses dragonades.

Dans le royaume de Pegu, sur la côte orientale du Golfe de Bengale, la religion est la même que dans le Tibet, ou la Tarlésie chinoise; les Talapoins, qui sont les prêtres de cette religion, sont plus honnêtes gens, que ne le sont communément les prêtres et les moines des autres religions; leur vie est plus simple, plus exemplaire; leur morale est celle de la religion naturelle; ils disent que l'observation des préceptes de cette morale suffit au salut des ames, que l'esprit doit être libre, et que toutes les religions sont bonnes, lorsqu'elles se bornent à défendre les vices et les crimes, et à exciter à la vertu. Toutes les religions sont permises au Japon, excepté celle des chrétiens, parce qu'elle est intolérante.

Les chefs des gouvernemens n'ont aucun droit

droit sur les pensées, sur les opinions des hommes, et doivent laisser à chacun la religion qui lui convient, pourvu qu'ils respectent la liberté des autres, et qu'ils ne troublent point l'ordre social. On ne doit jamais demander à quelqu'un, de quelle religion il est, pour prétendre aux emplois civils; pour les remplir, toutes les religions doivent être égales, pourvu qu'on ait la vertu et les connoissances nécessaires.

CHAPITRE XLVII.

Du délire des conquêtes, et d'autres causes de guerre.

Etrange ambition qui n'aspire qu'au crime,
Où le plus furieux passe pour magnanime!
Racine. Thébaïde.

Si le desir de propager des opinions religieuses, ou de satisfaire des passions brutales, ne doit jamais armer un prince sage, il doit s'interdire également l'amour d'une fausse gloire, et le délire des conquêtes; ces lauriers si vantés, si célébrés

par les orateurs et les poëtes, ces vils panégiristes des Louis XIV, et des Frédéric, ces lauriers, dis-je, ont toujours été souillés du sang des peuples, et de tous les crimes. A plus forte raison, un prince sensé ne fera jamais la guerre, pour obtenir des titres d'honneur, des prééminences, et autres hochets de la vanité.

Lorsqu'on offrit la couronne impériale à Robert, roi de France, il considéra qu'en l'acceptant, il ne pouvoit éviter la guerre, et que les Italiens, naturellement inconstans, pourroient l'abandonner à la première disgrace; il refusa ce titre, qui ne pouvoit procurer à la France que des désastres, et ce refus l'honora, autant qu'Alphonse, roi de Castille, se déshonora depuis, en acceptant le même titre.

Un roi de Portugal étoit sollicité par celui d'Arragon, de s'unir avec lui contre la France: « non, lui répondit le Portugais, je ne ferai point cette sottise, j'entends mieux mes intérêts; ma nation fait un commerce avantageux avec la nation françoise, la guerre feroit cesser ce commerce, et me ruineroit ».

Alphonse de Sylva, ambassadeur d'Espagne, insistoit pour la sixième fois auprès

de Jean II, roi de Portugal, pour le déterminer à s'unir avec son maître, pour arranger les affaires d'Italie. « Je suis, lui répondit le roi, aussi ambitieux que tout autre prince, mais mon ambition n'est pas la même; pour devenir un grand roi, je prends une route plus courte, plus facile et plus sûre; c'est de rendre mon peuple riche et heureux; c'est par ce motif que lorsque j'étois jeune et vigoureux, je n'ai jamais voulu entrer dans aucune ligue; je suis toujours prêt à exercer la fonction de médiateur, à laquelle je suis plus propre qu'un autre, parce qu'avec de l'âge et de l'expérience, je n'ai aucun intérêt personnel; portez cette réponse à votre maître, et assurez-le de ma part, que je ne suis pas homme à changer de résolution. » Ce trait d'histoire est une bonne leçon.

Les publicistes allemands ont discuté, avec beaucoup de pédanterie, les questions les plus fastidieuses et les plus absurdes de leur prétendue politique; ils ont examiné sérieusement, s'il est juste ou injuste de déclarer la guerre, pour une insulte faite à un ambassadeur, si les souverains doivent entretenir des intelligences avec les mécontens des Etats ennemis ou rivaux,

sans être en guerre avec eux ; les uns sont pour l'affirmative, d'autres pour la négative.

Les rois de Sparte, les magistrats d'Athènes, et le sénat de Rome, avoient coutume de porter la guerre chez leurs voisins, lorsque quelques troubles intérieurs paroissoient menacer la république ; nos publicistes se sont cru sans doute suffisamment autorisés par ces faits, pour conseiller de distraire, par une guerre étrangère, les mécontens qui, dans nos gouvernemens modernes, menaceroient d'une guerre intestine, parce qu'elle est plus dangereuse ; mais parce que vous avez mis le désordre chez vous, est-ce une raison de le porter ailleurs ? trouveriez-vous juste que les étrangers se conduisissent ainsi à votre égard, sans l'avoir mérité ? Lorsque le mécontentement général menace l'Etat d'une guerre civile, n'est-ce pas toujours la faute du gouvernement ? ce mécontentement n'est-il pas toujours son ouvrage ? et, dans ce cas, une guerre étrangère, indépendamment de son injustice, pourroit-elle opérer d'autres effets, que d'augmenter la misère intérieure, de retarder l'explosion, et de la rendre plus dangereuse, plus incurable ? il faut

n'avoir aucun principe de justice, pour proposer sérieusement de pareilles questions. Combien je regrette le tems que j'ai perdu en Allemagne, à étudier son prétendu droit public, à lire, à extraire les ouvrages d'Hubner, de Hobbes, de Danes, de Grotius, de Burlamaqui, de Puffendorf, Castillon, Vicquefort, Baldassar, Mabli, et Machiavel, le meilleur de tous; je crois devoir rendre justice ici à cet auteur, contre lequel on est généralement prévenu. Aucun publiciste n'a eu plus de génie, un meilleur génie, et n'a dit plus de vérités utiles, que Machiavel; il n'a écrit que pour rendre la tyrannie excessivement odieuse, et c'est parce qu'on ne l'a point compris, parce qu'on n'a pas su le lire dans son véritable esprit, qu'on l'a calomnié, en l'accusant d'avoir été le précepteur des tyrans; c'est comme si on accusoit Erasme d'avoir aimé les folies qu'il critique avec tant de grace, d'esprit et de bon sens.

CHAPITRE XLVIII.

Des guerres inévitables.

Quocirca sapientes viros, et optimos rerum publicarum gubernatores, finem magis in rebus humanis, quam initium spectare, et priusquam ad arma bellaque prorumpant, experiri omnia consilio decet.

Plutarq. *in vitâ Annib.*

Il y a trois cas généraux dans lesquels la guerre est indispensable et juste ; voici ces cas.

1°. Une nation ne peut se dispenser de faire la guerre pour sa propre défense et dans le cas d'invasion à main armée d'une nation étrangère, sur son territoire, *armaque in armatos sumere jura sinunt.* Ovid.

2°. Lorsqu'après avoir été asservie par des tyrans, une nation se trouve dans une circonstance favorable pour secouer le joug, elle peut, elle doit en profiter pour recouvrer sa liberté ; si dans cette insurrection la nation peut éviter la guerre civile, elle sera très-heureuse, mais à tel prix que ce soit,

elle doit se délivrer de celui *qui sceptra duro saevus imperio regit.* Seneca.

3°. La guerre est juste encore, lorsqu'elle a pour objet de reconquérir des provinces usurpées, *est virtutis honos armis repellere fraudem.* Ovid. Examinons chacun de ces cas séparément.

Ainsi que tout individu a un droit inaliénable et incontestable de repousser un adversaire qui l'attaque, et de le tuer même, s'il n'a pas d'autre moyen de sauver sa propre vie, de même une nation a le droit de chasser un autre nation qui viendroit l'attaquer dans ses possessions, et de repousser la force par la force. La guerre sera toujours juste, lorsqu'elle sera faite pour sa défense et lorsqu'on aura employé tous les moyens possibles de conciliation avant de l'entreprendre; car, dans la guerre comme dans les procès, celui qui gagne perd toujours; ainsi, dans ces cas, et sur-tout dans celui de la guerre, la prudence conseille de faire tous les sacrifices possibles pour l'éviter: cependant, ni la crainte de la supériorité des forces ennemies, ni le desir d'éviter la guerre ne doivent déterminer un prince sage à préférer de céder des provinces à des agresseurs injustes, sans les avoir défendues jusqu'à la dernière

extrémité ; ce seroit une lâcheté, une trahison odieuse, un attentat horrible contre sa nation de laisser ainsi ravager ses campagnes, ruiner et dépeupler ses Provinces.

Les hommes ne se sont réunis en corps de nations, et n'ont établi, chacun chez eux, une force publique, que pour s'assurer la jouissance la plus parfaite de leurs droits naturels, pour se garantir de toutes violences, de toutes usurpations, et pour maintenir parmi eux la paix et l'abondance. Le devoir essentiel du chef d'une nation est donc de la défendre lorsqu'elle est attaquée, et, s'il ne remplit pas ce devoir, la nation a droit de se donner un autre chef et de changer la forme de son gouvernement. L'histoire fournit mille exemples, sur-tout dans la décadence des Empires d'Orient et d'Occident, de rois détrônés, parce qu'ils étoient lâches, indolens, imbéciles, incapables de gouverner; et aucun historien n'a osé traiter de rebelles les peuples qui se sont ainsi fait justice.

Sous un gouvernement constitué comme je l'ai conseillé dans cet ouvrage, jamais le prince ne négligeroit la défense d'un royaume où il seroit aimé, dont l'agriculture seroit florissante, le commerce opulent,

l'administration sage, et dont le peuple heureux braveroit tous les dangers pour conserver le bonheur et la paix.

Si la guerre est indispensable et juste pour la défense et la conservation des propriétés, elle l'est bien davantage pour sortir de l'esclavage et pour recouvrer sa liberté, le plus précieux de tous les biens; mais cette insurrection des opprimés contre leurs oppresseurs, est le plus souvent accompagnée de l'anarchie et des plus grands malheurs, à moins que d'heureuses circonstances, en liant les mains aux ennemis publics, en les désarmant, ne préservent les citoyens de la guerre civile et de tous les désastres qui s'ensuivent. Aucun peuple n'a recouvré sa liberté sans la payer par des fleuves de larmes et de sang, et cependant, aucuns de ceux qui en jouissent ne croient l'avoir payée trop cher.

Rien de plus juste ni de plus naturel que de reprendre par la force, quand on le peut, des Provinces usurpées par la force, et que de conquérir des biens acquis par une succession ou une donation légitime et injustement contestée; cependant si, pour forcer à cette restitution, si, pour faire cette conquête, il y avoit plus de risques à courir que d'espérance de réussir, il vaudroit mieux

y renoncer, parce que, dit Saluste, il y a plus de honte à perdre le bien qu'on a, qu'à ne l'avoir pas possédé; *majus dedecus est parta amittere, quam omnino non paravisse.* Ce n'est donc qu'après avoir consulté ses forces, qu'après s'être assuré de leur supériorité, qu'on doit tenter ces entreprises; et ce n'est pas tout : il faut savoir encore si l'objet de la succession ou donation est avantageux pour le prince seulement ou pour la nation, car, dans le premier cas, c'est aux dépens du prince seulement que doit se faire la conquête; ainsi pensoit le père du peuple, Louis XII, lorsque voulant reprendre le Milanois qu'il avoit légitimement possédé et qu'on lui avoit injustement arraché, il préféra de vendre ses propres domaines pour subvenir aux frais de cette conquête, plutôt que d'épuiser le trésor de l'Etat ou de ruiner son peuple par de nouveaux impôts : « j'aime plutôt, disoit ce bon prince, renoncer à ma prétention légitime, que charger mes sujets pour une guerre qui ne regarde que mon propre intérêt, et dont le succès est incertain. » On trouve dans l'histoire une multitude d'exemples de princes qui ont perdu leur couronne et la vie, pour avoir voulu reconquérir des Pro-

vinces usurpées, sans avoir les forces necessaires pour soutenir leurs prétentions.

Aussi long-tems que la justice sera comptée pour rien dans la politique européenne, et que la force sera le seul droit reconnu, les droits naturels les plus incontestables seront nuls, faute de pouvoir les soutenir avec des forces supérieures, et c'est ce que disoit le grand Annibal au sénat de Carthage à l'occasion de la paix qui mit fin à la seconde guerre Punique.

CHAPITRE XLIX.

Des conventions pendant la guerre.

Optimus ille
Militiae cui poremum, primumque tueri
Inter bella fidem.
Sil. Ital. Lib. 14.

Quiconque n'emploie que la force pour régner est un despote, et, le plus souvent, un tyran, qui sera subjugué, dès qu'il cessera d'être fort, ou dès qu'il sera attaqué par une force supérieure à la sienne. Quiconque, pour dominer, effraie les imaginations timides et crédules par des opinions ou par des

prestiges, est un tyran dont le règne ne dure qu'autant que la crainte qu'il a inspirée, et l'erreur qu'il a établie. Quiconque a la basse astuce de faire passer le mensonge pour vérité, et d'obtenir par de fausses promesses ce qu'il desire, peut, en abusant ainsi de la bonne foi, faire des dupes, des victimes, et usurper une grande autorité; mais il risque de se prendre lui-même dans ses propres pièges dès qu'ils seront connus. Quiconque au contraire sait inspirer la plus grande confiance dans sa probité, et persuader intimement le public qu'il est incapable de tromper et de manquer à sa parole, est assuré d'acquérir la plus grande force et la plus grande autorité même sur ses ennemis; une bonne réputation fondée sur l'authenticité d'une exacte probité, d'une scrupuleuse fidélité à remplir ses engagemens, même envers ses ennemis, est donc le plus sûr moyen d'acquérir et de conserver la plus grande autorité intérieure et extérieure. S'il y a peu de princes qui puissent conserver leur autorité sans la force coactive, c'est que la plupart ne se font aucun scrupule de rompre leurs engagemens toutes les fois qu'ils croient entrevoir quelqu'avantage dans leur infidélité.

En 1711, le Czar Pierre Ier., se trouvant dans le plus grand danger de perdre la vie dans la guerre contre les Turcs, fut obligé de capituler ; le Visir voulut abuser de la situation de l'empereur pour exiger qu'il lui livrât le prince Cantimir, auquel Pierre avoit accordé retraite et protection dans ses Etats ; Pierre refusa net, et dans l'instant il écrivit à son chancelier Schaffirof : « j'abandonnerois plus volontiers aux Turcs toutes les terres qui s'étendent jusqu'à Curst ! l'espérance de les reprendre me resteroit au moins ; mais la perte de ma foi, de mon honneur seroit irréparable, je ne pourrois la recouvrer, et si j'y renonçois, je cesserois d'être un vrai monarque : » cette conduite de Pierre sur les bords du Pruth lui fait plus d'honneur que toutes ses victoires et toutes ses loix.

Les Romains nous ont laissé des monumens mémorables de bonne foi dans leurs traités et dans leurs conventions pendant la guerre, avec leurs ennemis ; il n'est pas douteux que cette bonne foi ne contribua beaucoup à la rapidité de leurs victoires ; mais à mesure que leur Empire augmenta en étendue, il diminua en forces concentriques par la corruption de leurs mœurs, par leurs

infidélités dans leurs traités, et l'édifice de leur grandeur s'écroula avec la vertu qui en faisoit autrefois le fondement : tous ces faits viennent à l'appui de l'opinion que j'ai tâché d'établir dans le cours de cet ouvrage ; savoir, que la force la plus certaine et la plus inébranlable d'un prince est toujours dans sa vertu, et il faut plaindre quiconque doute de la vérité de ce principe.

CHAPITRE L.

De la nécessité de s'occuper de la prospérité de l'agriculture pendant la guerre.

Non voglia tua bonta per mio fallire
Che 'l tuo popol fedele abbia a patire.
Atland. Fur. Cant. 14.

Il n'y a aucune circonstance où la sollicitude et les soins d'un prince pour la culture du territoire de ses Etats soient plus nécessaires que dans les tems de guerre, qui est toujours trop désastreuse par les dépenses immenses et extraordinaires qu'elle nécessite, et par la dépopulation et les autres malheurs qui s'ensuivent ; dans ces cas, dirai-

je au prince, imitez Mengko qui régnoit au treizième siècle dans la grande Tartarie et sur la majeure partie de la Chine : ce prince se fit adorer de ses sujets par les soins qu'il prenoit pour empêcher que ses troupes ne fissent jamais aucun dégât dans les campagnes ; il dédomageoit toujours ceux qui avoient souffert par les incendies et les ravages de l'ennemi ; il porta son attention en cette partie jusqu'à faire les perquisitions les plus exactes, et à punir très-sévèrement ceux qui mettoient le désordre pour y remédier et pour se donner un pretexte d'exercer leurs brigandages, ou qui, sous pretexte de marcher à l'ennemi et de le prévenir, dévastoient les campagnes ; il punissoit également ceux qui, devant et pouvant empêcher ces désordres, ne l'avoient point fait ; il n'épargna pas les plus grands personnages ; il châtia jusqu'à son propre fils pour avoir fait en chassant des dégâts sur la terre d'un paysan. Combien de princes et de nobles en Europe, bien loin de prévenir de pareils délits, les commettent eux-mêmes ! Combien ne se font aucune peine de faire dévorer les récoltes de leurs vassaux par leur gibier ! Combien de fermes, de villages et d'hommes ils ont détruits pour leu

chasses ! Les bêtes fauves sont, pour ces tyrans, bien préférables aux hommes. On ne sait ce qui doit le plus étonner de l'audace qu'ont ces princes et ces nobles de soutenir ce prétendu droit barbare, ou de la stupide patience de ceux qui le souffrent, et qui ont la bassesse d'obéir à de pareils monstres.

En 1553, 54 et 55, le maréchal de Brissac fit, avec les Généraux impériaux, dans le Piémont, des conventions si bien concertées, que les armées des deux puissances belligérantes ne commirent aucun désordre dans les campagnes, ensorte que la culture continua comme pendant la paix, sous la protection de ces mêmes armées qui se faisoient une guerre sanglante.

Dans la guerre pour la succession au trône d'Espagne, le roi de Portugal et Philippe V maintinrent le même ordre dans leurs troupes, elles respectèrent les châteaux, les maisons, les fermes, les récoltes, les bestiaux et les cultivateurs, tellement qu'on voyageoit et qu'on alloit et venoit par-tout avec la plus grande sécurité. Il est évident que ces conventions étoient également avantageuses à toutes les parties contractantes et à leurs armées, et je n'en parle que pour prouver, par ces faits, qu'il est facile de

préserver

préserver les campagnes des fureurs de la guerre, sur-tout lorsque les troupes sont accoutumées à une discipline exacte et sévère.

Autant l'empereur des Tartares, et les Généraux de France, de l'Empire, du Portugal et de l'Espagne ont mérité d'éloges par ces soins pour l'agriculture, autant Louis XIV mérita l'exécration universelle, par ses horribles dévastations du Palatinat et de la Hollande. Ces dévastations furent cause de celles que firent les ennemis, par vengeance, dans quelques provinces de France, lorsqu'ils y pénétrèrent; vengeances toujours injustes, parce qu'elles frappent toujours des innocens. Ce sont les tyrans, auteurs des dévastations, et leurs ministres qu'il faut punir, et non leurs esclaves et leurs victimes.

Un prince qui aime son peuple, et qui met sa gloire à le rendre heureux, doit le préserver de toutes les horreurs de la guerre lorsqu'elle est inévitable, il doit être juste et modéré, même envers les vaincus. Pour obtenir et conserver un pouvoir solide, ce prince, loin de négliger ses peuples dans ces circonstances malheureuses, redoublera de soins pour les préserver de la fureur et

de la rapacité des guerriers; il défendra particulièrement ses provinces frontières les plus éloignées, parce qu'elles sont les plus exposées au brigandage militaire; et ses soins de prédilection seront pour les hommes les plus utiles, les plus nécessaires, les plus laborieux, pour les cultivateurs et les artisans; il éloignera de ses frontières le foyer de la guerre le plus qu'il lui sera possible; il veillera à ce que la loi continue de gouverner par-tout où l'ennemi ne peut pénétrer; enfin, il contiendra dans le devoir, à cet égard, ses ministres, ses magistrats, et tous ses mandataires.

Si, après avoir, comme Marc-Aurèle, Louis XII, et quelques autres bons princes, épuisé sa liste civile, mis en gage ou vendu ses domaines, ses pierreries et ses meubles les plus riches, les événemens de la guerre nécessitent quelques nouveaux subsides, le prince, bien loin d'avoir jamais recours à l'altération des monnoies, ni à aucune exaction, se mettra à la merci de son peuple en lui exposant ses besoins véritables, et ce n'est que de l'amour de ce peuple qu'il voudra obtenir les secours qui lui seront absolument nécessaires, et qui jamais ne furent refusés aux véritables pères de la

patrie. Il n'est pas douteux que les sujets d'un tel prince imiteroient ces anciens citoyens de Rome, qui, dans les momens de besoins urgens de l'Etat, s'empressoient de porter au Questeur leurs effets les plus précieux, et c'est alors encore que le prince reconnoîtroit combien sont puissans les monarques qui ne règnent que par la justice et la vertu.

CHAPITRE LI.

De la guerre contre les pirates.

Ad conservationem sui, quàm cuique, et amor longè tenerrimus, et ipsa ratio commendat, pertinet quoque sui deffensio, seu propulsatio malorum in laesionem hominis tendentium, quae ab altero homine intentantur.

Puffendorf. de Jur. nat. et gent. Lib. 2.

UN prince, quelque puissant qu'il fût, qui voudroit faire la guerre à tous les tyrans, joueroit dans la politique le rôle que joue Dom-Quichote dans la chevalerie, et seroit aussi fou que lui; cependant lorsqu'il s'agit de tyrans, de gouvernemens et de peuples

qui gênent la navigation des mers, qui font une guerre perpétuelle au commerce, et qui ne vivent que de brigandages et de rapines, alors le droit naturel prescrit aux nations dont ces navigateurs sont sans cesse désolés par ces Pirates, de s'armer contr'eux et même de les exterminer, s'il est impossible de les contraindre à vivre comme les autres peuples, des productions de leur sol, d'une industrie raisonnable et d'un commerce conforme aux principes de la justice.

Faire la guerre aux Pirates, c'est travailler pour sa propre conservation, et ce travail est un devoir pour les puissances qui ont les moyens nécessaires de débarasser leurs nations de ces brigands qui ravissent sans cesse leurs navigateurs, leurs navires et leurs cargaisons; les Pirates, n'ayant aucune idée du droit des gens, courent les mers pour s'emparer des vaisseaux qui sont moins forts que les leurs, et font souvent des incursions jusques dans les terres pour y enlever tout ce qu'ils peuvent : c'est ainsi que les Filibustiers se sont emparés de plusieurs villes et même de provinces entières dans l'Amérique ; quoiqu'en petit nombre, ces intrépides corsaires battirent de nombreux bataillons de troupes réglées, et prirent d'assaut les forteresses

les mieux défendues. Les écumeurs des mers de l'Inde furent plus habiles que les Filibustiens, car ils fondèrent des établissemens et une principauté dont se sont emparés depuis les Pirates européens.

Le philosophe le plus sévère, le plus ami de la paix, avouera cependant que, de toutes les guerres justes, la plus juste et la plus nécessaire seroit celle qui contraindroit les Pirates barbaresques à cesser leurs pirateries, et qui délivreroit pour toujours l'Europe de ce fleau.

De même que les Turcs font une œuvre de justice de mettre un frein aux brigandages des Arabes, les Russes et les Chinois à ceux des Tartares, et les rois de Congo et de Loango à ceux des Jagas, de même les nations européennes devroient empêcher les barbaresques d'infester les mers, de faire des descentes en Sicile, en Sardaigne, sur les côtes de l'Italie, du Portugal, de l'Espagne, et quelquefois sur celles de France; elles devroient forcer ces Pirates à cultiver leurs terres; elles devroient se faire un devoir de détruire la tyrannie de leurs gouvernemens qui rend nul pour ces peuples, l'extrême fertilité de leur territoire, les avantages de sa situation pour le commerce, et la douceur

de leur climat; enfin, elles devroient se faire un devoir d'y établir les loix de la nature et de la justice, et la tolérance la plus illimitée pour toutes les religions.

C'est essentiellement aux puissances maritimes de l'Europe à exécuter ce projet si nécessaire au commerce, et si utile à l'humanité; c'est à elles de combiner ensemble les moyens de réussir, et d'y concourir chacune selon leurs facultés : celles qui seroient trop foibles pour agir par elles-mêmes, fourniroient à l'entreprise des subsides en hommes, en argent ou en vaisseaux, parce qu'enfin elles ont toutes un véritable intérêt à se débarrasser de ce fléau. Je sais que quelques unes préfèrent la honte d'être leurs tributaires, et les avantages qu'elles croyent retirer de l'exclusion en leur faveur d'une plus grande concurrence dans leur trafic, dans cette partie de l'Afrique et dans les mers adjacentes. Je sais que d'autres, jalouses, envieuses de tous les profits mercantiles et de l'empire des mers, pourront regarder comme un attentat contre leur avidité, une entreprise qui procureroit à toutes les nations commerçantes, les avantages d'une plus grande liberté et sûreté de commerce, avantages qu'elles voudroient se réserver pour elles,

seules : je sais encore que d'autres nations intolérantes par principe se scandaliseront d'une proposition de tolérance illimitée ; enfin, je sais que je donne des conseils à des malades qui voudroient bien guérir sans faire de remèdes, et qu'il y a dans la plupart des gouvernemens, des charlatans ministériels qui ne veulent point de ces guérisons radicales qui les priveroient de quelques moyens de rapine, et qu'enfin c'est une chose difficile que de faire concourir ensemble à un même but d'utilité générale, des gouvernemens ignorans et rivaux les uns des autres ; mais je vois la vérité étendre chaque jour son horison, j'espère que sa lumière et sa chaleur bienfaisante détruiront bientôt les erreurs qui s'opposent au bonheur de l'humanité, et c'est pour accélérer cette heureuse révolution que je répands dans cet ouvrage autant de vérités utiles qu'il m'est possible, persuadé qu'elles prendront racine dans les esprits préparés pour les recevoir, et capables de les faire fructifier.

Il est certain que si les lumières et la liberté s'établissoient dans cette partie de l'Afrique, l'agriculture et l'industrie s'y perfectionneroient, la population y doubleroit, et la masse des productions y quadrupleroit

en peu d'années, au grand avantage des Européens qui, indépendamment de la sûreté de leur commerce dans la Méditerranée, en étendroient les ressources chez les barbaresques.

La facilité avec laquelle Charles Quint prit Tunis, la crainte que les Maltois ont souvent inspirée à ces Pirates, et même à la Porte; le peu d'obstacles que rencontrèrent les François lorsqu'ils bombardèrent plusieurs places de ces côtes africaines, et qu'ils forcèrent leurs régences à venir demander pardon à leur monarque; la terreur que leur ont souvent causée les flottes Angloises et Hollandoises, tous ces faits prouvent suffisamment la facilité qu'auroit pour les réduire une armée navale combinée de toutes les puissances européennes, et il seroit trop absurde de prétendre que les mœurs et l'esprit de rapine de ces peuples tiennent à leur climat, puisque l'histoire prouve que ces pays n'ont pas toujours été peuplés de brigands; mais je veux dissiper tous les doutes sur le succès de ce projet, je veux prouver combien son exécution est facile, et je vais, à cet effet, donner l'état impartial de la population de ces contrées, des forces de terre et de mer de leurs différentes

puissances, de leurs revenus et de leur administration intérieure et extérieure ; lorsqu'un ennemi, quel qu'il soit, est bien connu, ainsi que ses moyens de défense, il est facile de former des plans d'attaque et de défense de la plus grande certitude.

Je ne prendrai point mes détails sur ces objets dans l'histoire de ces peuples, ni dans les relations des voyageurs, mais dans le journal des voyages et des observations que j'ai faites moi-même pendant mon séjour à Salé, à Méquinez, à Alger, à Tunis, à Tripoli et dans quelques autres villes de ces Etats.

Je tâcherai de convaincre particulièrement l'Espagne du tort qu'elle a de craindre les Barbaresques, de permettre qu'ils bornent le commerce de sa nation, et de souffrir qu'ils osent faire des descentes sur les côtes des deux Siciles, et sur celles de quelques Provinces espagnoles ; j'indiquerai les causes qui lui firent manquer ses deux dernières expéditions contre Alger, et les moyens de réussir dans celles qu'elle devoit faire à l'avenir.

CHAPITRE LII.

De l'Empire de Maroc.

Le successeur est déclaré par le prince lui-même, ou par ses ministres, ou par une guerre civile. Cet Etat a une raison de dissolution de plus qu'une monarchie.

Esprit des loix. Liv. 5. Chap. 14.

L'EMPEREUR de Maroc est le plus puissant des princes de la Barbarie, et quand on saura à quoi se réduit cette puissance, on s'étonnera qu'elle existe encore, et de la lâcheté des Européens qui souffrent ses brigandages et qui lui envoient des ambassadeurs.

L'Empire de Maroc comprend les royaumes de Maroc, de Fez, de Tafilet, et quelques autres Etats dont les uns lui sont entièrement soumis, et les autres ne sont que des vassaux tributaires.

L'empereur de Maroc est de tous les despotes le plus absolu, il a aussi l'autorité religieuse comme lieutenant du prophête Mahomet.

L'Empire de Maroc consiste en quatorze grandes provinces ; elle sont arrosées par des rivières et des fleuves considérables, qui augmenteroient leur fertilité naturelle, si le gouvernement savoit en tirer parti.

Cet Empire est borné au midi par la chaîne du Mont-Atlas qui l'enveloppe en forme de croissant et qui le sépare de sa grande province de Darha ; quelques-unes de ces montagnes sont de granit, elles sont en général trop hautes pour être cultivées, mais on trouve dans leur sein de belles vallées qui sont bien arrosées, dont le climat est très-doux, et où l'on n'éprouve jamais de grands froids. Cet Etat est borné au nord par la Méditerranée ; à l'Orient, par les royaumes d'Alger, de Tunis et de Tripoli, et à l'Occident par la Mer Atlantique dont il est séparé par le Mont-Atlas et par le vaste désert de Barbarie. Enfin cet Etat a trois cent mille de largeur, le double en longueur, et n'a besoin que d'un gouvernement sage pour devenir très-heureux et très-puissant, car la nature y a prodigué ses bienfaits, mais c'est envain, puisque la tyrannie la plus exécrable les rends nuls. Ce vaste Empire seroit très-susceptible d'une nombreuse population, mais les guerres civiles

pour la succession au trône, et les brigandages du fisc qui est sous la direction des Juifs, l'ont dépeuplé au point qu'on parcoure des espaces de plusieurs lieues en tout sens, sans rencontrer une seule habitation.

Les principales villes du royaume de Maroc, sont Maroc, Missa, Teffut, Tarudan ou Sus, Tedsi, Tagaost et Gared. La ville de Maroc qui contenoit, il y a trois siècles, environ deux cent mille habitans, en contient au plus trente mille aujourd'hui. Missa en a dix mille; Teffut quinze mille; Tarudan quatre mille; Tedsi cinq mille; Tagaost dix-huit mille et Gared trois mille.

Le royaume de Tafilet n'a pas une seule ville, et ne contient guères que cent mille malheureux dans ses déserts.

Le royaume de Fez n'est pas si dévasté; ses principales villes sont Fez, Miquenez, Salé, Arsile, Alquassarquivir, Tanger et Tetuan. La ville de Fez dont ce royaume prend le nom, est la plus grande et la plus peuplée de tout l'Empire, elle contient environ cent cinquante mille habitans. La ville de Miquenez, où j'ai passé quelques semaines, est depuis quelques années la résidence de la cour. Elle contenoit, il y a

trois siècles, environ deux cent mille ames, elle n'en contient guères aujourd'hui que trente mille, encore la cour y forme telle un cinquième de cette population, parce que l'empereur traîne à sa suite tous les Grands et tous les principaux employés, indépendamment de ses gardes du corps. La ville de Salé a un port renommé par les brigandages des habitans de cette ville qui sont tous des pirates, ils sont au nombre de douze mille. La ville d'Arsile sur l'Océan ne contient guères que huit mille habitans. Celle d'Alquassarquivir, trois mille, Tanger, douze mille, et Tetuan, sept mille. Il y a encore dans cet Empire quelques villes, mais qui ne passeroient dans la plupart des Etats de l'Europe que pour des petits bourgs ou des villages; il a aussi des bourgs, des villages et des hameaux, mais ils ne se trouvent que dans le voisinage des villes et à trois lieues à la ronde; au-delà, il n'y a que des déserts incultes et inhabités; enfin le peuple de cette Empire est très-pauvre et très-mal vêtu, et il y a peu de riches.

Pour former une armée de quatre cent mille hommes, l'empereur de Maroc seroit obligé de prendre tous les sujets de son Empire en état de porter les armes; ce qui

suppose que la totalité de la population de cet Empire est d'environ deux millions d'habitans, c'est environ quatre vingt-dix individus par lieue carrée, tandis que, dans le même espace, la France en contient neuf cent seize, et ce n'est que la moitié au moins de la population qu'elle devroit avoir, si elle étoit mieux gouvernée.

Les plaines et les vallées des vastes provinces marocaines sont en général d'une fécondité prodigieuse, et susceptibles de toutes espèces de productions, et, comme je viens de le dire, à l'exception des environs des villes, tout le reste est inculte. On doit attribuer l'état misérable du territoire de cet Empire à son détestable gouvernement; on distingue en six classes ses différens habitans; savoir, les Berebères, les Arabes, les Maures, les Juifs, les Rénégats et les Esclaves.

Les Berebères qui descendent des anciens habitans, vivent misérablement avec une ombre de liberté dans des cabanes sur les montagnes; il n'y a aucune sûreté dans les plaines où les officiers et employés du gouvernement exercent leurs vexations et leurs déprédations.

Les Arabes sont presque tous errans avec

leurs troupeaux, ils forment différentes hordes ayant chacune leurs chefs qui payent quelquefois des tributs à l'empereur et quelquefois les lui refusent, selon les circonstances. Ces hordes vagabondes attaquent les caravanes et nuisent beaucoup au commerce.

Les Maures, qui descendent de ceux qui ont été chassés du Portugal et de l'Espagne, habitent les côtes et cultivent les terres dans les environs des villes, où ils exercent aussi différentes professions; lorsque quelques-uns deviennent riches, les officiers de l'Empire les accusent de quelques crimes pour avoir un prétexte de les dépouiller de leurs richesses.

Les Juifs qui descendent aussi de ceux qui ont été chassés des différens Etats de l'Europe, amassent beaucoup d'argent, et sont aussi fréquemment rançonnés par les brigandages des employés du gouvernement.

Les Rénégats, Italiens, Portugais, Espagnols, François, ect., sont enrôlés parmi les troupes, ou sont employés à la cour, où ils sont tantôt, oppresseurs, et tantôt opprimés.

Enfin, la classe la moins maltraitée et la plus contente de son sort, est celle des

esclaves nègres qui forment les meilleures troupes de cet Empire. Des enrôleurs sont employés tous les ans à aller faire des recrues dans les provinces de la Guinée qui sont frontières de l'Empire : ces recruteurs achètent quelques enfans des nègres ; mais ils en volent beaucoup plus qu'ils n'en achètent : lorsque ces enfans ont sept ou huit ans, on les donne à élever à un soldat de leur race qui leur apprend à manier les armes et à monter à cheval avec beaucoup d'adresse : à l'âge de dix-huit ou vingt ans, ces élèves sont enrôlés dans la cavalerie impériale, privilégiée et affidée ; comme ils n'ont aucun souvenir de leur pays, ni de leurs parens, et qu'ils ne peuvent en avoir connoissance de leurs camarades qui ont été volés et élevés comme eux, ils n'ont ni famille, ni patrie, et ne connoissent que l'Empereur qui les fait vivre et qui leur procure leur avancement ; ils obtiennent des emplois lucratifs dans les gardes du corps, dans le trésor, dans le sérail et souvent font fortune.

Cette *armée nègre* est d'environ vingt-quatre mille hommes ; les soldats ont chacun une ration de farine, un habillement complet, des armes, et environ quarante sols par mois

mois en argent ; un capitaine a triple ration et vingt-quatre livres par mois ; un colonel cinq rations et vingt sols par jour ; mais comme les rapines n'ont aucune borne dans cet Etat, beaucoup d'officiers s'enrichissent et ont un certain luxe.

Armée maure. L'empereur a aussi vingt-cinq mille Maures à son service, il les paye avec des rations en denrées, et leur donne si peu d'argent, qu'un colonel n'a pas plus de deux cens livres par an. Cette armée maure est sans discipline, manie très-mal les armes et marche encore plus mal; l'armée nègre qui lui est supérieure en tactique, manœuvre moins bien que les milices de la plupart des Etats de l'Europe. Les Maures sont si lâches que, même sous le commandement du célèbre duc de Riperdan, ils ne tinrent pied ferme qu'une fois et se débandèrent à toutes les autres attaques. Avec cinq ou six bataillons Prussiens et une artillerie proportionnée, on mettroit aisément en fuite toute cette armée maure.

L'artillerie de ce prince est en très-mauvais état, les chevaux sont superbes, mais ceux qui les montent ne savent ni les gouverner, ni se battre.

La marine marocaine ne consiste qu'en

six vaisseaux de vingt pièces de canon, et du port de trois cens tonneaux : ces vaisseaux sont mal montés, très-mal propres, et les matelots manœuvrent fort mal; cet Etat ne peut point avoir de gros vaisseaux de ligne, parce que les ports n'ont point assez de profondeur.

Finances marocaines : les revenus de l'Empereur consistent en tributs en argent, en tributs en nature, et en confiscations. Les *tributs en argent* peuvent être évalués, année commune, y compris les confiscations, *onze millions*.

Les *tributs en nature* consistent en chevaux, bœufs, chameaux et autre bétail, en grains, en huile, en dattes, en soie et en quelques autres denrées avec lesquelles l'Empereur entretient sa table, ses femmes, et paye ses officiers, ses employés, ses domestiques et ses troupes de terre et de mer; ainsi il ne faut pas s'étonner si, avec un si modique revenu en numéraire, il a toujours un riche trésor, c'est qu'il dépense très-peu en argent, et qu'il vend, tous les ans, pour six à sept millions de denrées; de sorte qu'on peut évaluer la *totalité de son revenu à vingt-deux millions* de France : revenu très modique pour un Etat si vaste et si fertile, et qu'on

pourroit aisément quintupler avec un bon gouvernement.

Les finances marocaines sont, comme je l'ai déjà dit, entre les mains des Juifs ; les emplois de confiance sont entre les mains des nègres qui furent dans la plus grande faveur sous le règne de Muley-Ismael, fils d'une négresse ; plusieurs rénégats ont aussi des places de faveur, et ils sont les plus favorisés par la cour, après les nègres.

D'après cet état exact des forces de l'Empereur de Maroc, il est évident qu'il est incomparablement moins fort que le roi de Sardaigne qui a trente millions de revenu, que celui de Dannemarc qui en a vingt-huit, que celui de Suède qui en a vingt et qui ont aussi de meilleures troupes et d'excellentes forteresses : les marines Danoises et Suédoises sont dix fois plus imposantes par la discipline, la tactique, le courage, le nombre, l'habileté de leurs troupes de terre et de mer, ainsi que par le port et la construction de leurs vaisseaux. Je dirai plus, c'est qu'une seule de ces monarchies vaut trois fois autant que la puissance marocaine ; comment donc concevoir que cette puissance en impose à l'Espagne, qui a environ cent cinquante millions de revenu, trente vaisseaux de

ligne, un grand nombre de frégates, et cent mille hommes de troupes de terre?

A la vérité, un empereur de Maroc qui voudroit renoncer au brigandage, à la tyrannie, et qui sauroit gouverner sagement, pourroit, en vingt ans de paix, quadrupler ses revenus et sa population; il pourroit éteindre pour toujours les guerres civiles pour la succession au trône, en l'établissant selon les formes reçues dans les principaux Etats de l'Europe. Dans le système actuel de cet Empire, la couronne appartient à celui qui a su gagner les Nègres et qui a la clef du trésor impérial, parce qu'avec l'argent de ce trésor il achète la couronne. dans le cas d'une pareille succession, celui qui monte sur le trône fait crever les yeux aux uns, et assassiner les autres parens du dernier empereur qui pourroient former des factions contre lui, ainsi que leurs favoris et partisans. Quelques-uns de ces prétendans se sauvent quelquefois dans les montagnes, d'où ils descendent, comme des ours et des loups, pour exercer leurs brigandages et pour détrôner l'usurpateur, s'ils en trouvent l'occasion.

CHAPITRE LIII.

Du Royaume d'Alger.

Et le sang répandu de mille conjurés,
Rend mes jours plus maudits et non plus assurés.
P. Corneille. Cinna.

CET Etat a environ 450 mille de longueur, et 200 de largeur. Il est borné à l'orient par le royaume de Tunis, au nord par la Méditerranée, à l'occident par les royaumes de Fez et de Maroc, et au midi par le mont Atlas.

Cet Etat est divisé en trois grands gouvernemens; savoir, celui du levant, celui du couchant et celui du midi. Chacun a un *Bey* ou gouverneur, nommé par le Dey, et chaque Bey a sous lui un Aga et un Divan.

Le gouvernement du midi n'a aucune ville, il est peuplé de quelques hordes de bergers qui campent avec leurs troupeaux sous des tentes et des cabanes, qu'ils transportent ailleurs quand l'herbe manque; le Bey lui-même loge ainsi sous des tentes avec sa suite.

Les principales villes du gouvernement du levant sont Alger, Constantine, Blonnf, Necaus, Bogia, Colff, Stara, Steloa, Tebez, Biscara et Tamora. Ces six dernières villes ne sont, pour ainsi dire plus, que de pauvres villages. J'ai voyagé en ce pays en 1767. La ville d'Alger avoit alors cent vingt mille habitans, dont dix mille juifs, mille chrétiens libres et protégés par leurs consuls, trois mille chrétiens esclaves, environ vingt-cinq mille rénégats, dont six mille sont enrôlés dans les troupes de terre et de mer, et le reste Turcs. Cette place étoit plus forte du côté de la mer que du côté de la terre. Ses fortifications consistoient en deux châteaux, dont l'un bâti, par Charles V, domine l'embouchure de la rivière et la baye; et l'autre, qu'on nomme le château de l'Etoile, la commande. Le port est fermé et défendu par une isle en croissant, qui est fortifiée d'un beau mole; les plus grands vaisseaux y sont en sûreté, quoique fort exposés à la tourmente des vents du nord. Ce port est encore défendu par deux forts, par quelques bancs de sable, des écueils et quelques batteries; j'y ai vu aussi le long des côtes quelques petits forts d'une mauvaise construction, et j'ai remarqué que par-tout le

service se faisoit avec beaucoup de négligence, ensorte que cette place n'étoit pas difficile à surprendre et à prendre; cependant les Espagnols ont fait depuis des tentatives inutiles à ce sujet, et ces tentatives sont cause qu'on a beaucoup augmenté et perfectionné cette place, la plus importante de tout le royaume.

La plus grande ville de ce gouvernement, après Alger, est celle de Constantine, où réside le Bey du levant, à 48 mille de la mer; elle étoit autrefois très-peuplée et très-riche, mais elle ne contient plus qu'environ vingt mille habitans. La ville de Bonne est ruinée et dépeuplée, et elle a peu de commerce; sa rade, autrefois sûre et florissante, est maintenant mauvaise et exposée aux incursions des Arabes. La ville de Necaus est dans une belle situation, son commerce avoit encore quelque vigueur; elle avoit peut-être mille habitans, et la ville de Bogia huit mille.

Les principales villes du gouvernement du couchant sont Oran, Trémecen, Tenez, Mostagan, Mostaganin, Cherskel, et Assargel; ces cinq dernières villes sont ruinées, dépeuplées et misérables. Oran a plusieurs forts et un port sur la Méditer-

ranée, qui étoit encore moins défendu que celui d'Alger lorsque je l'ai visité; c'est la résidence du Bey de cette province. Les ruines qui environnent Trémècen prouvent qu'elle a été une très-grande ville; elle est bâtie dans une belle plaine, elle est entourée de fortes murailles; elle est habitée par quelques misérables Arabes, Maures et par des Juifs; il y a aussi une fabrique de monnoie. Il y a dans cette province une multitude d'Arabes errans et vagabonds.

Outre ces Etats, le Dey d'Alger a plusieurs tribus d'Arabes et de sauvages errans qui lui rendent hommage et qui payent quelques contributions.

Les différens peuples de ce royaume sont les mêmes que ceux de l'Empire de Maroc, excepté qu'au lieu de Nègres il y a des Turcs. Tous ces peuples forment une exécrable nation de brigands, de voleurs; ce sont les plus infâmes pirates de toutes les côtes de la Méditerranée. Toute cette *population* peut s'évaluer pour tout le royaume à *douze cent mille ames.*

Le souverain d'Alger n'a que le titre de *Dey*, il est élu par les soldats Turcs et Rénégats; ainsi cet Etat n'est qu'une détestable république. Les Deys se sont rendus

souverains, en chassant les Bachas de la Porte Ottomane ; le Grand Seigneur confirme encore l'élection du Dey, mais ce n'est que pour la forme, car, s'il lui refusoit cette confirmation, celui-ci n'en régneroit pas moins ; malgré le pouvoir absolu qu'a ce Dey, il ne jouit pas d'un instant de tranquilité, parce que son sort est entre les mains des soldats qui l'ont élu et parmi lesquels il y a toujours quelques conspirateurs ambitieux de régner ; quelquefois ces conjurés sont punis, mais le plus souvent cette punition ne fait qu'augmenter la haine et animer davantage les ambitieux.

Le Divan ou conseil d'Alger a beaucoup perdu de son autorité ; le Dey ne l'assemble et ne le consulte que lorsqu'il le juge à propos, et qu'il peut lui être de quelque utilité. Ce conseil est composé de trente Yah-Bassas, du Muphti, du Cadi, et de quelques autres officiers. Il y a en outre un grand conseil composé de tous les membres du Divan, des Bollack-Bassas, et des Adas-Bassas qui sont à peu près ce que sont nos majors, nos capitaines et nos lieutenans. Tous les officiers du petit et du grand Divan sont à la nomination du Dey. Pour s'assurer le pouvoir absolu, les Deys ont soin de n'admettre dans

ces conseils que ceux dont ils se croient les plus sûrs, ainsi les conseils changent à chaque règne. Toutes les affaires de l'État sont traitées, dans ces conseils, en langue turque, et toujours très-mal, parce que la plupart des membres qui les composent, sont des gens grossiers, sans éducation, sans lettres, sans mœurs et sans humanité.

Finances. Chaque Dey fait, tous les ans, une tournée dans son gouvernement, pour y lever les tributs, qui sont partie en argent, et partie en denrées; il est accompagné, dans cette course, d'une petite armée, avec laquelle il exerce les exactions les plus odieuses jusque sur les plus pauvres contribuables. Il est aisé de concevoir combien ces exécutions annuelles et militaires ruinent les provinces de cet Etat, au trésor duquel il ne parvient qu'une petite portion de ces rapines, parce que le Dey réserve le reste pour lui et pour ses satellites. En 1767, tous les revenus du Dey, y compris les confiscations, les successions, le huitième de toutes les prises des Pirates et plusieurs autres rapines, ne montoient pas au-delà de huit millions quatre cent mille livres.

Monnoies. Il y a dans cet Etat deux hôtels des monnoies, l'un à Alger et l'autre à Tremecen:

leur fabrication est entre les mains des Juifs, comme à Maroc; ils payent un gros tribut au Dey pour ce privilège exclusif, et, pour augmenter leur profit, il ne se contentent point d'altérer le titre des monnoies, ils rendent fausses aussi toutes les monnoies étrangères en les rognant.

Troupes maures. Il y a dans cette république deux corps de troupes, l'un est composé de six à sept mille maures mal payés, mal vetus, mal armés, et mal exercés. En cas de guerre contre les chrétiens, le Dey peut enrôler jusqu'a deux cens mille hommes tant maures qu'arabes et berebères, mais ce sont tous gens sans discipline et sans valeur: tous ceux qui sont en état de porter les armes, en demandent et en obtiennent dans la capitale et dans les autres arsénaux de l'Etat.

Le second corps de troupes et le moins mauvais, est composé de quatorze à quinze mille hommes, dont cinq à six mille sont des rénégats et les autres sont Turcs. Ces derniers enrôlés dans l'Empire de Constantinople, sont ordinairement des vagabonds et des scélérats flétris pour leurs crimes dans leur patrie, et qui, ne pouvant y rester, se font racheter pour la barbarie; ces coquins n'y sont pas plutôt

arrivés, qu'ils traitent avec l'orgueil le plus brutal tous les autres habitans, ils les tiennent dans un si grand esclavage, que leur présence les fait trembler. Un tiers de ce corps d'armée compose la cavalerie et l'artillerie ; les soldats de toute cette milice ont le droit de faire le commerce et d'exercer toutes sortes de professions, pourvu qu'ils soient toujours prêts à marcher en cas de besoin, et n'en sont pas moins payés. Cette armée est commandée par un Aga qui a sous lui cinq à six Chaus, et chacun d'eux a plusieurs autres officiers auxquels ils commandent, et tous sont nommés par le Dey.

La marine consistoit, en 1767, en vingt-trois vaisseaux, depuis vingt-quatre pièces de canon jusqu'à soixante : sept de ces vaisseaux appartiennent au Dey, mais lorsque l'Etat en a besoin, il peut disposer des autres qui appartiennent à différens particuliers ; la plus grande partie des bois de construction navale est le fruit des pirateries, le reste vient de Bogia et du Biledulgerid. Les Algériens ont des cordages, de la poudre, des balles, des voiles et des cloux des François, des Suédois, des Danois, des Anglois et des Hollandois, en échange de leurs huiles, de leurs grains et de leurs cuirs. Les officiers

de marine sont tous Turcs ou rénégats, ainsi que les canoniers, les pilotes et les capitaines des vaisseaux.

Langue franque. Les gens de commerce font usage d'un espèce de jargon qu'on nomme la langue franque ; elle est composée de mots Siciliens, Gênois, Corses, François, Espagnols et Portugais ; elle est si facile à apprendre pour un Italien, qu'en peu de jours je fus en état de la parler.

Enfin, le territoire de ce royaume est encore plus fertile que celui de Maroc, et cet Etat seroit le plus riche et le plus puissant de la barbarie s'il étoit bien gouverné ; mais son exécrable gouvernement est cause que la plus grande partie de ce territoire est inculte et dépeuplé.

CHAPITRE LIV.

Du Royaume de Tunis.

Spoliatis arma supersunt.
Juvenal. Sat. 8.

LES Tunésiens sont le peuple le moins voleur et le moins féroce de la barbarie. Le royaume de Tunis est divisé en deux grandes parties qu'on nomme le quartier d'été et le quartier d'hiver ; ce dernier situé entre le Cairvan et l'Elgerid est stérile et dépeuplé ; le quartier d'été situé au Nord du golfes Ahamed et baigné par la Zaina qui sépare cet Etat de celui d'Alger, est beau, fertile, peuplé, et assez riche. La partie septentrionale de cet Etat est très-fertile, mais la méridionale ne contient, dans sa plus grande étendue, qu'un désert de sables : ce territoire a, dans sa totalité. deux cens dix-sept mille de longeur depuis l'isle de Gervé jusqu'au Cap Serra, et cent cinquante mille de largeur depuis Sbekkah jusqu'à Clippéa, qui est à l'extrémité orientale : l'intérieur de ce pays contient peu de bourgs et encore moins de

villes, c'est une campagne immense où l'on trouve çà et là quelques hordes errantes ; les côtes seulement sont peuplées, et ses principales villes sont Tunis, Biserte, Suse, Tabarck, la Goulette, Monastéer, Porto-farina et Hahamet.

La ville de Tunis a trois mille et demi de circonférence, y compris les fauxbourgs ; lorsque j'y étois, elle contenoit environ soixante-dix mille habitans ; elle est bâtie au fond d'un golfe dont l'entrée est difficile : outre qu'elle est fortifiée par sa situation et dominée par des hauteurs, elle a de bonnes fortifications du côté de la mer ; on l'attaqueroit avec plus de succès du côté de la terre, et, pour la prendre, il suffiroit d'une armée de vingt mille hommes de bonnes troupes, avec une artillerie proportionnée et bien servie. L'eau n'est pas bonne à Tunis, les terres qui l'environnent ne sont pas de bonne qualité, le commerce y entretient l'abondance bien plus que la piraterie à laquelle le gouvernement paroissoit vouloir renoncer entièrement.

Biserte est une ville maritime qui n'a rien de remarquable, ainsi que celle de Suse. Tabarck est dans une petite isle à l'embouchure de la rivière de Zaine, elle est défendue

par un fort. La Goullette est un fort considérable à l'embouchure de la rivière de ce nom : Barberousse le prit en 1535 ; Charles V l'emporta d'assaut l'année suivante ; Selim second le reprit vingt-deux ans après, et depuis il est resté au Bey de Tunis. On se doute bien qu'une ville qui porte le nom de Monastère est dans une situation agréable à dix-huit lieues de Tunis. Portofarina est un bourg qui a un bon port à l'embouchure du fleuve Madraga. Enfin, Hahamet n'a rien de remarquable ; la population de ce pays est d'environ trois cens soixante mille hommes, elle est composée, comme celle d'Alger ; mais comme son gouvernement est moins barbare, les habitans y sont plus humains, et les Turcs même y sont moins insolens.

Les affaires se traitent auprès de cette régence avec moins d'injustice, et les étrangers y sont mieux reçus et mieux traités qu'à Alger et à Maroc.

De toutes les puissances barbaresques, aucune n'a éprouvé autant de révolutions que celle de Tunis, et presque toutes ont eu pour cause la succession au trône, quoiqu'il fût héréditaire, comme il l'est encore ; il a passé successivement et par usurpation, depuis

depuis le seizième siècle, dans la maison Cigale de Gênes, sous le nom de Sinun-Bassa; puis au dix-septième siècle, dans la maison Morat de Sardaigne, dont le dernier Bey fut assassiné par le turc Ybrahim, son capitaine des gardes, qui le remplaça sur la fin du siècle dernier.

Les Deys, qui étoient anciennement si puissans dans cet Etat, n'y ont plus d'autorité, et le Grand Seigneur n'y a pas plus de pouvoir qu'à Alger; il confirme l'exaltation du Bey au trône quand elle est légitime, mais cette suprématie est absolument stérile pour lui.

Les forces de terre et les finances tuniciennes étoient, en 1767, à-peu-près la moitié de celles du Dey d'Alger, mais la marine de ce dernier étoit trois fois plus forte que celle de Tunis, qui ne consistoit alors qu'en six vaisseaux, dont le plus gros étoit de quarante-six canons, qui appartenoient au Bey. Ce prince pourroit, en cas de guerre contre les chrétiens, former une armée de soixante mille hommes au plus.

Les Juifs sont, à Tunis comme à Alger, administrateurs des finances, et fabricateurs des monnoies; les Rénégats y sont aussi

puissans, et sont également employés dans le service de terre et de mer, dans le Divan, et dans les principaux emplois de l'Etat.

CHAPITRE LV.

Quelquefois l'un se brise où l'autre s'est sauvé,
Et par où l'un périt, un autre est conservé.
P. Corneille. Cinna.

L'EXISTENCE de la petite république de Tripoli, et la paix dont elle jouit depuis long-tems, est une preuve que la foiblesse et la misère qui perdirent tant d'Etats, sont quelquefois cause du salut de quelques autres.

Cet Etat a cinq cents mille d'étendue en longueur, et cent trente en largeur; tout ce territoire n'est, pour ainsi dire, qu'un désert, parce qu'une grande partie manque d'eau, et que dans le reste elle est mauvaise. Cet Etat dépend du Grand Seigneur, qui confirme l'élection du Bey, et qui en reçoit tous les ans un petit tribut en esclaves et en argent.

Lorsque Charles-Quint donna l'isle de Malthe aux chevaliers de St. Jean, il leur donna aussi l'Etat de Tripoli; mais lorsque

ces chevaliers virent que cet Etat pouvoit produire à peine pour les frais de son gouvernement, ils l'abandonnèrent.

Cet Etat a été anciennement très-peuplé, il a eu plusieurs villes florissantes; mais les féroces Espagnols, ces fanatiques destructeurs des nations, ont détruit dans ce pays par le fer et par le feu, quelques centaines de villes et de villages, qui faisoient un commerce avantageux; ce qui avoit échappé à la fureur espagnole, en 1503, fut ensuite détruit par les cruels Amiraux de Soliman, et ce pays n'a pu depuis réparer ses pertes. Sa population, composée comme celle de Tunis et d'Alger, est d'environ 150 mille pauvres habitans.

Tripoli est le seul lieu de cet Etat qui mérite le nom de ville; elle contenoit, en 1767, environ vingt mille habitans, y compris les chrétiens et les juifs, qui sont au nombre d'environ douze cens.

Tout le revenu du Bey consistoit en douze cens mille livres, y compris les confiscations, et le sixième des prises des pirates, qui pillent indistinctement les amis et les ennemis. Le Bey lève ses revenus, comme celui de Tunis, avec une armée de satellites.

Les douanes, les monnoies et l'adminis-

tration des finances sont aussi entre les mains des Juifs, comme dans les autres Etats barbaresques. Les Rénégats y ont les mêmes avantages, et le gouvernement ressemble plus à celui d'Alger qu'à celui de Tunis.

Toutes les forces navales de cet Etat consistoient en six vaisseaux, depuis douze jusqu'à vingt-quatre canons, et quatre de ces vaisseaux appartenoient à des particuliers.

Enfin, les troupes réglées de terre ne sont que de deux mille six cents hommes, dont un quart sont Rénégats, et le reste Turc.

CHAPITRE LVI.

Résultats des cinq chapitres précédens.

Et quae fortuna deorum
Invidia caeca bellorum in nocte tulisset,
Fecit nostra fides.

Lucain. Phars. Lib. 4.

D'APRÈS cet état exact des forces et des revenus des puissances barbaresques, comment l'Espagne, qui leur est si supérieure, a-t-elle pu, dans ses dernières expéditions contre elles, se laisser contraindre au parti

humiliant de se rendre leur tributaire pour garantir son commerce de leurs pirateries? Comment a-t-elle pu fuir avec honte devant des troupes aussi mal composées que celles d'Alger, et dont la meilleure, consistant en quinze ou seize mille Turcs ou Rénégats, est encore très-inférieure aux siennes en tactique, en discipline et en bravoure? D'ailleurs, il n'y a pas une des puissances barbaresques qui ne soit détestée de ses sujets. Deux millions de sujets Marocains sont contenus par 25 mille Nègres. Quinze mille Turcs oppriment douze cent mille Algériens, et c'est la même proportion à Tunis et à Tripoli. Dans tous ces pays, le nombre des oppresseurs est à celui des opprimés comme un est à cinquante, et cependant cette multitude de malheureux esclaves qui tremblent sans cesse chez eux, font trembler plusieurs puissances de l'Europe, dont la moindre est plus forte que toutes celles de la Barbarie ensemble.

La cause essentielle de l'humiliation dont s'est couverte l'Espagne dans ses entreprises contre Alger et par son traité avec cette puissance, c'est que les Maures et les Juifs qui n'ont point oublié les persécutions que leurs ancêtres ont éprouvées en Espagne,

redoutent encore plus son gouvernement, son intolérance et son infâme inquisition que leurs propres tyrans, tous barbares qu'ils sont; en effet jamais on ne fit un abus plus odieux du mot de *bien public*, que dans l'édit par lequel Ferdinand et Isabelle prononcèrent le bannissement perpétuel des Maures, qui étoit le peuple le plus courageux et le plus industrieux de leurs Etats. De quels attentats est capable l'ignorance, lorsqu'elle est assise sur le trône! Depuis des siècles, avant cette fatale époque, la cour de Rome ne cessoit de faire les plus vives instances pour que les princes chrétiens de l'Espagne chassassent les Maures de leurs Etats; mais les uns par impuissance, et d'autres par sagesse, résistèrent à ces insinuations de l'injustice et de l'ambition sacerdotale. En 1340, le Pape ne se contenta pas de presser vivement Pierre IV, roi d'Arragon, de chasser les Juifs et les Mahométans, il ordonna encore aux archevêques de Sarragoce et de Tarragone de prier, de promettre et de menacer; mais le monarque inébranlable et rempli d'équité, considérant que l'industrie des Juifs et le commerce des Mahométans étoient deux branches essentielles de la prospérité de son royaume, et sachant d'ail-

leurs qu'il ne se formoit des factions fanatiques que lorsque les religions étoient persécutées, méprisa les sollicitations et les menaces de Rome, il conserva la paix de religion dans ses Etats, il se contenta de réprimer l'usure des Juifs et quelques abus chez les Mahométans; et, sous son règne, les Espagnoles ne se plaignirent jamais de ces peuples, parce qu'il sut les contenir tous par des loix sages.

Pendant mon voyage en Espagne, j'ai souvent tenté de faire reconnoître aux Espagnols combien l'injuste expulsion des Maures avoit été funeste à l'Espagne, mais on me faisoit un crime de cette juste critique, et lorsque j'ai vu qu'elle ne faisoit que réveiller un fanatisme dont je risquois d'être inutilement victime, je me suis réduit au silence, et j'ai laissé ces orgueilleux fanatiques dans la persuasion que les Maures étoient les hommes les plus pervers et les plus dangereux, malgré tout ce que je leur ait dit pour leur persuader que les vices des peuples ne sont jamais que l'ouvrage de leurs gouvernemens vicieux; l'histoire d'ailleurs devroit suffire pour détromper les Espagnols de leur injuste prévention contre les Maures, puisqu'elle leur

présente les exemples éclatans de vertu que ces peuples avoient donnés lorsqu'ils étoient puissans en Espagne; s'ils vouloient lire, ils verroient que, vers la fin du onzième siècle, l'archévêque de Tolède, de concert avec la reine, ayant profité de l'absence du roi Alfonse VI, pour priver les Maures de l'église Métropolitaine qui leur avoit été cédée par le même traité qui avoit rendu le roi maître de la ville de Tolede, les Maures ne firent aucune résistance, et se contentèrent d'envoyer des députés pour se plaindre au roi de cette injustice. Alfonse, indigné de cette violation des traités, répondit qu'il feroit un exemple sévère de la reine et du prélat. De retour à Tolède, les députés informèrent leurs commettans de cette réponse du roi; ceux-ci vont au-devant de lui, le supplient de pardonner aux auteurs de l'injustice, et lui offrent de renoncer au temple qui leur appartenoit, plutôt que de causer du trouble dans l'Etat et dans la famille royale, ne desirant rien tant que de vivre dans l'obéissance, la paix et sous la protection des loix.

En 1330, Alfonse, roi de Castille, étant mort de la peste dans son camp pendant qu'il faisoit le siège de Gibraltar, les Maho-

métans qui défendoient cette place, suspendirent tous actes d'hostilité pendant la journée des obsèques de ce prince, et ne voulurent point profiter de la confusion que cette perte avoit répandue dans l'armée ennemie. C'étoit assurément un grand acte d'humanité. L'histoire fourmille de traits semblables, et qui prouvent combien les Maures furent estimables pendant leur domination en Espagne. Mais les Espagnols se sont rendus si coupables envers eux, et sont encore si fanatiques, qu'ils ne veulent point convenir de ces vérités historiques; cependant l'avou de leurs torts leur feroit autant d'honneur qu'ils se déshonorent par leur stupide orgeuil et leur fanatisme absurde et cruel.

Toutefois, je le répète, les Maures conservent la mémoire des persécutions que leurs pères ont éprouvées dans l'Espagne, ainsi que les Juifs, ils sont persuadés que s'il retomboient sous cette domination, ils auroient tous les jours des auto-da-fés; en conséquence, malgré la dureté de leur gouvernement et leur misère, ils prennent les armes dès qu'il est question de repousser les Espagnols, dont le nom seul les met en fureur et leur donne du courage; les juifs, non-seulement se battent comme des lions dans

ces circonstances, mais il contribuent encore à la défense commune avec leur argent et par leurs exhortations, et cette haîne se perpétue, en se transmettant des pères aux enfans, qu'ils instruisent des cruautés que leurs ancêtres ont éprouvées en Espagne, et de celles qu'a encore exercées Charles V contre les Tuniciens.

CHAPITRE LVII.

Des moyens de conquérir les peuples de la Barbarie.

Proposita arma peto : meritis expendite causam ;
Et virtutis honos spoliis queeratur in istis.
Ovid. Metam.

QUELQUE difficile que paroisse être la conquête des provinces barbaresques pour l'Espagne, voyons cependant comment celle-ci devroit s'y prendre pour réussir, en n'employant que des moyens avoués par la justice et conformes aux intérêts des deux partis.

L'Espagne devroit d'abord établir chez elle une entière liberté de conscience, de commerce et d'industrie ; elle devroit détruire

cet infâme tribunal de l'inquisition qui la rend odieuse à toutes les nations, et tous les privilèges et immunités de sa noblesse et de son clergé, parce qu'il sont extrêmement préjudiciables à la nation espagnole et aux véritables intérêts de son roi. L'Espagne devroit ensuite attirer dans ses Etats les juifs et les Mahométans de Maroc, d'Alger, de Tunis et de Tripoli, en leur assurant la jouissance des mêmes avantages dont jouiroient les Espagnols; avec ces moyens, l'agriculture, le commerce et les arts, se régénéreroient bientôt en Espagne, sa prospérité seroit bientôt connue dans les provinces barbaresques qui bientôt aussi secoueroient le joug de leurs tyrans pour appeler les Espagnols, et pour jouir de leur sage et heureux gouvernement. Si l'Espagne s'éclairoit assez sur ses véritables intérêts pour adopter ce plan, je suis certain qu'avant douze ans, elle auroit la prépondérance dans les provinces africaines, qui bientôt lui appartiendroient, si elle le vouloit; mais il seroit plus noble et plus glorieux pour elle de se contenter d'y détruire la piraterie, la tyrannie, la misère, toutes les rivalités, et d'y établir le bonheur et la paix: que d'avantages résulteroient pour l'Espagne d'une si belle entreprise! elle

effaceroit la honte de ses anciens crimes contre ces peuples ; elle affranchiroit son commerce de toutes entraves, elle en affranchiroit également le commerce de toutes les nations de l'Europe ; elle acquéreroit, par cet insigne bienfait, leur estime et leur reconnoissance ; les peuples de la Barbarie, qui la détestent, deviendroient ses alliés, ses amis ; ces peuples qui lui sont si à charge, déviendroient pour elles, ainsi que leurs provinces, des correspondances perpétuelles d'échanges réciproquement avantageuses : enfin le monarque et la nation espagnole prendroient dans les fastes de l'Europe, le rang de bienfaiteur de l'humanité.

L'exécution de ce projet est plus facile pour l'Espagne que pour toute autre puissance européenne, en raison de sa position géographique, en raison des places importantes qu'elle possède sur les côtes de la Barbarie, et par les autres moyens que je vais développer, afin de prouver avec évidence, non-seulement la possibilité, mais aussi la facilité d'exécuter ce projet.

L'Espagne devroit se déterminer à rétablir la prospérité qu'elle a détruite dans les isles Baléares ; il est honteux pour elle de n'retirer aucun parti de ces territoires situés dans le

climat le plus heureux, dans une position si avantageuse pour le commerce du Levant, de l'Italie, de la France et de l'Afrique, qui d'ailleurs ont des rades excellentes, des ports très-sûrs, et des côtes très-fertiles : ces isles étoient riches et puissantes sous la domination des Maures infatigables et industrieux ; leur gouvernement valoit donc mieux que celui d'Espagne, qui répand par-tout la misère et la stérilité. Sous les Maures, la seule isle Majorque contenoit quinze bonnes villes, elle n'en contient aujourd'hui que trois, fort délabrées. Les rois Maures pouvoient mettre sur pied une armée plus nombreuse que ne l'est aujourd'hui la population de toutes ces isles. Lorsque Pierre premier, roi d'Arragon, s'empara de l'isle Majorque, après en avoir chassé les Maures, dont partie s'étoit réfugiée dans le royaume de Grenade, et l'autre partie en Afrique, cette isle étoit encore quatre fois plus peuplée qu'elle ne se trouva l'être quelques années après, lorsque le gouvernement Arragonois y fut établi.

Rien ne seroit plus facile à l'Espagne que de repeupler ces isles : si la liberté de conscience et de commerce y étoit rétablie, non-seulement pour les Mahométans et les Juifs, mais

aussi pour toutes les sectes du christianisme : les Moraves, toujours embrasés du desir de fonder des colonies, et qui en ont établi jusques dans les glaces et les neiges du Groenland, préféreroient bientôt ces isles qui seroient pour eux un séjour délicieux, et les malheureux d'Ecosse, d'Irlande, du Portugal et de l'Italie, y accoureroient en foule. Si l'Espagne leur faisoit des concessions de terrein, et leur faisoit quelques avances d'instrumens aratoires, de bâtimens ruraux, de semences et de bestiaux, ces avances lui seroient certainement restituées avec usure, aussitôt que la culture et l'industrie auroient rétabli l'abondance dans ces isles ; les villes, les bourgs, les villages, les hommes et les bestiaux s'y multiplieroient bientôt ; enfin, elles redeviendroient ce qu'elles furent sous les rois Maures.

Pour accélérer le succès de cette entreprise, l'Espagne devroit établir dans ces isles ses magasins et ses chantiers pour la construction de ses vaisseaux ; ces établissemens de marine favoriseroient encore la culture et l'industrie, elles y feroient circuler beaucoup d'argent, et, quelle puissance barbaresque pourroit résister à l'Espagne, lorsque ces isles seroient aussi riches et heureuses qu'elles devroient l'être.

CHAPITRE LVIII.

De la Marine.

L'Empire de la mer a toujours donné aux peuples qui l'ont possédé, une fierté naturelle, parce que, se sentant capables d'insulter par-tout, ils croyent que leur pouvoir n'a pas plus de bornes que l'Océan.

Montesquieu. Esprit des loix. Liv. 19.

Une marine formidable sera toujours pour une nation dont le territoire seroit de peu d'étendue et peu fertile, un puissant moyen d'augmenter son pouvoir, les ressources de son commerce, son influence et sa supériorité politiques.

Les Tyriens dont le territoire étoit très-borné, donnèrent des loix aux plus grandes monarchies. Les Carthaginois se rendirent très-puissans par le commerce maritime. La petite isle de Rhodes s'est rendue célèbre pendant plusieurs siècles par son commerce de mer, par ses armées navales, par la sagesse de ses loix commerciales, qui formèrent le code maritime de tous les peuples

navigateurs, elles furent insérées dans les pandectes, et elles furent observées dans toute l'étendue de l'Empire Romain; enfin, les Rhodiens furent heureux, parce que jamais ils n'abusèrent de leur supériorité.

Les Vénitiens, les Génois, les Pisans et d'autres peuples maritimes de l'Italie, s'étoient rendus si riches et si puissans par le commerce maritime, que lors de la décadence de l'Empire Romain, ils auroient pu le préserver de sa ruine s'ils l'avoient secouru; mais malheuresement l'esprit de commerce qui ne fut presque jamais qu'une aveugle avidité, ne sait pas faire des sacrifices à propos, soit pour éviter de plus grandes pertes, soit pour conserver de grands avantages, et nos républicains reconnurent et se repentirent trop tard de leur insouciance pour les malheurs des Romains, avec lesquels ils faisoient un commerce très-avantageux.

Ce fut aussi par de bonnes loix, par l'économie, par un gouvernement sage et avec une bonne marine, que le petit Etat de Portugal devint si puissant, et se fit respecter des Maures Espagnols sous les règnes mémorables des Alfonses, des Sanchez, d'Henriquez, de Denis et de Pierre premier: c'est avec ces moyens, et aussi en mettant à profit les lumières

lumières de l'infant Dom Henri qui fit époque, que le roi Jean II commença à étendre fort loin sa domination et son commerce, que son successeur Emmanuel porta au comble de la splendeur. Enfin c'est cette marine qui donna à la nation portugaise cette énergie qui la rendit si supérieure aux autres nations en richesses, en bravoure et en lumières.

L'histoire de Malthe suffiroit pour prouver combien une bonne marine peut donner de supériorité aux plus petits Etats, car on sait que les annales si renommées des Grecs et des Romains ne présentent pas d'actions plus héroïques que celles qui ont rendus célèbres les sièges de Rhodes et de Malthe.

Enfin la république de Hollande n'est devenue si riche, si puissante, et si formidable que par sa marine.

« Je pense, disoit le marquis de Santa-Cruz, qu'il faut avoir des armées navales supérieures ou n'en point avoir du tout, et qu'alors il suffit d'avoir quelques galères pour défendre les côtes. » Ce principe est contraire à l'expérience. Les auteurs François, Anglois et Hollandois les plus estimés, et qui certainement sont les meilleurs juges

en cette matière, soutiennent qu'on doit avoir une marine proportionnée à l'étendue de son commerce; ensorte qu'une nation doit augmenter sa marine militaire à mesure que son commerce maritime augmente en étendue, et ce n'est que cette augmentation de commerce qui peut produire les moyens d'augmenter cette marine; car sans marine marchande, on n'a point de matelots, et, sans matelots, on ne peut former une marine militaire. Il y a bien de la différence entre les matelots et les soldats de terre; en quelques semaines on peut former un soldat aux exercices des troupes de terre, mais il faut des années d'expérience en mer pour former un matelot; il faut que dès sa plus tendre jeunesse il se soit accoutumé à l'air de la mer, à braver, à vaincre ses dangers, il faut qu'il se soit formé à la manière de vivre sur les vaisseaux et à leurs différentes manœuvres. Les habitans des côtes maritimes, commencent ordinairement leur apprentissage, pour le service de la mer, par celui de la pêche, puis ils en obtiennent sur les vaisseaux marchands, dont ils exercent successivement les différens emplois, et c'est ainsi qu'ils deviennent capables de servir dans la marine militaire.

Les princes qui, sans avoir de marine marchande, ont voulu se former tout-à-coup une marine militaire, ne se sont occupés que d'un projet absurde et ridicule, et n'ont pu réussir, parce que, je le répète, il faut préalablement avoir une marine marchande, dont chaque navire puisse fournir à l'armée navale deux ou trois hommes expérimentés dans les différentes manœuvres de la navigation, et cette armée ne peut se recruter et s'augmenter que par ce même moyen.

Le même M. Santa-Cruz a conseillé d'avoir des espions dans tous les ports des autres nations, et parmi les capitaines des vaisseaux et les patrons des felouques, afin qu'au moyen de signes convenus avec nos corsaires, ils puissent leur donner tous avis nécessaires, selon les circonstances. » Ce moyen usité chez les nations maritimes, sur-tout en tems de guerre, l'étoit également chez les anciens. Les Carthaginois avoient des espions secrets dans les ports des Siracusains, et dans ceux de la Grèce et de l'Italie; les Romains en avoient à Carthage; les Athéniens et les Spartiates en avoient dans l'Egypte, la Perse et la Macédoine.

Quelque goût, quelque génie qu'ait une nation pour la navigation, et quelque favo-

rable que soit sa situation pour le commerce maritime, il ne faut cependant pas que son gouvernement en abuse pour porter son ambition en cette partie au-delà des bornes de ses besoins et de ses forces. Pour se garantir de toute erreur en cette partie, il suffit de bien connoître l'état malheureux où s'est réduit le gouvernement Anglois, pour avoir voulu s'attribuer l'Empire des mers, et envahir les richesses des deux Mondes; les efforts excessifs qu'il a faits pour cela, lui ont fait contracter une dette de plus de sept milliards de capital, qu'il ne pourra jamais rembourser, et pour lequel la nation anglaise paye annuellement un intérêt de plus de cent cinquante millions, et tout cela pour procurer un revenu d'environ vingt millions à ses négocians et à ceux qui ont été employés à ces expéditions extravagantes.

Quand on connoît les fatigues et les dangers de la mer, sur-tout dans les voyages de long cours, on conçoit que ces voyages doivent former des hommes intrépides, ingénieux, vigoureux, et capables de produire des races très-énergiques, lorsqu'ils n'abusent point de leurs forces, et sur-tout dans une nation qui est libre de déployer

toutes ses facultés physiques et intellectuelles. C'est pourquoi l'Angleterre a produit tant de grands hommes dans tous les genres. Ce sont les Anglois qui ont appris aux autres nations à former des armées navales, à les ranger, comme celles de terre, en avant-garde, arrière-garde et corps de bataille, et à imiter sur la mer les évolutions des troupes de terre. C'est leur roi Jacques II qui imagina, en 1672, les signaux, dont l'usage a beaucoup servi à perfectionner la tactique des armées navales.

Enfin, il est certain qu'une bonne marine peut être très-utile pour protéger le commerce et les colonies les plus éloignées. Voyons comment on devroit encourager ceux qu'on y emploie.

CHAPITRE LIX.

Moyens d'encourager les marins.

Ocius omnes
Imperio laeti parent et jussa facessunt.
Virg. AEneid. Lib. 4.

Je l'ai déja dit, la liberté la plus illimitée du commerce et de l'industrie est le moyen essentiel de les faire propérer, d'avoir un

grand nombre de négocians armateurs de vaisseaux, et parconséquent une école nombreuse d'élèves pour la marine militaire; ainsi, jamais la marine ne peut être considérable chez un peuple privé de la liberté du commerce, parce que ce défaut de liberté borne le nombre des vaisseaux marchands, et parconséquent celui des matelots; et cette liberté du commerce ne suffit point; il faut encore encourager aux voyages et aux fonctions maritimes, il faut exciter l'émulation, l'ambition par des récompenses et par la certitude de parvenir aux emplois supérieurs, et d'obtenir les honneurs, les distinctions que méritent les grands talens et les actions de bravoure et d'héroisme.

Emmanuel le Grand, roi de Portugal, prenoit le deuil et le faisoit porter à toute sa cour, pour la mort du pilote le plus habile de sa marine, et de ses grands hommes en tous genres. Un courtisan fit à ce prince la mauvaise plaisanterie de lui dire que ces honneurs ne ressuscitoient point les morts : *Vous êtes à plaindre*, lui répondit le roi, *de ne pas sentir que c'est un moyen d'exciter dans les autres le desir de mériter le même honneur, et par conséquent un moyen de multiplier les grands hommes, et d'en réparer la perte.*

Tout ce qui excitera la plus grande, la plus utile émulation parmi les marins, sera donc toujours un excellent moyen pour produire et pour perfectionner les qualités, les talens, et les connoissances nécessaires à la prospérité de la marine.

Le prince ne doit jamais partager les prises faites dans les guerres de mer, ce partage seroit une bassesse pour lui; ces prises doivent appartenir à ceux qui les font: dans ces cas, le roi d'Angleterre ne prend pour lui que le vaisseau, les canons et les munitions de guerre, qu'il paye suivant l'estimation de l'amirauté. La sûreté de jouir de la totalité de la valeur des prises, est un grand moyen d'émulation.

Ce seroit une absurdité à un ministre de vouloir diriger les opérations d'un armée navale pendant la guerre, car ce seroit vouloir commander aux élémens, et deviner tous les mouvemens volontaires et forcés de la flotte ennemie: cependant un bon officier de la marine d'Espagne m'a assuré que lorsqu'une escadre espagnole sortoit pendant la paix, ou pendant la guerre, le commandant portoit avec lui des instructions si précises, qu'il n'oseroit s'éloigner d'un quart de degré de la route tracée dans le cabinet du ministre,

lors même qu'il s'agiroit d'une opération capable d'assurer la victoire, et du cas le plus imprévu. Doit-on s'étonner, d'après cette sottise ministérielle, si les expéditions maritimes des Espagnols réussissent si rarement.

La manie des ignorans, lorsqu'ils parviennent au ministère, est de ne plus douter de rien, de vouloir tout ordonner, tout régler, tout diriger, de prétendre en savoir plus que les généraux et les amiraux les plus expérimentés, en un mot de vouloir être despotes: c'es ainsi que l'Espagne perd si souvent le fruit de ses dépenses en armemens, qui ne profitent qu'aux fournisseurs et aux ministres qui les employent, à condition de partager leurs bénéfices, aux dépens du peuple qui les paye.

Sans doute les rois et leurs ministres peuvent prescrire une opération en masse à leurs amiraux, à leurs chefs d'escadre, mais ils doivent leur abandonner les détails et les moyens d'exécution, ils doivent leur laisser un pouvoir suffisant pour changer même de plan, si les circonstances l'exigent et s'opposent au succès de celui de la cour.

L'avancement en grades, les distinctions, les pensions, l'ordre d'honneur et d'autres récompenses distribuées avec justice aux

différens degrés de mérite, sont donc d'excellens moyens de perfectionner la marine, et de la rendre supérieure à celle des autres nations.

Le conseil d'amirauté destiné à présider aux opérations maritimes, et à juger la conduite des officiers de marine, devroit être composé de ceux de ces officiers qui se sont le plus distingués par leur mérite en ce genre généralement reconnu, car il faut toujours soumettre la conduite et la réputation des fonctionnaires publics, quels qu'ils soient, au tribunal intègre et redoutable de l'opinion publique; il faut leur faire respecter son pouvoir, et les forcer de se la rendre favorable pour obtenir toute espèce de récompense.

Dès que chacun, dans sa classe et dans son grade, n'aura point à craindre l'envie, la calomnie, l'injustice; dès que chacun aura la certitude que ses talens, ses connoissances, ses belles et bonnes actions ne resteront ni inconnues, ni sans récompense, et ses délits sans punition: dès que chacun sera assuré que personne ne pourra le mettre à l'épreuve si désespérante du *sic vos non vobis*, en lui enlevant le fruit de ses découvertes et le prix de son mérite, cette certitude produira

l'émulation la plus active, la plus féconde, la plus avantageuse à l'art, à l'Etat, et à la société.

CHAPITRE LX.

Des Colonies.

La raison et l'équité permettent les colonies, mais elles tracent les principes dont il ne devroit pas être permis de s'écarter dans leur fondation.
Histo. Philos. du Comm. Liv. 8.

Les colonies ont un rapport direct avec la marine, puisque celle-ci est essentiellement destinée à les protéger.

Lorsque la population d'une nation est augmentée au point que les productions les plus abondantes de son territoire parfaitement cultivé, et les bénéfices du trafic et de l'industrie ne suffisent plus à la subsistance de ses trop nombreux habitans, il faut bien alors que son excédent de population aille chercher à vivre ailleurs; les émigrations, les fondations de colonies dans des pays incultes et libres, ou sur des terres volontairement concédées, sont alors absolument

nécessaires. Mais si une nation, dont l'agriculture est médiocre, ou qui a encore une partie de son territoire inculte, entreprend de fonder des colonies pour se débarrasser de ses pauvres et de ses libertins, cette entreprise d'un gouvernement vicieux est une cruelle absurdité qui, au lieu d'étendre sa puissance, ne peut que la diminuer.

Les Egyptiens, les Phéniciens, les Carthaginois, les Grecs et les Romains ont fondé des colonies en divers climats, par l'ambition de propager au loin leurs noms, leurs loix, leurs gouvernemens et leur gloire; d'autres n'ont eu pour but que le commerce; d'autres, le prosélitisme ou le desir de répandre leurs religions; d'autres encore ont été animés du desir de civiliser des peuples sauvages; d'autres enfin ont formé de pareils établissemens dans les pays les plus agrestes, uniquement pour procurer à leurs navigateurs des asyles, des lieux de repos, d'entrepôt, de rafraîchissemens, de ravitaillement dans leurs voyages de longs cours.

C'est depuis environ trois siècles que la folie de fonder des colonies s'est emparée des différens gouvernemens d'Europe; cette folie leur a fait faire les dépenses les plus ruineuses, et leur a fait commettre les brigandages les

plus atroces. Pour autoriser en quelque sorte cette fureur épidémique, quelques négocians, habitans des villes maritimes, ont persuadé que l'excessive augmentation du luxe nécessitoit de lui procurer de nouvelles jouissances par le moyen des colonies lointaines où l'on feroit fabriquer les nouvelles marchandises nécessaires aux nouveaux goûts, et qu'autrement on ne pouvoit obtenir que par des échanges onéreux. Les ministres ont bientôt accueilli ces sophismes absurdes, qui leur présentoient de nouveaux moyens d'augmenter leur autorité, leur domaine, et de multiplier leurs déprédations.

Quoiqu'on puisse dire en faveur du luxe et des manufactures coloniales, il faudra toujours les considérer comme un prodige de l'industrie et de l'extravagance Européenne, qui occupe jour et nuit deux ou trois millions d'hommes à construire, à meubler, à décorer des habitations, des lits, des sophas, des palanquins, des dormeuses, des désobligeantes pour loger et pour promener quelqnes oisifs, orgueilleux, ignorans, voluptueux et indolens; à préparer, multiplier et varier les mets les plus délicats, les liqueurs les plus exquises, les parfums

les plus agréables, pour renouveller l'appétit, pour donner un peu de ton et quelques sensations à des organes usés par toutes sortes d'excès; à composer des balets, des farces, des feux artificiels, pour dérider ces gens excédés d'ennui; en un mot, pour procurer des jouissances futiles et frivoles à quelques individus enrichis de rapines, sans mœurs, sans talens, sans connoissances, sans humanité, et qui croyent faire beaucoup d'honneur et de grace à la classe la plus nombreuse, la plus industrieuse et la plus laborieuse de la société, en daignant l'employer à satisfaire ses passions, ses goûts et ses caprices.

Lorsque l'on considère combien les climats les plus doux, les plus fertiles, et les plus riches ont excité la cupidité, ont été dévastés et ensanglantés; et d'un autre côté, lorsqu'on voit la paix dont jouissent les rustiques habitans des rudes et stériles climats du nord; on est tenté d'envier le sort de ces derniers; parce que, s'ils sont privés de l'or, de l'argent, des pierreries, des aromates et des autres délices des pays méridionaux, aussi ne sont-ils pas comme ceux qui les habitent, couverts de poussière, de sueur et de sang.

En dernière analyse, lorsqu'on veut établir des colonies, ce doit être en respectant les propriétés et les droits naturels des habitans chez lesquels on cherche l'hospitalité; et, à la honte des Européens, leurs colonies ne sont que le fruit de leurs usurpations et de leurs massacres.

CHAPITRE LXI.

Prétextes des Européens dans la formation de leurs colonies.

> Ah! que n'avions-nous des vaisseaux pour aller découvrir vos terres et que ne nous avisions-nous de décider qu'elles nous appartenoient! nous eussions eu autant de droit de les conquérir que vous en eutes de conquérir les nôtres.
>
> *Dialogue de Fontenelle.*

De toutes les sectes que la morale a portées à fonder des colonies, la plus estimable est celles des Hernutes et des frères Moraves; ils ne furent animés que par l'enthousiasme de la bienfaisance envers les pauvres habitans des climats les plus durs, tels que ceux du Groënland et des cantons les plus sauvages

de l'Amérique. C'est pour les éclairer, les civiliser, les soulager et rendre leurs subsistances moins précaires; c'est en portant à ces malheureux sauvages les marchandises nécessaires, c'est en leur enseignant les arts et les métiers les plus utiles, c'est en perfectionnant leurs méthodes de chasses et de pêches, c'est en volant à leur secours, en les nourissant, les habillant, les logeant et les chauffant dans les tems de disette; en un mot, c'est par l'exemple de leurs vertus et à force de bienfaits, que ces philantropes travaillèrent toujours à prouver la pureté et la bonté de leurs intentions. S'ils instruisent de leurs opinions religieuses, ce n'est que ceux qui le leur demandent, et jamais ils n'employent la contrainte ni l'imposture pour les persuader; jamais ils n'abusent de leur ignorance, de leur crédulité, de leurs besoins, de leur confiance, ni de leur reconnoissance pour les asservir et pour usurper leurs possessions comme les autres missionnaires.

La postérité pourra-t-elle jamais croire qu'il ait existé des légions de fous fanatiques, pour lesquels la décision de quelques théologiens fut une raison suffisante pour traiter de barbares une multitude de peuples,

parce qu'ils n'avoient pas les mêmes idées religieuses, ni les mêmes usages qu'eux, et qui osèrent se faire un droit de cette prétendue barbarie pour les persécuter, et les forcer d'adopter leurs opinions métaphysiques; et d'autres qui, sous prétexte de civiliser, de conquérir ces prétendus sauvages, les enchaînèrent, les exterminèrent et s'emparèrent de toutes leurs propriétés, en se couvrant également du manteau de la religion pour justifier ces crimes.

Après avoir admis comme un principe de justice ce prétendu droit de civiliser les *barbares* et de convertir les *infidèles*, on a donné ces épithètes aux habitans de tous les pays qu'on vouloit envahir, et ceux qui depuis ont écrit l'histoire des différens peuples, ont aussi qualifié de barbares toutes les nations qui n'avoient point leurs religions ni leurs mœurs; c'étoit écrire pour le fanatisme, et tracer des routes à ses missionnaires. C'est ainsi que Wiendal qualifie de sauvages les habitans du royaume de Benin, qui cependant forment une nation nombreuse, ayant un roi, une noblesse héréditaire, beaucoup d'urbanité et de générosité, et plusieurs loix très-équitables; une nation chez laquelle le roi, le gouvernement et les riches exercent

la

la plus grande charité envers les pauvres, non en favorisant la fainéantise et la mendicité, mais en faisant travailler tous ceux qui sont valides.

C'est ainsi qu'on a traité de sauvages les peuples de Juida, dont les mœurs étoient très-douces et les procédés très-honnêtes, sur-tout avant la révolution qui les a soumis au roi de Dahomé.

C'est ainsi qu'on a calomnié les Foulis, les Mandingues, les habitans des rives du Sénégal et de Gambie, les Quoias, les Folgias et d'autres nations de la Serraleona, qui sont des peuples très-humains et civilisés.

Les annales du nouveau monde couvrent d'opprobre des nations Européennes qui doivent compter parmi leurs ancêtres quelques monstres bien plus cruels que des tigres, puisque ceux-ci ne font couler le sang que lorsque le besoin impérieux de la faim les y contraint, au lieu que c'est sans besoin et sans cause que nos tigres humains ont égorgé des millions d'hommes qui imploroient envain leur miséricorde. Les successeurs de ces boureaux se seroient peut-être fait pardonner leurs crimes, s'ils avoient changé de conduite envers ces malheureux peuples; mais non, leur férocité n'est

devenue que plus méthodique et plus abominable, car depuis longt-tems, c'est avec le glaive des loix qu'ils ont faites, c'est avec leur exécrable code noir qu'ils exercent leurs tyrannies, persuadés qu'ils éviteront, avec ces formes légales, la vengeance de leurs victimes; ils se trompent grossièrement s'ils espèrent que ce régime pourra durer encore long-tems; depuis trente ans la philosophie dissipe de plus en plus les ténèbres dont les tyrans et les imposteurs avoient couvert les loix de la nature; sa voix commence à retentir dans les deux Mondes, et je vois approcher le moment où les opprimés se vangeront avec justice des maux qu'ils souffrent depuis trois siècles. Malheur à ceux qui ne sauront pas se préserver par la bienfaisance de cette terrible révolution! J'en avertis les Espagnols et les Portugais particulièrement, afin qu'ils évitent cette catastrophe en changeant de conduite envers les malheureux esclaves de leurs colonies Qu'ils fassent attention combien il est impossible d'empêcher que ces esclaves ne parviennent à connoître la supériorité de leurs forces; la justice de leurs droits, et les plaidoyers brûlants que la philantropie répand en leur faveur en France, en Angleterre et dans

la Pensilvanie. Il faudroit avoir l'aveuglement de l'avarice et de l'avidité la plus brutale, pour se refuser de voir que la liberté de l'Amérique septentrionale doit s'étendre jusqu'à ses extrémités du midi; et je le répète, si la justice et l'humanité tardent de chasser le despotisme et la tyrannie du Pérou, du Mexique et du Brésil, bientôt les noirs y détruiront les blancs, et les Européens que lorgueil et la cupidité rendent si cruels, seront à jamais bannis de ces contrées. Et lorsque ces peuples auront recouvert leur indépendance et leur liberté, lorsqu'ils auront rétabli et perfectionné leur ancien gouvernement, lorsqu'ils seront armés, agueris, lorsqu'ils auront des troupes de terre et de mer, des vaisseaux, et qu'ils seront conduits par des hommes de génie, qui sait s'il ne viendront pas venger le sang de leurs pères dans le Portugal et dans l'Espagne? En vain les Espagnols et les Portugais essayeroient de contenir dans la servitude leurs esclaves d'Amérique avec de petites armées: jamais une poignée de satellites ne pourra contenir des milliers de mécontans, sentant leurs forces et la faiblesse de leurs ennemis, contre lesquels d'ailleurs tous moyens de vengeance leur sont permis; et des armées nombreuses,

outre qu'elles seroient ruineuses, seroient encore insuffisantes contre les efforts terribles qu'elles exciteroient de la rage et du désespoir ; je sais de quel courage sont capables les Nègres Américains et les Brésiliens sur-tout ; j'en ai connu à Lisbonne qui pouvoient disputer de talens et d'énergie avec les plus vigoureux Européens. Ce sont les brigandages et les cruautés des Portugais, lorsqu'ils étoient sous la domination de l'Espagne, qui les ont fait chasser de l'Inde ; mais les doux et malheureux Indiens n'ont fait que changer de tyrans en préférant les François, les Anglois et les Hollandois ; cependant si le gouvernement de Portugal pouvoit se réformer et se rétablir du moins, dans l'état où il étoit sous la première race de ses rois, s'il supprimoit ses monastères des deux sexes, ses chapitres, ses collégiales et tous autres ecclésiastiques, à l'exception des évêques et des curés ; s'il établissoit dans toutes ses possessions, la liberté de conscience et celle du commerce et de l'industrie ; s'il rendoit libres et immunes tous ses ports, et sur-tout ceux de Goa, de Macao, de Diu et de Chaus qui sont excellens et dans la situation la plus avantageuse, ce royaume pourroit se relever

de son état de foiblesse et d'humiliation, il pourroit se réhabiliter dans le commerce de la Chine, sur-tout s'il étoit soutenu et protégé par quelques vaisssaux de sa marine ; mais comment espérer tant de raison d'un gouvernement qui depuis quelques années a établi plusieurs compagnies exclusives pour toutes les branches de son commerce, dont parconséquent la nation est privée, et qui a encore eu l'indignité d'en former une pour la vente des vins du Minho, laquelle est si oppressive, que bientôt elle en détruira la reproduction.

C'est ainsi que les civilisés Européens, les plus féroces de tous les peuples de la terre qu'ils ont ensanglantée, dépeuplée et stérilisée, pour s'autoriser dans leur abominable trafic des Nègres, et pour justifier les cruautés qu'ils ne cessent d'exercer contre eux, les calomnient, en leur imputant une multitude de vices qu'ils leur ont eux-mêmes donnés, et qui sont le produit inévitable de l'esclavage et de tous les maux qu'ils leur font souffrir ; et d'ailleurs, la servitude et la cruauté, sont-elles donc des moyens de rendre bons des hommes qui seroient méchans, et de donner de l'esprit à ceux qui seroient stupides ?

Ce qu'il y a de certain, c'est que la morale des Nègres est excellente en général, parce qu'elle est celle que la nature a gravée dans le cœur de tous les hommes, et pour s'en convaincre, il suffit de lire la collection des voyages de l'abbé Prevôt, et l'histoire philosophique du commerce; ces ouvrages fourmillent d'une si grande quantité d'actions héroïques et vertueuses commises par des Nègres qu'on pourroit en composer un recueil très-volumineux, et lorsque des esclaves ne sont ni méchans ni stupides, ce sont des prodiges de bonté et d'esprit. Les plus grands ennemis des Nègres ne leur refusent point de l'esprit, de la pénétration et une grande énergie dans le caractère. Si donc les Nègres étoient gouvernés avec justice et bonté, on pourroit les employer utilement dans les armées de terre et de mer, et dans les emplois civils. Heureusement ces malheureux ont trouvé d'excellens avocats dans les philosophes économistes, et dans MM. Condorcet, Brissot de Warville, Brossard et Raynal, en France; ils en ont aussi beaucoup en Angleterre, et dans les Etats-Unis d'Amérique, et tout promet à ces philantropes un prochain succès de leurs vœux; bientôt les victimes

des planteurs connoîtront leur nombre, leurs forces, leurs droits naturels et les moyens de les recouvrer.

CHAPITRE LXII.

Moyens de conserver les Colonies.

Pour contenir dans une soumission paisible un pays fort éloigné, il faut que le gouvernement connoisse la justice et l'humanité.

Etat civil et polit. du Bengal. Tom. 2.

En mécanique plus la force motrice est éloignée du point de résistance, plus alors il faut augmenter cette force; il en est de même du corps politique; la puissance, la force motrice de son gouvernement, doit consister dans la sagesse de ses loix, dans sa modération et sa bienfaisance envers toutes les parties du corps politique, et plus les parties de ce corps, telles que les colonies, sont éloignées de la puissance et du lieu où elle réside, plus la douceur du gouvernement doit s'y faire sentir, afin de lier plus fortement ces colonies à la métropole, par leur intérêt, par les bienfaits qu'elles en reçoivent, et par la reconnoissanee, ainsi que pour éviter les effets des mécontentemens qui, lorsqu'ils

sont généraux, produisent une résistance à laquelle la métropole ne peut jamais opposer qu'une puissance insuffisante, et d'autant plus dangereuse pour elle, que jamais elle ne peut calculer exactement la force de cette résistance, ni s'assurer de l'exactitude des rapports.

Jusqu'à présent la conduite des gouvernemens d'Europe envers leurs colonies, a été directement contraire aux principes que nous venons de poser; les ministres, toujours ignorans et toujours despotes, ont cru devoir tenir les colonies les plus éloignées sous le joug de la domination la plus dure, et sur-tout sous celui du monopole le plus ruineux. Il y a des gouvernemens qui ont porté la tyrannie jusqu'à défendre aux Colons de cultiver les productions nécessaires à leur subsistance et à leur habillement; sans doute ils ont cru devoir se modeler à cet égard sur les anciens Carthaginois qui, selon Tite-Live, défendoient aux Corses et aux Sardes, sous peine de mort, de planter, semer et fabriquer rien de ce qu'ils recevoient d'Afrique, et d'où ils étoient obligés de les tirer. Les directeurs de la compagnie des Indes Hollandoises sont injustes et durs envers les peuples de

l'Inde, mais ils sont justes et doux envers les habitans de leurs propres colonies; ils y font administrer une justice exacte, impartiale et prompte au dernier du peuple comme au premier des officiers; ils y ont fait des établissemens avantageux pour les orphelins, les infirmes et les vieillards; ensorte que par un gouvernement doux, par des loix sages et avec une marine qui est toujours dans un état respectable, cette compagnie vit dans la plus grande sécurité pour la paix intérieure de ses colonies, dont les habitans lui sont fort attachés; elle a tout au plus douze mille soldats de terre, mais elle à cent mille hommes de milice qui ne lui coûtent rien, et qui dans l'occasion pourroient lui rendre les plus grands services; elle a aussi treize mille matelots et cent quatre-vingt vaisseaux de guerre, tant grands que petits, et depuis trente jusqu'à soixante canons; elle a peu d'officiers de haut rang, et à peine le nombre suffisant d'officiers subalternes, ce qui fait une grande épargne pour la compagnie.

J'ai extrait ces détails des mémoires sur l'Etat politique de l'Inde, de feu M. le docteur Garcin qui avoit exercé la médecine et la chirurgie pendant plusieurs années

dans les indes orientales. Ce savant étoit en correspondance pour la botanique avec le célèbre Linnée qui a donné le nom de *garcinia* à un nouveau genre de plantes que lui a fait connoître M. Garcin. Ses mémoires politiques m'ont été communiqués par son fils qui étoit mon ami, et dont la mémoire sera toujours chère aux lettres; il est auteur d'un ouvrage sur le mélodrame, et c'est lui qui a mis en ordre le dictionnaire de botanique de J. J. Roussau.

La sagesse des loix et la douceur du gouvernement seront donc toujours des moyens plus propres à conserver les colonies que les garnisons nombreuses. La compagnie des Indes Danoise en a fait une heureuse expérience dans sa colonie de Tranquebar; son premier fonds n'étoit que de deux cens mille tallers ou d'un million de France, cependant sa ville de Tranquebar s'est agrandie, s'est peuplée, et sa colonie à prosperée au point qu'en peu d'années la compagnie décupla ses fonds.

La colonie de Pondicheri fut fondée et augmentée jusqu'à cent mille habitans par M. Martin, dans le tems de la plus grande détresse de la compagnie Françoise des Indes, parce qu'il sut inspirer aux habitans de la

confiance et du respect, par son exactitude et sa probité.

Les colonies portugaises parvinrent au plus haut degré de prospérité sous le règne heureux d'Emmanuel-le-Grand, qui eut la prudence de ne jamais rien donner au hasard ni à l'intrigue, qui ne se permettoit point de folles dépenses, qui punissoit sévèrement la trahison, la félonie, les rapines, qui toujours récompensoit le mérite et les belles actions au-delà des espérances, et qui sut entretenir la plus exacte discipline dans ses armées de terre et de mer.

Le commerce des Prussiens s'étoit heureusement établi sur la côte de Guinée, sous Blanco, homme prudent et modéré, qui s'étoit fait aimer et estimer des Nègres de la Côte-d'Or; mais les brigandages de ses successeurs ruinèrent tellement cette colonie, que la cour de Berlin fut obligée de vendre Frédericsbourg en 1720.

On ne doit donc jamais envoyer pour intendans, commandans et gouverneurs dans les colonies, que des hommes justes, sages, désintéressés, intègres, amis de l'ordre et de l'humanité. Pour faire prospérer ces possessions, il faudroit y établir des administrations municipales, organisées comme

celles de la métropole, et composées d'officiers élus dans toutes les communautés par tous ceux qui ont droit de faire ces élections, ainsi qu'il est expliqué dans mon premier volume. Les électeurs se transporteroient aux époques fixées dans la capitale de la colonie, pour y nommer les assesseurs des prétures et des gouvernemens, et les députés aux Etats-Généraux du royaume. L'Etat ne doit demander à ses colonies d'autre contribution que la portion du produit net de leur revenu territorial qui lui appartient. Ces colonies ne doivent avoir pour leur défense que des milices citoyennes, et quelques vaisseaux de la marine militaire. Enfin, ces colonies doivent être cultivées par des mains libres, et le commerce et l'industrie doivent y être parfaitement libres et immunes. Le célèbre M. Poivre voyageant dans la Cochinchine, en 1750, y remarqua combien le travail libre étoit plus productif que celui des esclaves, même dans la culture du sucre, et il nous a conservé cette observation en l'insérant dans son voyage d'un philosophe; et tels sont les moyens de conserver et de faire prospérer les colonies.

Fin du second et dernier Volume.

TABLE

Des Chapitres du second Volume.

INTRODUCTION, Page 1

CHAPITRE PREMIER. *Ce qu'on doit entendre par le mot* Force politique, 3

CHAP. II. *De la base du pouvoir du prince*, 7

CHAP. III. *De la force des petits Etats*, 15

CHAP. IV. *Des Rois fainéans*, 30

CHAP. V. *Des avantages qu'éprouvent les Princes qui gouvernent par eux-mêmes*, 37

CHAP. VI. *Quelques modèles d'un bon gouvernement*, 42

CHAP. VII. *De la population*, 55

CHAP. VIII. *De quelques moyens de favoriser la population*, 58

CHAP. IX. *Des mutilations*, 61

CHAP. X. *De la poligamie*, 65

CHAP. XI. *De quelques peines relatives à la population*, 67

CHAP. XII. *Du divorce*, 69

CHAP. XIII. *Des mariages entre parens, et de ceux par motifs d'intérêt*, 72

CHAP. XIV. *Du célibat des prêtres*, 75

CHAP. XV. *Moyens d'encourager la popularion*, 84

CHAP. XVI. *Du pouvoir paternel*, 86

CHAP. XVII. *De l'Agriculture*, 90

CHAP. XVIII. *Des principaux obstacles à la prospérité de l'agriculture*, 93

CHAP. XIX. *Des moyens d'encourager l'agriculture*, page 96
CHAP. XX. *Du Commerce*, 100
CHAP. XXI. *Des matières premières*, 106
CHAP. XXII. *De l'industrie et des obstacles qui s'opposent à ses succès*, 110
CHAP. XXIII. *De la Circulation*, 113
CHAP. XXIV. *Des Finances*, 117
CHAP. XXV. *Des Corvées*, 123
CHAP. XXVI. *Du rachat des droits régaliens*, 124
CHAP. XXVII. *De quelques impôts onéreux*, 130
CHAP. XXVIII. *De l'impôt naturel*, 139
CHAP. XXIX. *Des exemptions d'impôts*, 142
CHAP. XXX. *Des Fermes générales*, 144
CHAP. XXXI. *De la perception de l'impôt*, 148
CHAP. XXXII. *Des Mines*, 152
CHAP. XXXIII. *Des Monnoies*, 157
CHAP. XXXIV. *De l'Usure*, 164
CHAP. XXXV. *De l'économie du Prince*, 166
CHAP. XXXVI. *Du droit public*, 173
CHAP. XXXVII. *Des Négociations*, 178
CHAP. XXXVIII. *Des Ligues*, 181
CHAP. XXXIX. *Des principaux objets des négociations*, 185
CHAP. XL. *Moyens de former d'habiles négociateurs*, 187
CHAP. XLI. *Des talens, des qualités, et du bon choix des négociateurs*, 190

CHAP. XLII. *De la conduite du Prince envers les ambassadeurs étrangers*, page 194
CHAP. XLIII. *De quelques causes ordinaires de guerre*, 197
CHAP. XLIV. *Des causes personnelles de guerre*, 202
CHAP. XLV. *Des guerres contre la liberté de penser*, 205
CHAP. XLVI. *Du délire des conquêtes et d'autres causes de guerre*, 209
CHAP. XLVII. *Des guerres inévitables*, 214
CHAP. XLVIII. *Des conventions pendant la guerre*, 219
CHAP. XLIX. *De la nécessité de s'occuper de la prospérité de l'agriculture pendant la guerre*, 222
CHAP. L. *De la guerre contre les pirates*, 227
CHAP. LI. *De l'Empire de Maroc*, 234
CHAP, LII. *Du royaume d'Alger*, 245
CHAP. LIII. *Du royaume de Tunis*, 254
CHAP. LIV. *De la république de Tripoli*, 258
CHAP. LV. *Résultat des cinq chapitres précédens*, 260
CHAP. LVI. *Des moyens de conquérir les peuples de la Barbarie*, 266
CHAP. LVII. *De la Marine*, 271
CHAP. LVIII. *Moyens d'encourager les marins*, 277
CHAP. LIX. *Des Colonies*, 282
CHAP. LX. *Prétextes des Européens dans la formation de leurs colonies*, 286
CHAP. LXI. *Moyens de conserver les colonies*, 295